

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 janvier 2010

Projet de loi

accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées d'un montant total de 454 318 825 F pour les exercices 2010 à 2013

Sixième partie



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence Notre-Dame"**

ci-après désigné l'EMS Résidence Notre-Dame

représenté par

Monsieur Pierre Jaquet, Président
Monsieur Antoine Laupré, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence Notre-Dame ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence Notre-Dame;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association de l'EMS Résidence Notre-Dame

Buts statutaires :

- Exploitation d'un établissement médico-social de 51 lits à la rue Plantamour et d'un futur établissement à la rue de Lausanne, Genève

Projet institutionnel :

- Accueil, accompagnement et soins de personnes âgées ne pouvant plus rester à domicile pour des raisons de santé. Notre projet d'accompagnement individualisé se veut le plus proche du projet de vie du résidant en fonction de nos ressources.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Résidence Notre-Dame s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **51 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,

- maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence Notre-Dame une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence Notre-Dame est de :
 - CHF 1'186'060 pour 2010
 - CHF 1'186'060 pour 2011
 - CHF 1'186'060 pour 2012
 - CHF 1'186'060 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7*Conditions de travail*

1. L'EMS Résidence Notre-Dame est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence Notre-Dame tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'EMS Résidence Notre-Dame veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence Notre-Dame s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence Notre-Dame est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence Notre-Dame, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de

révision;

- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 26 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.

4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Notre-Dame conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Notre-Dame assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence Notre-Dame s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence Notre-Dame auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence Notre-Dame.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence Notre-Dame ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence Notre-Dame;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Résidence Notre-Dame n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

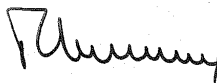
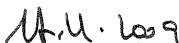
- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence Notre-Dame, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

Signature



Pour l'EMS Résidence Notre-Dame
représenté par

Monsieur Pierre Jaquet
Président

Date : 12.11.09 Signature



Monsieur Antoine Laupré
Directeur

Date : 12.11.09 Signature



Résidence Notre-Dame
7, rue Plantamour
1201 GENEVE
Tél. 906 96 96 Fax 906 96 86

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perleées, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence Notre-Dame, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE NOTRE-DAME"

STATUTS

CHAPITRE I – DENOMINATION, BUT, SIEGE ET DUREE DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est créé à Genève, sous la dénomination de :

Association de l'EMS "Résidence Notre-Dame" (ci-après l'Association),

une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et qui sera régie, au surplus, par les présents statuts et les dispositions légales relatives aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Elle jouit de la personnalité juridique.

Article 2 – But

Cette association a pour but l'exploitation de l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence Notre-Dame", sis rue Philippe-Plantamour 7 – 1201 Genève, dont l'exploitation était jusqu'au 31 décembre 2005 assurée par l'Association Notre-Dame de Compassion. Elle assurera également, dès sa réalisation, l'exploitation de l'EMS sis rue de Lausanne 48, 1201 Genève.

Article 3 – Registre du Commerce

Exerçant une activité en la forme commerciale, l'Association est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Article 4 – Siège

Le siège de l'Association est au domicile de la "Résidence Notre-Dame", tel qu'il figure au Registre du Commerce.

B. ICT

Article 5 – Durée

La durée de l'Association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'Assemblée Générale en conformité des conditions énoncées par les présents statuts.

CHAPITRE II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION - COTISATIONSArticle 6 – Membres

Sont membres de droit de l'Association les membres de l'Association Notre-Dame de Compassion. Aucune autre personne ne peut être membre de cette association.

Article 7 – Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 8 – Rémunération

Les membres de l'Association peuvent être indemnisés par celle-ci pour leur activité statutaire sous forme de jetons de présence.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd automatiquement :

- par la mort,
- par l'exclusion pour des justes motifs selon l'Article 10 des présents statuts,
- par la perte de sa qualité de membre au sein de l'Association Notre-Dame de Compassion.

Article 10 – Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur pourra, après avoir été entendu par le Comité, être exclu définitivement de l'Association par décision de l'Assemblée Générale. L'exclusion sera communiquée sans indication de motif.

Article 11 – Responsabilité personnelle des membres

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et dettes de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux.

Par contre, ils peuvent être personnellement responsables envers l'association des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leur devoir.

JCT

CHAPITRE III – LES ORGANES DE L'ASSOCIATION**Article 12 – Les organes de l'Association**

Les organes sont :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) l'Organe de Révision

CHAPITRE IV – L'ASSEMBLEE GENERALE**Article 13 – Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'eux a droit à une voix délibérative, y compris ceux qui exercent une fonction au sein du Comité.

Article 14 – L'Assemblée Générale

Chaque année, au plus tard le 30 juin, le Comité doit convoquer une Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- nommer et révoquer le directeur et le médecin répondant sur proposition du Comité,
- approuver le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice suivant,
- décider de l'orientation générale de l'Association,
- prendre connaissance de tous les rapports et des comptes,
- approuver lesdits comptes, soit le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé,
- donner décharge au Comité pour sa gestion,
- donner décharge à l'Organe de révision,
- modifier les statuts,
- dissoudre l'Association et désigner, le cas échéant, un liquidateur,
- délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par le Président à l'ouverture de la session.

Article 15 – Convocation

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins dix jours à l'avance, sauf urgence, par simple lettre adressée à chacun des membres, et indiquant l'ordre du jour. Il ne peut être pris aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf en cas de présence de tous les membres et de décision de ceux-ci à la majorité.

P.

JCT

De plus, le Comité peut convoquer l'Assemblée Générale toutes les fois qu'il le juge utile. Il devra le faire à la demande écrite d'un cinquième des membres de l'Association en indiquant les motifs et l'ordre du jour à discuter. Dans ce cas, le Comité doit la convoquer un mois au plus tard après la réception de la demande.

Elle est régulièrement constituée si au moins la moitié des membres est présente. Si un membre désire faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il devra la faire parvenir par écrit au Président au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 16 – Présidence de l'Assemblée Générale et prise de décisions

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou en son absence, par le Vice-président. A défaut, le membre du Comité le plus âgé est Président de droit de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf en ce qui concerne la modification des statuts de l'Association, qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Article 17 – Souveraineté de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est souveraine. Toutes les décisions prises ainsi que les élections auxquelles elle procède sont constatées par les procès-verbaux signés par le Président de l'Assemblée.

CHAPITRE V – LE COMITE

Article 18 – Composition du comité

Le Comité est composé du Président de l'Association, du Vice-président ainsi que de trois membres au moins.

Le président de l'Association ainsi que les membres du Comité seront les mêmes que ceux élus au Comité de l'Association Notre-Dame de Compassion et occupent les mêmes fonctions.

Le Président de l'Association préside également le Comité. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-président. A défaut d'une telle désignation, le doyen d'âge du Comité le préside de droit.

Article 19 – Réunions du Comité

Le Comité se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'Association le nécessite, mais au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Article 20 – Compétences du Comité

Le Comité gère l'Association.

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de l'Association.

Les tâches du Comité consistent, notamment dans la gestion des activités de l'Association, à savoir :

- surveiller le fonctionnement de l'établissement,
- établir des budgets de fonctionnement et d'investissement,
- établir le bilan et le compte de profits et pertes,
- établir un rapport de gestion,
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour,

Le Comité peut déléguer tout ou partie des charges susvisées et la gestion courante au directeur de la Résidence selon un cahier des charges.

Article 21 – Représentation de l'Association

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux soit de deux membres du Comité ou d'un membre du Comité et du directeur.

Le Comité peut conférer au directeur de la Résidence la signature individuelle pour les tâches qui lui sont confiées sur la base d'un cahier des charges.

CHAPITRE VI – L'ORGANE DE REVISION

Article 22 – L'Organe de Révision

L'organe de révision est désigné une fois par an par l'Assemblée Générale. Il ne peut s'agir que d'une société fiduciaire agréée.

Il a pour mission de contrôler les comptes de l'Association après le bouclage de chaque exercice social, et de s'assurer de leur bonne tenue conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Il s'assurera notamment de la sincérité du bilan et de la correction du compte de profits et pertes.

Il remet, à cet effet, un rapport détaillé au comité, destiné à l'Assemblée Générale, dans le délai qui lui a été imparti.

P. ICT

CHAPITRE VII – RESSOURCES SOCIALES, COMPTES ANNUELS ET DISSOLUTION**Article 23 – Ressources sociales**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des revenus provenant des prestations appartenant au domaine de l'hébergement, ou des soins prodigués par l'Association en faveur des résidents de l'établissement médico-social ou de tiers,
- des revenus provenant des assurances sociales ou des prestations appartenant au domaine médical ou des soins en faveur des résidents,
- des subventions cantonales,
- de tous dons, legs, subsides ou autres subventions quelle que soit leur origine.

Article 24 – Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 25 – Relation contractuelle avec l'Association Notre-Dame de Compassion

Les locaux, le mobilier et l'équipement (comptes 111 du plan comptable des EMS) dans lesquels l'Association poursuit ses activités et réalise son but social lui sont remis à bail par l'Association Notre-Dame de Compassion.

L'Association Notre-Dame de Compassion, s'engage à mettre à disposition de l'Association le mobilier et le matériel nécessaire à son bon fonctionnement tant au niveau quantitatif que qualitatif ainsi qu'à assurer son entretien et son remplacement (rubriques 43, 441 et 443 du plan comptable des EMS).

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, soit au moment de la reprise de l'exploitation de la "Résidence Notre-Dame", l'Association reçoit l'intégralité des actifs et passifs revenant à l'Association à savoir des comptes de caisse, chèques postaux, bancaires, liquidités propres à l'Association, débiteurs pensionnaires et débiteurs divers, stocks.

Au passif, elle devra à des créanciers divers de l'Association de l'EMS ainsi que les comptes liés aux créanciers des pensionnaires ainsi que des provisions diverses liées à l'exploitation. Ces comptes figurent dans l'annexe jointe : bilan détaillé.

Ce transfert interviendra pour une durée correspondante à l'existence de l'Association.

Cet article s'applique par analogie pour la relation contractuelle entre l'Association et "l'Association Notre-Dame de Compassion - Rue de Lausanne" dès l'ouverture à l'exploitation du bâtiment sis rue de Lausanne 48, 1201 Genève.

B. JCT

Article 26 – Révision des statuts

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 27 – Dissolution

Sous réserve des dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale, une telle décision devant toutefois requérir l'approbation d'une majorité des deux tiers de tous les membres de l'Association.

Article 28 – Les sort des avoirs sociaux en cas de dissolution

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social. De même, ils ne sauraient être tenus au paiement des passifs.

L'intégralité des actifs, après dissolution, sera transférée à l'Association Notre-Dame de Compassion et, par analogie, pour ce qui lui revient à l'Association Notre-Dame de Compassion Rue de Lausanne.

CHAPITRE VIII – DISPOSITION FINALE**Article 29 – Disposition finale**

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituante de l'Association de l'EMS "Résidence Notre-Dame" dans sa séance du 10 octobre 2006.

Le président :

M. le Curé Pierre Jaquet

Jaquet

Le secrétaire :

Jean-Charles Terraz

J. C. Terraz

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE NOTRE-DAME", Genève

- 1 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2008</u>	<u>(31.12.2007)</u>
ACTIF		Fr	Fr
Actif circulant			
Caisse, poste et banque à vue		270'933.94	454'508.06
Titres		790.00	1'632.00
Débiteurs pensions		144'676.10	141'338.50
Assureurs maladie		165'402.70	172'603.00
Autres débiteurs	1	61'882.85	2'823.35
Stocks	2	27'847.38	31'865.23
Actifs transitoires	3	13'862.17	91'004.83
Total de l'actif circulant		<u>685'395.14</u>	<u>895'774.97</u>
Actif immobilisé			
		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		<u>685'395.14</u>	<u>895'774.97</u>
 PASSIF			
Fonds étrangers			
<u>Dettes à court terme</u>			
Fournisseurs		93'980.40	103'526.80
Créanciers Résidents	4	247'403.20	219'000.77
Autres Créanciers	5	93'178.85	131'674.35
Passifs transitoires	6	90'360.15	96'965.40
		<u>524'922.60</u>	<u>551'167.32</u>
<u>Dettes à long terme</u>			
Association Notre-Dame de Compassion	7	132'942.00	281'418.49
Provisions	8	48'254.00	54'910.00
		<u>181'196.00</u>	<u>336'328.49</u>
Total des fonds étrangers		<u>706'118.60</u>	<u>887'495.81</u>
Fonds propres			
Fonds propres au 31.12.2005		108'092.63	108'092.63
Résultat des exercices 2006-2008		(128'816.09)	(99'813.47)
Total des fonds propres		<u>(20'723.46)</u>	<u>8'279.16</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>685'395.14</u>	<u>895'774.97</u>

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE NOTRE-DAME", Genève

- 2 -

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2008</u>	<u>2008</u>	<u>(2007)</u>
		Fr	Fr	Fr
Pensions facturées		3'687'800.00	3'641'800.00	3'690'600.00
Recettes des caisses-maladie		1'036'331.00	1'100'820.70	1'096'467.10
Subventions d'exploitation cantonales		1'082'400.00	1'112'722.00	1'088'540.00
Autres recettes	1	43'000.00	74'233.61	74'589.33
PRODUITS D'EXPLOITATION		<u>5'849'531.00</u>	<u>5'929'576.31</u>	<u>5'950'196.43</u>
Salaires et charges sociales		4'190'456.00	3'958'749.20	4'068'109.65
Prestations d'entreprises externes	2	519'650.00	597'650.85	527'654.25
Autres charges de personnel		30'100.00	31'886.60	28'118.65
Charges de personnel et assimilés		<u>4'740'206.00</u>	<u>4'588'286.65</u>	<u>4'623'882.55</u>
Matériel médical		61'000.00	44'730.15	43'238.24
Produits alimentaires		235'600.00	213'029.70	222'505.33
Loyers	3	700'000.00	700'000.00	700'000.00
Frais administratifs	4	96'300.00	109'914.95	114'990.90
Autres charges d'exploitation	5	222'400.00	286'969.46	236'734.69
Variation provision débiteurs douteux		5'000.00	22'344.00	-
Autres charges		<u>1'320'300.00</u>	<u>1'376'988.26</u>	<u>1'317'469.16</u>
CHARGES D'EXPLOITATION		<u>6'060'506.00</u>	<u>5'965'274.91</u>	<u>5'941'351.71</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(210'975.00)</u>	<u>(35'698.60)</u>	<u>8'844.72</u>
Produits hors exploitation (cafétéria)		25'000.00	18'633.30	26'147.30
Charges hors exploitation (cafétéria)		(9'000.00)	(9'562.40)	(8'639.71)
Résultat activités hors exploitation		<u>16'000.00</u>	<u>9'070.90</u>	<u>17'507.59</u>
Produits financiers		500.00	932.80	784.95
Charges financières	6	-	(14'122.77)	(12'387.30)
Résultat financier		<u>500.00</u>	<u>(13'189.97)</u>	<u>(11'602.35)</u>
Produits exceptionnels	7	-	10'815.05	-
Charges exceptionnelles		-	-	-
Résultat exceptionnel		<u>-</u>	<u>10'815.05</u>	<u>-</u>
RESULTAT NET		<u>(194'475.00)</u>	<u>(29'002.62)</u>	<u>14'749.96</u>

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE NOTRE-DAME", Genève

- 3 -

TABLEAU DE FINANCEMENT 2008

	<u>2008</u>	<u>(2007)</u>
	Fr	Fr
A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net	(29'002.62)	14'749.96
(Dissolution) / Constitution de provisions	<u>(6'656.00)</u>	<u>16'979.60</u>
<i>Cash-Flow</i>	<i>(35'658.62)</i>	<i>31'729.56</i>
(Augmentation)/Diminution des créances	(54'354.80)	5'043.22
Diminution des stocks	4'017.85	3'177.92
Diminution des actifs transitoires	77'142.66	4'132.57
(Diminution) / Augmentation des dettes à court terme et passifs transitoires	<u>(26'244.72)</u>	<u>50'861.37</u>
	(35'097.63)	94'964.64
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-	-
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Diminution dette Association Notre-Dame de Compassion	<u>(148'476.49)</u>	<u>(1'251'926.53)</u>
D Diminution de la trésorerie	<u>(183'574.12)</u>	<u>(1'156'961.89)</u>
Existant initial au 1er janvier	454'508.06	1'611'469.95
Existant final au 31 décembre	<u>270'933.94</u>	<u>454'508.06</u>
Variation	<u>(183'574.12)</u>	<u>(1'156'961.89)</u>

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE NOTRE-DAME", Genève

- 4 -

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2008

<u>PROVISIONS</u>	Initial 01.01.2008 Fr	Attributions Fr	Utilisations Fr	Final 31.12.2008 Fr
Débiteurs	10'910.00	22'344.00		33'254.00
Fiduciaires (gestion, boucllement comptabilité et révision)	19'000.00	15'000.00	(19'000.00)	15'000.00
Avocats	<u>25'000.00</u>		<u>(25'000.00)</u>	
Total Provisions	<u>54'910.00</u>	<u>37'344.00</u>	<u>(44'000.00)</u>	<u>48'254.00</u>

<u>FONDS PROPRES</u>	Capital initial Fr	Résultat annuel Fr	Fonds propres Fr
31.12.2005	108'092.63		
2006		(114'563.43)	
2007		14'749.96	
2008		<u>(29'002.62)</u>	
	<u>108'092.63</u>	<u>(128'816.09)</u>	<u>(20'723.46)</u>

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence Notre-Dame	Antoine Laupré, Directeur Adresse postale : Rue Philippe-Plantamour 7 1201 Genève Tél. : 022 906 96 96 Fax : 022 906 96 86

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^o de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POUR TENERNAS LUX

EMS du Nouveau Kermont
24, chemin des Châtaigniers
1292 Chambésy

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Le Nouveau Kermont"**

ci-après désigné l'EMS Le Nouveau Kermont

représenté par

Monsieur Marcel Cujéan, Président
Monsieur René Wirthner, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Le Nouveau Kermont ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Le Nouveau Kermont;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Association EMS Nouveau Kermont

Buts statutaires :

Exploiter l'Etablissement médico-social du Nouveau Kermont, sis dans l'immeuble du 24, chemin des Châtaigniers à Chambésy, propriété de l'Association du Nouveau Kermont.
Elle n'a aucun but lucratif.

Projet institutionnel :

- [possibilité de définir ici de manière succincte le projet institutionnel de l'entité]

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'EMS Le Nouveau Kermont s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **71 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,

- maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Le Nouveau Kermont une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Le Nouveau Kermont est de :
 - CHF 2'368'521 pour 2010
 - CHF 2'368'521 pour 2011
 - CHF 2'368'521 pour 2012
 - CHF 2'368'521 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7*Conditions de travail*

1. L'EMS Le Nouveau Kermont est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Le Nouveau Kermont tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'EMS Le Nouveau Kermont veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Le Nouveau Kermont s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Le Nouveau Kermont est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Le Nouveau Kermont, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.

- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéficiaires

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéficiaires est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.

4. A l'échéance du contrat, l'EMS Le Nouveau Kermont conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EMS Le Nouveau Kermont assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Le Nouveau Kermont s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Le Nouveau Kermont auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Le Nouveau Kermont.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Le Nouveau Kermont ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Le Nouveau Kermont;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Le Nouveau Kermont n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Le Nouveau Kermont, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

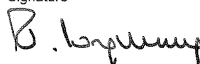
représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :
12 NOV. 2009

Signature



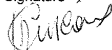
Pour l'EMS Le Nouveau Kermont

représenté par

Monsieur Marcel Cujean
Président

Date :
Chambésy, le
30.09.09

Signature



Monsieur René Wirthner
Directeur

Date :
Chambésy, le
30.09.09

Signature



Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences partielles, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2**Statuts de l'EMS Le Nouveau Kermont, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)****STATUTS DE L'ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT**

- Article 1 : Dénomination
- Il est présentement constitué, sous le nom "**Association EMS Nouveau Kermont**", une association ayant la personnalité juridique et qui est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- Article 2 : But
- Elle a pour but d'exploiter l'Etablissement médico-social Nouveau Kermont, sis dans l'immeuble du 24 chemin des Châtaigniers à Chambésy, propriété de l'Association du Nouveau Kermont.
Elle n'a aucun but lucratif.
- Article 3 : Siège
- Le siège de l'association est à Pregny-Chambésy.
- Article 4 : Durée
- La durée est indéterminée.
- Article 5 : Ressources
- Les ressources de l'association résultent de tous fonds provenant de dons, legs, allocations, cotisations, subventions, produits d'exploitation ainsi que par tous autres moyens autorisés par la loi .
- Les éventuels excédents de recettes figurant dans le rapport de gestion et résultant de l'activité de l'association doivent impérativement être attribués à l'amélioration du cadre de vie des pensionnaires.
- Pour l'amélioration du cadre de vie des pensionnaires, l'association peut procéder au financement notamment :
- des travaux de modernisation et/ou de rénovation des locaux
 - des divers achats de biens d'équipement ou d'exploitation
 - d'amortissements extraordinaires
- Au cas où l'excédent de recettes ne permet pas de tels financements, les fonds sont attribués à l'augmentation du capital ou des réserves de l'association, en particulier en vue de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations de financement envisagées.
- La responsabilité de l'association est limitée à sa fortune propre à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.
- Article 6 : Membres
- Font partie de l'association, les membres fondateurs et toute personne dont la candidature a été acceptée à l'unanimité par le comité qui se prononce à cet égard souverainement et sans indication de motif.
- Article 7 : Exercice
- L'exercice commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- Article 8 : Signature
- L'association est engagée par la signature à deux des personnes désignées par le comité.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit chaque année au moins une fois avant le 30 juin, sur convocation du comité de même que chaque fois qu'un cinquième des membres en font la demande écrite. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée.

L'assemblée générale est convoquée par simple lettre adressée aux membres quinze jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour auquel tout membre peut proposer une adjonction à condition de la faire parvenir au comité au moins six jours avant l'assemblée.

L'assemblée a les attributions suivantes :

- a) Examiner et approuver le rapport de gestion
- b) élire le comité
- c) élire les vérificateurs de comptes
- d) réviser les statuts
- e) dissoudre l'association

Article 10 : Comité

L'association est dirigée par un comité de 5 à 15 membres.

Les membres du comité sont élus pour une période de 3 ans. Ils sont rééligibles. En principe, tous les 9 ans, le tiers des membres du comité doit avoir fait l'objet d'un renouvellement.

Le comité a les attributions suivantes :

- a) nommer son bureau
- b) assurer la gestion de l'association et la représentation à l'égard des tiers
- c) soumettre, chaque année, son rapport de gestion à l'approbation de l'assemblée générale.
- d) décider de l'attribution des éventuels excédents de recettes

Article 11 : Modifications des statuts

Toute modification aux présents statuts doit être présentée à l'assemblée générale régulièrement convoquée, réunissant au moins la moitié des membres de l'association et adoptée par les 2/3 des membres présents et votants. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée où les décisions se prendront à la majorité des membres présents.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée régulièrement convoquée, réunissant au moins la moitié des membres de l'association, décidera par le vote des 2/3 des membres présents et votants de l'emploi d'un excédent éventuel qui ne pourra cependant être affecté qu'à une institution similaire. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée où les décisions se prendront à la majorité des membres présents.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'assemblée générale le 10 octobre 2001

Comité:

M. Marcel CUJEAN* **Président**, 5 B, ch. de Malvand, 1292 Chambésy
M. Bernard NAWRATIL* **vice Président**, 18, bd Helvétique, 1225 Chêne-Bourg
Mme Marthe GIRARD* **Secrétaire**, 7, chemin des Colombettes, 1202 Genève

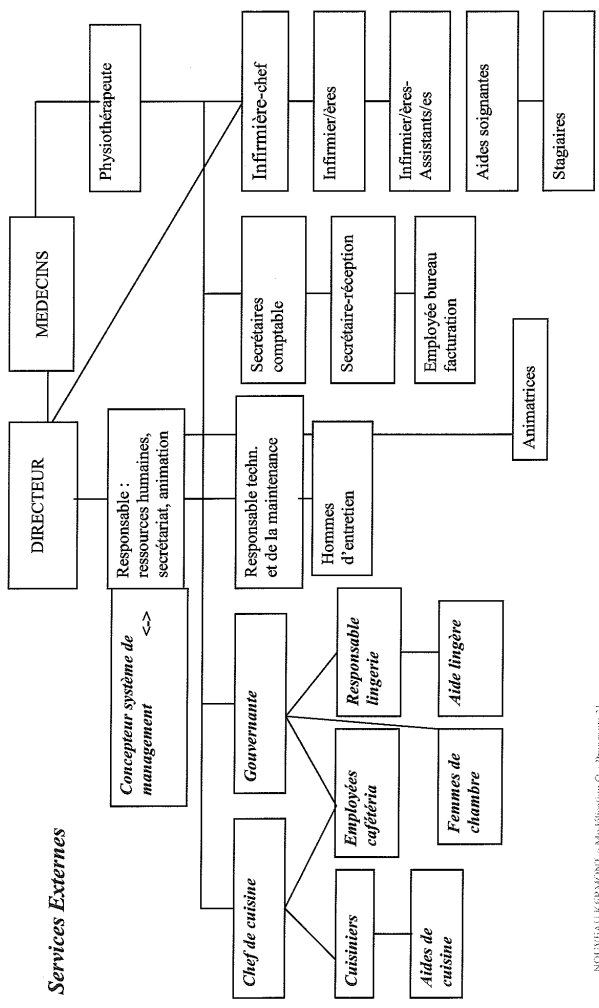
Membres:

Mme Josette AEBERHARD, 64, rte de Florissant, 1206 Genève
Mme Ginette CUJEAN * 5 B, ch. de Malvand, 1292 Chambésy
Mme Evelynne DUCOR 18, ch. du Pré-Cartelier, 1202 Genève
M. Marcel GEMPERLE 12, Tour de Champel, 1202 Genève
M. Christian MARTI 44, ch. de l'Ermitage, 1224 Chêne-Bourgeries
M. Marc WINIGER * 24, ch. Pré-Langard, 1223 Cologny

Commission des finances: **Marcel CUJEAN**
Marc WINIGER
Josette AEBERHARD
Corinne MAGNIN
René WIRTHNER

ORGANIGRAMME EMS NOUVEAU KERMONT

Services Externes



Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF

		2008	Exercice précédent
		Fr.	Fr.
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Caisse		12'128.65	34'737.05
Banque		1'303'028.60	1'244'003.60
Débiteurs pensionnaires et assimilés	223'608.30		
J. Provision pour pertes sur débiteurs	(24'000.00)	199'608.30	168'629.55
DébitEUR SPC		2'662.40	13'109.20
Débiteurs Caisses Maladie		289'393.10	331'630.10
C/c Association du Nouveau Kermont		0.00	4'488.46
C/c Association du Nouveau Kermont "Tranfert Immobilisations"		169'114.08	379'975.03
Autres débiteurs		6'470.04	26'577.82
Stock marchandises et divers	(Annexe, point 2)	166'704.93	98'365.53
Charges payées d'avance		229.95	229.95
Produits à recevoir		68'689.50	33'961.00
		<u>2'218'029.55</u>	<u>2'335'707.29</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>2'218'029.55</u>	<u>2'335'707.29</u>

PASSIF

		Fr.	Fr.
<u>CAPITAL ETRANGER</u>			
Fournisseurs		67'827.59	55'435.69
Créanciers pensionnaires et assimilés		304'327.20	295'831.50
Créanciers divers		153'061.15	142'147.00
C/c Association du Nouveau Kermont	(Annexe, point 6)	16'545.69	0.00
Charges à payer		93'846.99	51'956.85
		<u>635'608.62</u>	<u>545'371.04</u>
<u>CAPITAL PROPRE</u>			
Dotation de l'Association du Nouveau Kermont		800'000.00	800'000.00
Résultats reportés exercices 2005 et antérieurs	650'091.84		650'091.84
Résultat reporté période quadriennale en cours	340'244.41		87'377.74
Résultat de l'exercice 2008	(207'915.32)	782'420.93	252'866.67
		<u>1'582'420.93</u>	<u>1'790'336.25</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>2'218'029.55</u>	<u>2'335'707.29</u>

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

COMPTE D'EXPLOITATION DU 01.01.2008 AU 31.12.2008

	Budget 2008	2008	Exercice précédent
	Fr.	Fr.	Fr.
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Pensions facturées	4'724'400	4'772'388.00	4'809'216.00
Recettes des Caisses maladie	(note 1/a) 2'353'599	2'339'212.30	2'362'795.35
Subvention du canton	2'222'199	2'222'200.00	2'222'200.00
Subvention extraordinaire du canton	-	72'890.00	7'018.00
Autres prestations aux pensionnaires	(note 1/b) 23'521	24'746.50	23'721.20
Prestations au personnel et à des tiers	(note 1/c) 63'377	89'334.65	80'920.85
Produits divers	-	17'129.00	0.00
Pertes sur débiteurs	-	(13'032.31)	(10.80)
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs	(50'000)	14'000.00	12'000.00
Total des produits d'exploitation	9'337'096	9'538'868.14	9'517'860.60
CHARGES D'EXPLOITATION			
Salaires	(note 2/d) 3'713'789	3'872'537.30	3'678'448.80
Charges sociales	(note 2/e) 993'317	1'011'079.44	991'031.60
Honoraires du personnel soignant	114'502	245'146.50	201'358.30
Honoraires du personnel administratif	290'526	287'219.25	280'883.77
Honoraires du personnel hôtelier et technique	(note 2/f) 1'929'645	1'918'918.35	1'829'390.93
Autres charges du personnel	(note 2/g) 38'955	43'720.40	27'760.30
Médicaments, matériel médical et autres prestations	(note 3/h) 90'864	81'860.84	93'702.96
Produits alimentaires	(note 3/i) 463'904	486'364.07	469'065.13
Autres charges ménagères	(note 3/j) 70'943	97'310.17	90'248.53
Entretien, réparations d'immeuble et d'équipem	(note 4/k) 45'753	48'986.05	45'204.15
Loyers	1'236'270	1'218'000.00	1'218'000.00
Leasing et locations	23'911	6'977.40	6'977.40
Services industriels et chauffage	(note 4/l) 177'095	210'637.30	171'161.75
Frais de bureau et d'administration	(note 4/m) 194'217	169'822.62	164'128.57
Primes d'ass., taxes et autres ch. d'exploitation	(note 4/n) 58'149	46'423.72	46'071.74
Evacuation des déchets	8'798	9'874.10	7'491.65
Total des charges d'exploitation	9'450'638	9'754'877.51	9'320'925.58
RESULTAT D'EXPLOITATION	(113'542)	(216'009.37)	196'935.02
FINANCIER			
Intérêts créditeurs	1'364	8'094.05	12'927.25
RESULTAT FINANCIER	1'364	8'094.05	12'927.25
PRODUITS EXTRAORDINAIRES			
Intérêts rétroactifs sur c/c Assoc. transfert immobilisations	-	0.00	43'004.40
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	-	0.00	43'004.40
RESULTAT DE L'EXERCICE	(112'178.00)	(207'915.32)	252'866.67

BUDGET 2010/2013

EMS DU NOUVEAU KERMONT

Comptes	Crédit 2008	BUDGET 2009		BUDGET 2010		BUDGET 2011		BUDGET 2012		BUDGET 2013		P.L. 25400 J
		Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	
60000	4717348.00	2607000	2053.00	3722540.00	5992500	238.00	2985000	2985000	2985000	2985000	2985000	806.00
60100	2442807.38	2422807.38	0.00	2422807.38	2422807.38	0.00	2422807.38	2422807.38	2422807.38	2422807.38	2422807.38	34.50
60110	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60120	27904.80	27904.80	0.87	27904.80	27904.80	0.87	27904.80	27904.80	27904.80	27904.80	27904.80	0.02
60130	2682.00	2682.00	0.10	2682.00	2682.00	0.10	2682.00	2682.00	2682.00	2682.00	2682.00	0.00
60140	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60150	8104.80	8104.80	0.34	8104.80	8104.80	0.34	8104.80	8104.80	8104.80	8104.80	8104.80	0.00
60160	29740.00	29740.00	1.22	29740.00	29740.00	1.22	29740.00	29740.00	29740.00	29740.00	29740.00	0.00
60170	34739.30	34739.30	1.35	34739.30	34739.30	1.35	34739.30	34739.30	34739.30	34739.30	34739.30	0.00
60180	19111.60	19111.60	0.69	19111.60	19111.60	0.69	19111.60	19111.60	19111.60	19111.60	19111.60	0.00
60190	827.00	827.00	0.17	827.00	827.00	0.17	827.00	827.00	827.00	827.00	827.00	0.00
60200	7800.00	7800.00	0.29	7800.00	7800.00	0.29	7800.00	7800.00	7800.00	7800.00	7800.00	0.00
60210	666.00	666.00	0.03	666.00	666.00	0.03	666.00	666.00	666.00	666.00	666.00	0.00
60220	862.00	862.00	0.03	862.00	862.00	0.03	862.00	862.00	862.00	862.00	862.00	0.00
60230	17719.00	17719.00	0.67	17719.00	17719.00	0.67	17719.00	17719.00	17719.00	17719.00	17719.00	0.00
60240	1407162.00	1407162.00	54.84	1407162.00	1407162.00	54.84	1407162.00	1407162.00	1407162.00	1407162.00	1407162.00	55.42
60250	819308.00	819308.00	31.77	819308.00	819308.00	31.77	819308.00	819308.00	819308.00	819308.00	819308.00	37.89
60260	160336.00	160336.00	6.24	160336.00	160336.00	6.24	160336.00	160336.00	160336.00	160336.00	160336.00	1.10
60270	9446802.00	9446802.00	342.84	9446802.00	9446802.00	342.84	9446802.00	9446802.00	9446802.00	9446802.00	9446802.00	51.54
		Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	
		9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	
		2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	

Comptes	Crédit 2008	BUDGET 2009		BUDGET 2010		BUDGET 2011		BUDGET 2012		BUDGET 2013		P.L. 25400 J
		Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	
TOTAL DES CHARGES DÉVELOPPEMENT	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	5.54
TOTAL DES CHARGES DÉVELOPPEMENT	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	361.19	9546802.00	5.54
PORTE 7 TERRITOCIE												
		Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	Résultat	Pré	
		4693001.00	1.00	4693001.00	1.00	4693001.00	1.00	4693001.00	1.00	4693001.00	1.00	
		2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	2074162.00	8.10	

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Le Nouveau Kermont	René Wirthner, Directeur Adresse postale : Chemin des Châtaigniers 24 1292 Chambésy Tél. : 022 758 92 11 Fax : 022 758 23 48

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Les Pervenches"**

ci-après désigné l'EMS Les Pervenches

représenté par

Monsieur Nicolas Walder, Président
Monsieur Gaëtan Beysard, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Les Pervenches ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Pervenches;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Association de l'EMS Résidence Les Pervenches

Buts statutaires :

Cette association a pour but de venir en aide aux personnes âgées et handicapées, personnes qui fréquentent l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence Les Pervenches", sis Rue Jacques-Grosselin 14 – 1227 CAROUGE.

Projet institutionnel :

Nos engagements vis-à-vis des résidents**Respect de la personne**

Nous reconnaissons la personne en tant qu'individu et respectons sa dignité.

Encouragement à l'autonomie

Nous leur donnons les moyens de maintenir au mieux leur autonomie.

Tolérance

Nous respectons la sphère privée et l'intimité de la personne et "garantissons" la confidentialité.

Nous donnons une grande importance à votre accueil

Avant votre arrivée, nous préparons avec soin votre venue.

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli avec votre famille par la direction et l'équipe socio-médicale.

Pendant les premiers jours, nous vous accompagnons personnellement pour vous faciliter votre intégration dans votre nouveau lieu de vie.

Votre qualité de vie est notre priorité

Nous vous offrons un cadre de vie accueillant et chaleureux adapté à vos besoins.

Dans la mesure de nos possibilités, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de continuer à vivre vos passions.

Un personnel compétent et disponible est attentif à vos besoins.

Nous disposons de matériel et d'équipement adapté à vos besoins selon l'évolution de votre état de santé.

Nous encourageons et favorisons le maintien de vos liens familiaux et socioculturels.

Vous êtes encouragé à vous exprimer et participer à la vie de l'établissement.

Nous sommes sensibles à vos remarques et celles de votre famille dans le but de favoriser votre bien-être.

Nous mettons tout en œuvre pour limiter au maximum votre transfert dans d'autres lieux de soin.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues du
bénéficiaire*

1. L'EMS Les Pervenches s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **72 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Pervenches une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Les Pervenches est de :
 - CHF 2'003'932 pour 2010
 - CHF 2'003'932 pour 2011
 - CHF 2'003'932 pour 2012
 - CHF 2'003'932 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7*Conditions de travail*

1. L'EMS Les Pervenches est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Pervenches tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'EMS Les Pervenches veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Les Pervenches s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Les Pervenches est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Les Pervenches, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.

4. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Pervenches conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Pervenches assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Les Pervenches s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Les Pervenches auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Les Pervenches.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Les Pervenches ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Les Pervenches;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Les Pervenches n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Les Pervenches, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

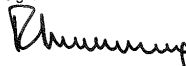
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Les Pervenches

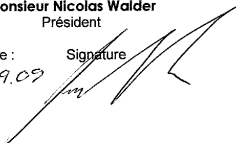
représenté par

Monsieur Nicolas Walder
Président

Date :

28.9.09

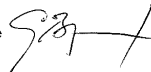
Signature



Monsieur Gaëtan Beysard
Directeur

Date : 28.09.09

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins, eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Pervenches, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

**ASSOCIATION E.M.S.
"RESIDENCE LES PERVENCHES"**

STATUTS

CHAPITRE I – DENOMINATION, BUT, SIEGE ET DUREE DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est créé à Genève, sous la dénomination de :

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et qui sera régie, au surplus, par les présents statuts et les dispositions légales relatives aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Elle jouit de la personnalité juridique.

Article 2 – But

Cette association a pour but de venir en aide aux personnes âgées et handicapées, personnes qui fréquentent l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence Les Pervenches", sis Rue Jacques-Grosselin 14 – 1227 CAROUGE, et qui fonctionnait jusqu'au 31 décembre 2000 sous la raison sociale "Fondation Carougeoise pour le logement des personnes âgées".

Article 3 – Registre du Commerce

Exerçant une activité en la forme commerciale, l'Association est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Article 4 – Siège

Le siège de l'Association est au domicile de la "Résidence Les Pervenches", tel qu'il figure au Registre du Commerce.

Article 5 – Durée

La durée de l'Association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'Assemblée Générale en conformité des conditions énoncées par les présents statuts.

CHAPITRE II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS**Article 6 – Membres**

Sont membres de droit de l'Association les membres du Conseil de la Fondation. Aucune autre personne ne peut être membre de cette association.

Article 7 – Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 8 – Rémunération*

Les membres de l'Association peuvent être défrayés par celle-ci pour leur activité statutaire.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd automatiquement :

- *par la mort,*
- *par l'exclusion pour de justes motifs selon l'Article 10 des présents statuts,*
- *lorsqu'une personne physique membre perd sa qualité de membre au sein de la fondation.*

Article 10 – Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur pourra, après avoir été entendu par le Comité, être exclu définitivement de l'Association par décision de l'Assemblée Générale, après accord de l'autorité communale qui a nommé le membre. L'exclusion sera communiquée sans indication de motif.

Article 11 – Responsabilité personnelle des membres

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et dettes de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux.

Par contre, ils peuvent être personnellement responsables envers l'association et la ville de Carouge des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leur devoir.

CHAPITRE III – LES ORGANES DE L'ASSOCIATION**Article 12 – Les organes de l'Association**

Les organes sont :

- a) *l'Assemblée Générale,*
- b) *le Comité*
- c) *l'Organe de Révision*

CHAPITRE IV – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'eux a droit à une voix délibérative, y compris ceux qui exercent une fonction au sein du Comité.

Article 14 – L'Assemblée Générale

Chaque année, au plus tard le 31 mai, le Comité doit convoquer une Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- nommer et révoquer le directeur et le médecin répondant sur proposition du Comité,
- approuver le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice suivant,
- décider de l'orientation générale de l'Association,
- prendre connaissance de tous les rapports et des comptes,
- approuver lesdits comptes, soit le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé,
- donner décharge au Comité pour sa gestion,
- donner décharge à l'Organe de révision,
- modifier les statuts,
- dissoudre l'Association et désigner, le cas échéant, un liquidateur,
- délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par le Président à l'ouverture de la session.

Article 15 – Convocation

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins dix jours à l'avance par simple lettre adressée à chacun des membres, et indiquant l'ordre du jour. Il ne peut être pris aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf en cas de présence de tous les membres et de décision de ceux-ci à la majorité.

De plus, le Comité peut convoquer l'Assemblée Générale toutes les fois qu'il le juge utile. Il devra le faire à la demande écrite du tiers des membres de l'Association en indiquant les motifs et l'ordre du jour à discuter. Dans ce cas, le Comité doit la convoquer un mois au plus tard après la réception de la demande.

Elle est régulièrement constituée si au moins la moitié des membres est présente. Si un membre désire faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il devra la faire parvenir par écrit au Président au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 16 – Présidence de l'Assemblée Générale et prise de décisions

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou en son absence, par le Vice-président. A défaut, le membre du Comité le plus âgé est Président de droit de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf en ce qui concerne la modification des statuts de l'Association, qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Article 17 – Souveraineté de l'Assemblée

L'Assemblée Générale est souveraine. Toutes les décisions prises ainsi que les élections auxquelles elle procède sont constatées par les procès-verbaux signés par le Président de l'Assemblée.

CHAPITRE V – LE COMITE

Article 18 – Composition

Le Comité est composé du Président de l'Association, du Vice-président ainsi que de trois membres au minimum et cinq au maximum.

Le président de l'Association ainsi que les membres du Comité seront les mêmes que ceux élus au bureau de Fondation et occupent les mêmes fonctions.

Le Président de l'Association préside également le Comité. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-président. A défaut d'une telle désignation, le doyen d'âge du Comité le préside de droit.

Article 19 – Réunions du comité

Le comité se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'Association le nécessite, mais au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Article 20 – Compétences

Le Comité gère l'Association.

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de l'Association.

Les tâches du Comité consistent, notamment dans la gestion des activités de l'Association, à savoir :

- *surveiller le fonctionnement de l'établissement,*
- *établir des budgets de fonctionnement et d'investissement,*
- *établir le bilan et le compte de profits et pertes,*
- *établir un rapport de gestion,*
- *conclure et résilier les contrats de travail des employés de la Résidence,*
- *définir et adapter le statut du personnel de l'association,*
- *convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour,*
- *proposer au conseil administratif de la ville de Carouge la désignation par ce dernier d'un organe de révision.*

Le comité peut déléguer tout ou partie des charges susvisées et la gestion courante au directeur de la Résidence selon un cahier des charges.

Article 21 – Représentation de l'Association

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux soit de deux membres du Comité ou d'un membre du Comité et du directeur.

Le comité peut conférer au directeur de la Résidence la signature individuelle pour les tâches qui lui sont confiées sur la base d'un cahier des charges.

CHAPITRE VI – L'ORGANE DE REVISION

Article 22 – L'Organe de Révision

L'Organe de Révision est désigné une fois par an par le Conseil Administratif de la ville de Carouge sur proposition du Comité, pour l'exercice en cours. Il ne peut s'agir que d'une société fiduciaire agréée ou membre de la Chambre.

Il a pour mission de contrôler les comptes de l'Association après le bouclage de chaque exercice social, et de s'assurer de leur bonne tenue conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Il s'assurera notamment de la sincérité du bilan et de la correction du compte de profits et pertes.

Il remet, à cet effet, un rapport détaillé au comité, destiné à l'Assemblée Générale, dans le délai qui lui a été imparti.

CHAPITRE VII – SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION

Article 23 – Surveillance de l'Association

L'Association est placée sous la surveillance du Conseil Municipal de la ville de Carouge. Le rapport de gestion, le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de l'organe de contrôle sont communiqués chaque année au Conseil Administratif, et soumis par ce dernier à l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Carouge, au plus tard six mois après la fin de l'exercice.

CHAPITRE VIII – RESSOURCES SOCIALES, COMPTES ANNUELS ET DISSOLUTION**Article 24 – Ressources sociales**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- *des revenus provenant des prestations appartenant au domaine de l'hébergement, ou des soins prodigués par l'Association en faveur des résidents de l'établissement médico-social ou de tiers,*
- *des revenus provenant des assurances sociales ou des prestations appartenant au domaine médical et aux soins en faveur des résidents,*
- *des subventions cantonales et communales,*
- *de tous dons, legs, subsides ou autres subventions quelle que soit leur origine.*

Article 25 – Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 26 – Relation contractuelle avec la Fondation

Les locaux dans lesquels l'Association poursuit ses activités et réalise son but social lui sont remis à bail par la Fondation.

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, soit au moment de la reprise de l'exploitation de la "Résidence Les Pervenches", l'Association reçoit l'intégralité des actifs et passifs revenant à l'Association à savoir des comptes de caisse, chèques postaux, liquidités propres à l'Association, débiteurs pensionnaires et débiteurs divers, stocks.

Au passif, elle devra à des créanciers divers de l'Association de l'EMS ainsi que les comptes liés aux créanciers des pensionnaires ainsi que des provisions diverses liées à l'exploitation. Ces comptes figurent dans l'annexe jointe : bilan détaillé et consolidé.

Ce transfert interviendra pour une durée correspondante à l'existence de l'Association.

Article 27 – Révision des statuts

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, conformément à l'article 16.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 28 – Dissolution

Sous réserve des dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale, une telle décision devant toutefois requérir l'approbation d'une majorité des deux tiers de tous les membres de l'Association.

Article 29 – Le sort des avoirs sociaux en cas de dissolution

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social. De même, ils ne sauraient être tenus au paiement des passifs.

L'intégralité des actifs, après dissolution, sera transférée à la Fondation.

CHAPITRE IX – DISPOSITION FINALE

Article 30 – Disposition finale

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituante de l'Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches" dans sa séance du 28 mai 2001.

** Cet article a été modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 avril 2004*

Le comité de Direction est composé de :

- ▲ Directeur
- ▲ Infirmier Chef
- ▲ Responsable Animation
- ▲ Responsable Hôtellerie
- ▲ Adjoint administratif / Comptable
- ▲ Chef Cuisinier

MEMBRES ASSOCIATION EMS RESIDENCE LES PERVENCHES

PRIVEPROFESSIONNEL**COMITE :**Président

Monsieur
Nicolas Walder
Rue des Noirettes 31
1227 Carouge

022/343.33.49
076/589.33.49

022/740.14.48

nicolas_walder@bluewin.chVice-Président

Monsieur
Claude Morex
Rue Vautier 45
1227 Carouge

022/342.68.77
079/691.05.50 fax

022/328.56.05
022/328.56.06

alexis@infomaniak.ch

Madame

Jeannine de Haller
P.a. Mairie de Carouge
Place du Marché 14
1227 Carouge

022/343.69.26
Fax 022/343.53.29

022/343.13.23
076/393.99.10

j.dehaller@carouge.ch

Madame

Séverine Fries-Walzer
Rue des Epinettes 12 ter
1227 Carouge

022/301 23 84

079/775.87.44

sbfries@bluewin.ch

Monsieur

Jean-Pierre Vila
Rue Jacques-Grosselin 7
1227 Carouge

022/342 37 23

022/307.08.07

jp.vila@gva-freeports.ch
jpv@jean-pierre.ch (privé)

Monsieur

André Schmutz
Chemin Charles-Poluzzi 47
1227 Carouge

022/342.22.79
078/601.30.23

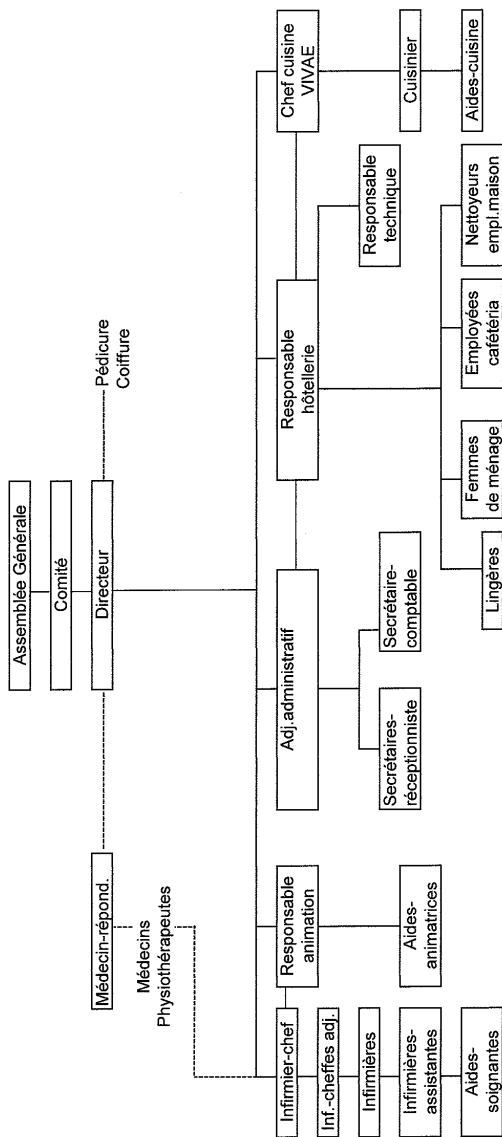
022/388.99.93

andre.schmutz@etat.ge.ch

AUTRES MEMBRES :

	PRIVE	PROFESSIONNEL	
Monsieur Pierre Albertoni Avenue Vibert 9 1227 Carouge	022/300.27.45		
Monsieur Ariel Haemmerle Avenue Vibert 12 1227 Carouge	022/300 41 92 079/653.83.53		alhaem@freesurf.ch
Monsieur Beuchat Michel Clos de la Fonderie 23 1227 Carouge	022/343.44.23 079/676.11.84	022/375.86.17 022/375.81.22 fax	michel.beuchat@ubs.com
Madame Arlette La Chiusa Bd des Promenades 4 1227 Carouge	022/300 05 17	079/650.24.14	alachiusa@cip.ch
Madame Chantal Boisset Place d'Armes 14 1227 Carouge	022/342.50.03		boisset.meyer@bluewin.ch
Madame Catherine Vaucher-Cattin Chemin Fillion 15 1227 Carouge	022/300.22.26 079/202.66.10	022/308.48.98	cvaucher@teca.ch
Monsieur Jacques Dufour Bd des Promenades 20 1227 Carouge	022/343.84.41 076/434.84.41		jdufour@ymail.com

Organigramme Association de l'EMS Résidence des Pervenches



Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE LES PERVENCHES"

CAROUGE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

ACTIF

<i>ACTIF CIRCULANT</i>	(Annexe)	<u>2008 CHF</u>	<u>2007 CHF</u>
Caisses		26'435.35	19'718.65
Compte postal		149'965.31	203'624.17
Banques, comptes courants		1'395'243.70	1'318'550.25
Créances	3.1	340'905.66	416'229.13
Stocks	3.2	59'416.66	69'313.85
Compte de régularisation actif	3.3	146'273.45	25'088.20
Total de l'Actif circulant		<u>2'118'240.13</u>	<u>2'052'524.25</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>2'118'240.13</u>	<u>2'052'524.25</u>

PASSIF

<i>CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME</i>		<u>2008 CHF</u>	<u>2007 CHF</u>
Autres dettes	3.4	509'436.70	501'626.87
Compte de régularisation passif	3.5	165'856.00	18'094.05
Total des capitaux étrangers à court terme		<u>675'292.70</u>	<u>519'720.92</u>
<i>CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME</i>			
Autres dettes	3.6	226'073.91	215'351.36
Provisions pour vacances et indem. Dues	3.7	154'687.00	128'626.95
Total des capitaux étrangers à long terme		<u>380'760.91</u>	<u>343'978.31</u>
FONDS ETRANGERS		<u>1'056'053.61</u>	<u>863'699.23</u>
Capital versé		672'040.85	672'040.85
Capital libre généré		172'958.35	172'958.35
Capital lié généré		9'105.45	13'505.45
Résultat reporté de la période quadriennale en cours		330'320.37	166'614.34
Résultat de l'exercice		<u>-122'238.50</u>	<u>163'706.03</u>
Capital de l'organisation		<u>1'062'186.52</u>	<u>1'188'825.02</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>2'118'240.13</u>	<u>2'052'524.25</u>

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE LES PERVENCHES"

CAROUGE

COMPTE D'EXPLOITATION 2008
 (avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	(Annexe)	2008 CHF	2008 Budget CHF	2007 CHF
Dons	4.1			
Mandats publics	4.2	1'599'000.00	1'599'000.00	1'599'000.00
Produits de prestations fournies	4.3	7'403'018.70	7'281'000.00	7'344'502.90
Autres produits d'exploitation	4.4	433'221.52	150'350.00	186'606.23
TOTAL DES PRODUITS		9'435'240.22	9'030'350.00	9'130'109.13
Frais de personnel (frais pers. dir. & admin. exclus)	4.5	6'721'718.52	6'281'585.88	6'234'143.42
Charges d'exploitation	4.6	697'426.12	650'400.00	638'311.59
Loyer, énergies et frais d'entretien de l'immeuble	4.7	1'451'356.10	1'422'500.00	1'383'505.27
Total des charges directes		8'870'500.74	8'354'485.88	8'255'960.28
Charges d'administration (frais pers. dir. & admin. inclus)	4.8	705'370.11	749'764.12	716'522.40
TOTAL DES CHARGES		9'575'870.85	9'104'250.00	8'972'482.68
RESULTAT INTERMEDIAIRE I (exploitation)		-140'630.63	-73'900.00	157'626.45
Produits financiers	4.9	3'095.88	1'250.00	2'202.23
RESULTAT FINANCIER		3'095.88	1'250.00	2'202.23
Produits sans rapport avec l'organisation		58'952.75		59'296.75
Charges sans rapport avec l'organisation		48'056.50		55'419.40
AUTRES RESULTATS	4.10	10'896.25	0.00	3'877.35
RESULTAT INTERMEDIAIRE II		-126'638.50	-72'650.00	163'706.03
Attribution des fonds affectés		0.00		0.00
Utilisation des fonds affectés		4'400.00		0.00
RESULTAT DES FONDS		4'400.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-122'238.50	-72'650.00	163'706.03
<i>Attribution</i>				
Résultat de la période quadriennale en cours		-122'238.50		163'706.03
RESULTAT ANNUEL 2		0.00	0.00	0.00



BUDGET QUADRIENAL 2010 ---> 2013

EMS RESIDENCE LES PERVENCHES

CHARGES	REALISE 2008	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
SALAIRES	5'167'299	5'413'958	5'486'634	5'551'242	5'609'862
CHARGES SOCIALES	1'337'773	1'276'070	1'293'200	1'308'428	1'322'244
HONORAIRES	455'284	415'905	420'064	424'265	428'507
Prestataires externes					
Temporaires	198'621	130'000	130'000	130'000	130'000
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	143'463	72'000	75'000	78'000	81'000
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	7'302'440	7'307'933	7'404'898	7'491'935	7'571'614
MATERIEL MEDICAL D'EXPLOITATION	81'723	82'992	83'822	84'660	85'506
PRODUITS ALIMENTAIRES	381'863	379'077	382'867	386'696	390'563
AUTRES CHARGES MENAGERES	135'253	131'424	132'738	134'066	135'406
ENTRETIEN & REPAR. MOYEN. DUREE	50'744	54'694	55'240	55'793	56'351
LOYERS DE L'ETABLISSEMENT	1'159'500	1'159'500	1'159'500	1'159'500	1'159'500
LEASING	20'094	24'517	24'762	25'010	25'260
EAU ET ENERGIE	246'276	243'325	245'758	248'216	250'698
FRAIS DE BUREAU	141'334	144'107	145'548	147'004	148'474
ASSURANCES, TAXES ET IMPOTS	52'243	44'845	45'293	45'746	46'203
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2'269'030	2'264'480	2'275'529	2'286'690	2'297'962
TOTAL CHARGES	9'571'468	9'572'413	9'680'427	9'778'625	9'869'575
PRODUITS					
RECETTES DES PENSIONNAIRES	5'763'340	5'846'249	5'846'249	5'846'249	5'846'249
RECETTES DES CAISSES MALADIE	1'639'679	1'520'000	1'520'000	1'520'000	1'520'000
AUTRES PRESTATIONS AUX CLIENTS	16'148	14'017	14'157	14'299	14'442
LOCATIONS ET INTERETS	4'446	2'527	2'500	2'500	2'500
PRESTATIONS AU PERSONNEL ET TIERS	146'732	122'000	122'000	122'000	122'000
TOTAL SUBVENT. DU CANTON	1'599'000	2'003'932	2'003'932	2'003'932	2'003'932
DIVERS RECETTES	268'990	5'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL PRODUITS	9'438'335	9'513'725	9'513'838	9'513'980	9'514'123
RESULTAT D'EXPLOITATION	-133'133	-58'688	-166'589	-264'645	-355'453
RESULTAT HORS EXPLOITATION	10'895	15'000	15'000	15'000	15'000
RESULTAT DE L'ASSOCIATION	-122'238	-43'688	-151'589	-249'645	-340'453

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Les Pervenches	Gaëtan Beysard, Directeur Adresse postale : Rue Jacques-Grosselin 14 1227 Carouge Tél. : 022 827 59 00 Fax : 022 827 59 06

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Les Pins"**

ci-après désigné l'EMS Les Pins

représenté par

Monsieur Giuseppe Cecconi, Président
Monsieur Eric Marti, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Les Pins ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Pins;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association EMS Les Pins

Buts statutaires :

Exploitation, animation et entretien d'un établissement médico-social permettant d'accueillir, de loger et de soigner, à titre permanent ou temporaire, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de religion, de sexe ou de situation sociale, des personnes âgées.

Projet institutionnel :

Accueil de personnes âgées, institution ouverte, sans spécialisation.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4**

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Les Pins s'engage à :

- dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
- mettre ainsi à disposition **60 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,

- maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Pins une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Les Pins est de :
 - CHF 1'750'833 pour 2010
 - CHF 1'750'833 pour 2011
 - CHF 1'750'833 pour 2012
 - CHF 1'750'833 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7*Conditions de travail*

1. L'EMS Les Pins est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Pins tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'EMS Les Pins veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Les Pins s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Les Pins est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Les Pins, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.

- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéficiaires

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéficiaires est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2, le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Pins conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Pins assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Les Pins s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Les Pins auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.



TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Les Pins.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Les Pins ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Les Pins;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Les Pins n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Les Pins, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

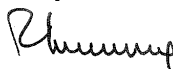
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

1-2 NOV. 2009

Signature



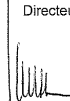
Pour l'EMS Les Pins

représenté par

Aldo Visentin
Trésorier



Eric Marti
Directeur



Date : le 14 octobre 2009

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences partielles, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

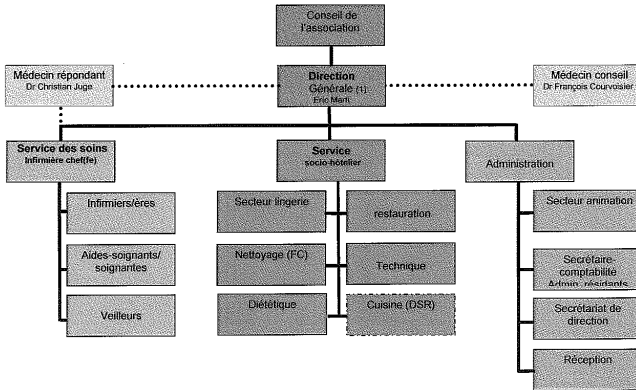
¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).



C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimalisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	<p>Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité</p> <p>Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement</p>



Annexe 2**Statuts de l'EMS Les Pins, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)**

Octobre 2009

Liste Des Membres du conseil de l'association

Cecconi Giuseppe, président, au conseil de l'association depuis sa constitution,
 Amaldi Ugo, vice-président, au conseil de l'association dès septembre 2007,
 Manghi Ada, secrétaire, au conseil de l'association depuis sa constitution,
 Visentin Aldo, trésorier, au conseil de l'association depuis sa constitution,
 Cocco Luciano, membre

921593
06.07.2005/kf (mcd)
12.07.2005/mcd

15 AOÛT 2005
Fr. 4.50



ACTE CONSTITUTIF DE L'ASSOCIATION
E.M.S. LES PINS

Entre les soussignés :

- Monsieur Luciano COCCO, ecclésiastique, de nationalité italienne, domicilié à Genève, 3, rue Montchoisy;
- Monsieur Aldo VISENTIN, sans profession, de nationalité française, domicilié à Cologny, 12, chemin Diodati;
- Monsieur Giuseppe CECCONI, éditeur, de nationalité italienne, domicilié à Carouge, 34, rue Jacques Dalphin;

CONSTITUTION

Les soussignés décident présentement de créer une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, dont les statuts sont arrêtés comme suit :

STATUTS

Article 1^{er} - Dénomination

Il est constitué sous la dénomination "E.M.S. LES PINS" une association sans but lucratif organisée corporativement conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - But

L'association a pour but l'exploitation, l'animation et l'entretien d'un Etablissement médico-social permettant d'accueillir, de loger et de soigner, à titre permanent ou temporaire, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de religion, de sexe ou de situation sociale, des personnes âgées.



L. G. Mottu

-2.-

Article 3 - Personnalité juridique

L'association jouit de la personnalité juridique. Elle peut acquérir ou posséder tous biens mobiliers et immobiliers; elle peut également recevoir tous dons et legs.

Article 4 - Siège

Le siège de l'association est à Genève, c/o la Société de la Chapelle italienne, rue de la Mairie 17.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées, notamment par le produit des pensions qui couvrent les frais de séjour y compris les soins des pensionnaires, les revenus de ses biens, ainsi que par des dons, legs et subventions.

Article 6 - Dettes et actif social

Les dettes de l'association sont exclusivement garanties par l'actif social; les membres, y compris ceux qui participent à son administration, sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements sociaux.

Les sociétaires n'ont en revanche aucun droit à l'actif social, qui demeure la propriété exclusive de l'association.

Article 7 - Acquisition et perte de la qualité de sociétaire

L'association est constituée de trois membres au moins, dont la majorité doit être désignée par la SOCIETE DE LA CHAPELLE ITALIENNE (SCI).

Le personnel de l'"E.M.S. La Provvidenza" ne peut pas être membre de l'Association.

La durée de l'appartenance à l'Association est de quatre ans renouvelable.



Handwritten signature

-3.-

15 AOUT 2005



L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion de tout sociétaire, sans indication de motif. En outre, la qualité de sociétaire se perd par démission volontaire, donnée par écrit au Président six mois avant la fin d'un exercice social et par la mort.

Article 8 - Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par le président du comité, ou à défaut, par le vice-président.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture annuelle des comptes.

Article 9 - Attributions de l'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Elle se prononce sur l'admission de nouveaux membres de l'association, et sur leur exclusion sans indication de motif;
- Elle nomme et révoque les membres du comité;
- Elle nomme et révoque les vérificateurs des comptes;
- Elle prend connaissance des rapports, des comptes et du budget que lui présente le comité, statue à leur sujet et donne décharge au comité de sa gestion;
- Elle délibère et statue sur toute proposition de ses membres;
- Elle est seule compétente pour modifier les statuts, à l'exception des articles 2*, 9 et 11 pour la modification desquels elle devra obtenir l'aval de la SOCIETE DE LA CHAPELLE ITALIENNE (SCI);
- Elle a qualité pour dissoudre l'association conformément aux articles 15 et 16.



*7
(Renvoi approuvé ainsi
que la radiation d'un
chiffre nul)

L. C. J. 7

-4.-

Article 10 - Décisions de l'assemblée générale

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve de l'article 15.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale.

Article 11 - Comité

L'association est administrée par un comité composé de trois membres pris parmi les sociétaires, et élus pour une période de quatre ans par l'assemblée générale.

Deux membres du comité doivent être désignés par l'assemblée générale sur proposition de la SOCIETE DE LA CHAPELLE ITALIENNE (SCI).

Le comité répartit les charges en son sein.

Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

Article 12 - Pouvoir du Comité

Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts. Il détermine le mode de signature de ses membres.

Article 13 - Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du Comité. Elle peut confier ce mandat à une société fiduciaire.

Article 14 - Clôture des comptes

Les comptes sont arrêtés tous les ans au trente et un décembre, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'année suivante.



L. Gau 

-5.-



Article 15 - Dissolution

En dehors des cas prévus aux articles 77 et 78 du Code Civil Suisse, l'association ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres.

Article 16 - Attribution de l'avoir social en cas de dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'avoir social sera attribué à la SOCIETE DE LA CHAPELLE ITALIENNE (SCI).

Ainsi fait à Genève, le 13 juillet 2005

Luciano COCCO : *L. Cocco*

Aldo VISENTIN : *Aldo Visentin*

Giuseppe CECCONI : *Giuseppe Cecconi*

Légalisation de signatures

Je soussigné, notaire à Genève, atteste que les signatures apposées ci-dessus sont conformes aux spécimens déposés en mon Etude par Messieurs Luciano COCCO, Aldo VISENTIN et Giuseppe CECCONI.
Genève, le 13 juillet 2005/mcd

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Genève, le ...15...AOUT.2005



L. Cocco

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

E.M.S. LES PINS - Grand-Saconnex**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008****Actif**

	<u>Notes</u>	<u>2008</u>		<u>2007</u>
<u>Actif circulant</u>		<u>CHF</u>		<u>CHF</u>
<u>Liquidités</u>				
Caisses	19'351.80		17'843.70	
Banques	<u>1'140'688.22</u>	<u>1'160'040.02</u>	<u>361'695.80</u>	<u>379'539.50</u>
<u>Disponibles et réalisables</u>				
Débiteurs - Pensionnaires	5b 279'203.06		276'230.40	
Provision pour débiteurs douteux	-22'387.40		0.00	
Débiteurs - Frais médicaux	9'644.90		50'964.05	
Débiteurs - Assurances maladie	<u>225'929.70</u>	<u>492'390.26</u>	<u>199'664.05</u>	<u>526'858.50</u>
Impôt anticipé	478.56		118.02	
Autres débiteurs	72'326.40		44'394.15	
Stocks	5a <u>35'950.70</u>	<u>108'755.66</u>	<u>0.00</u>	<u>44'512.17</u>
Charges payées d'avance		<u>2'647.50</u>		<u>0.00</u>
Total de l'Actif circulant		<u>1'763'833.44</u>		<u>950'910.17</u>
<u>Actif immobilisé</u>				
<u>Immobilisation financière</u>				
Dépôt de garantie		<u>0.00</u>		<u>1'000.00</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Equipement mobilier	5c 2'462'891.23		2'268'876.13	
./. Fonds d'amortissement	5c <u>-684'059.81</u>	<u>1'778'831.42</u>	<u>-265'062.85</u>	<u>2'003'813.28</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>1'778'831.42</u>		<u>2'004'813.28</u>
Total de l'Actif		<u>3'542'664.86</u>		<u>2'955'723.45</u>

E.M.S. LES PINS - Grand-Saconnex**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008****Passif****2008****2007****CHF****CHF****Fonds étrangers****Fonds étrangers à court terme**

Fournisseurs	442'469.80		264'600.70	
C/c Société de la Chapelle italienne	0.00		339'376.50	
C/c Providenza	28'017.20		259'730.73	
Créanciers divers	198'232.00		38'137.40	
Dépôts des pensionnaires	27'762.25		19'171.75	
Dépôts de garantie	91'714.20		109'036.00	
Charges à payer	184'115.95		99'915.75	
Créanciers résidants	60'889.14		108'335.95	
Part d'avance Crédit Suisse	100'000.00	1'133'200.54	1'000'000.00	2'238'304.78

Fonds étrangers à long terme

Part long terme de l'avance Crédit Suisse		600'000.00		0.00
---	--	-------------------	--	-------------

Total des fonds étrangers

	1'733'200.54		2'238'304.78
--	---------------------	--	---------------------

Fonds affectés

Dons reçus sous forme de biens d'équipement		423'975.25		508'083.55
---	--	-------------------	--	-------------------

Fonds propres

Résultat de l'exercice 2007	209'335.12		209'335.12	
Résultat de l'exercice 2008	1'176'153.95	1'385'489.07	0.00	209'335.12

Total des fonds propres

	1'385'489.07		209'335.12
--	---------------------	--	-------------------

Total du passif

	3'542'664.86		2'955'723.45
--	---------------------	--	---------------------

E.M.S. LES PINS - Grand-Saconnex**COMPTE D'EXPLOITATION ET DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008**

	<u>2008</u>	<u>Budget 2008</u>	<u>2007</u>
Produits	CHF	CHF	CHF
Pensions	6'218'857.00	6'110'202.00	4'165'016.00
Forfaits caisses-maladie	1'745'891.10	1'302'754.15	856'856.80
Autres prestations des caisses maladie	64'413.00	64'386.00	41'406.00
Recettes cafétéria	86'300.05	5'000.00	52'790.90
Autres recettes	33'349.45	3'000.00	24'366.99
Subvention cantonale	1'537'524.40	1'480'878.00	1'320'182.00
Total des produits	9'686'335.00	8'966'220.15	6'460'618.69
Charges			
<u>Frais de personnel</u>			
Salaires	3'879'850.80	3'679'328.85	2'171'878.80
Charges sociales	682'835.90	898'226.90	400'580.20
Autres charges du personnel	596'163.50	703'045.20	1'187'401.13
Total frais de personnel	5'158'850.20	5'280'600.95	3'759'860.13
<u>Frais directs d'exploitation</u>			
Dépenses médicales d'exploitation	80'452.70	87'994.20	70'100.00
Produits alimentaires	268'656.20	283'413.20	203'912.35
Honoraires DSR	459'612.15	465'696.00	351'112.50
Autres charges ménagères	85'216.02	116'264.90	84'290.40
Entretien, réparation	290'268.50	193'279.50	82'064.95
Petits investissements	41'894.25	30'000.00	40'373.55
Loyer	1'253'614.00	1'265'214.00	942'445.50
Leasing	34'707.30	61'728.40	32'871.85
Energie et eau	146'275.90	175'000.00	109'047.15
Charges d'intérêts	43'613.57	270'000.00	54'983.34
Autres frais administratifs	149'848.30	160'500.00	158'091.25
Evacuation des déchets	8'987.65	10'000.00	6'223.45
Autres charges	99'188.90	75'500.00	99'099.60
Charges cafétéria kiosque	104'106.75	0.00	48'138.55
Total frais directs d'exploitation	3'066'442.19	3'194'590.20	2'282'754.44
<u>Amortissements</u>	418'996.96	409'962.35	265'062.85
Total des charges	8'644'289.35	8'885'153.50	6'307'677.42
Résultat d'exploitation	1'042'045.65	81'066.65	152'941.27
Restitution de provisions	50'000.00		0.00
Restitution de dons	84'108.30		56'393.85
Résultat de l'exercice	1'176'153.95	81'066.65	209'335.12

BUDGET 2008

BUDGET COMPTE D'EXPLOITATION

1/1

E.M.S.	EMS LES PINS	2010		2011		2012		2013	
		BUDGET PRESENTE	par jour	BUDGET PRESENTE	par jour	BUDGET PRESENTE	par jour	BUDGET PRESENTE	par jour
	Nombre de lits autorisés tota	60		60		60		60	
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	60		60		60		60	
	Nombre de journées possibles	21900.00		21900.00		21900.00		21900.00	
	Nombre de journées réalisées/prévues	21462.00		21462.00		21462.00		21462.00	
	contrôle	21462.00		21462.00		21462.00		21462.00	
3-4	CHARGES D'EXPLOITATION	9 244 498.65	430.74	9 304 127.10	433.52	9 364 989.80	436.32	9 426 322.25	439.16
3	FRAIS DU PERSONNEL	6 059 864.15	284.22	6 159 492.80	287.00	6 219 755.30	289.80	6 280 657.75	292.64
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	3 144 634.50	146.52	3 144 634.50	146.52	3 144 634.50	146.52	3 144 634.50	146.52
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	9 232 444.50	429.71	9 232 444.50	429.71	9 232 444.50	429.71	9 232 444.50	429.71
6-(3+4)	RESULTAT D'EXPLOITATION	-22 054.15	-1.03	-81 982.60	-3.81	-141 965.30	-6.61	-202 677.75	-9.46
7	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-	-
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	10 000.00	0.47	10 000.00	0.47	10 000.00	0.47	10 000.00	0.47
677	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-12 054.15	-0.56	-71 982.60	-3.34	-131 965.30	-6.15	-192 677.75	-8.99

Date : Genève, le 14 octobre 2009

Signature de la direction : 

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Les Pins	Eric Marti, Directeur Adresse postale : Chemin de l'Erse 2 Case postale 242 1218 Le Grand-Saconnex Tél : 022 595 41 00 Fax : 022 595 48 09



Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).





EMS «LES PINS»

Monsieur François LONGCHAMP
Conseiller d'Etat en charge du
Département de la Solidarité
et de l'Emploi
Rue de l'Hôtel de Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 14 octobre 2009

Notre contrat de prestation 2010-2013 ci-joint : communication de nos réserves

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même.

Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Certains points de ce contrat nous semblent toutefois préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles. Aussi par précaution, nous nous devons de formuler les réserves suivantes :

Base légale du contrat (art. 1) : Le calendrier des travaux parlementaires ne permet pas pour l'heure de conclure avec certitude que la LEPA sera en vigueur au 1er janvier 2010. Dès lors, nous savons pouvoir compter sur votre loyauté pour le respect des engagements du Conseil d'Etat en 2006 pour la reprise du financement des mécanismes salariaux.

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1) : Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de la présence infirmière adéquats pour notre activité, nous relevons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission figure usuellement, dans un contrat, à la charge du mandant, et non du mandataire, puisque ceci semble dénué de sens. Nous partons donc du principe qu'il s'agit ici d'une maladresse et nous nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants.



EMS « LES PINS »

Notre signature est à interpréter dans ce sens.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les différentes sources de financement ne suffisent pas pour garantir une mise à disposition des ressources nécessaires**, notamment dans le secteur des soins où seulement le 73.6% des besoins sont couverts.

Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous prenons bonne note que vous ne souhaitez pas vous engager, pour l'heure, à une couverture intégrale du coût des mécanismes salariaux décidés par le Conseil d'Etat. Nous partons du principe que cette position sera rectifiée dès l'entrée en vigueur de la LEPA, puisqu'il y est inscrit, en son article 17, que « *Le personnel doit être rémunéré conformément aux normes applicables au personnel de l'administration cantonale* ». Et qu'elle le sera de surcroît dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins, puisque la compétence de déterminer les forfaits des assureurs sera alors celle du Conseil fédéral, que nous n'aurons ainsi aucune possibilité de répercuter les coûts non couverts sur ce partenaire, et que la nouvelle LAMAL (art. 25a) prévoit bien que « *les cantons règlent le financement du coût (des soins LAMAL) résiduel* ». En tout état de cause et à l'aune de ces éléments, notre signature ne signifie en rien notre renoncement à revenir sur la question générale de l'adaptation exhaustive des recettes à l'évolution des coûts.

Responsabilité en cas de pertes (art. 11): Nous comprenons bien que cette question a été jusqu'ici réglée de la même manière pour tous les subventionnés. Le principe d'égalité de traitement trouve toutefois sa limite lorsque deux situations diffèrent sensiblement. Or il se trouve que les 80% des recettes des E.M.S. (subvention et prix de pension) sont déterminés par l'Etat, et que les 20% restant - dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins - seront déterminés par le Conseil fédéral. Par ailleurs, au vu de l'article 17 LEPA susmentionné, l'Etat détermine également $\frac{3}{4}$ de nos dépenses, sans évoquer notre loyer dont les règles de fixation seront également déterminées par votre département à l'avenir. Dès lors, si nous sommes prêts à assumer la responsabilité d'un déficit qui serait le fait d'erreurs de gestion de notre part, l'Etat devra être en revanche considéré comme administrateur - et donc responsable - de fait si un tel déficit devait être le fruit d'un déséquilibre entre les recettes et dépenses dont la fixation est de son ressort.

Taux d'occupation (annexe 1): Si le Programme d'accès aux soins (PASS) du DES prévoit en effet la possibilité, pour l'EMS, de refuser l'entrée d'un résidant, en revanche, le projet actuel envisage bien d'instaurer une exclusivité d'entrée en EMS par le PASS. La contradiction entre ceci et l'attribution de la responsabilité du taux d'occupation aux EMS est évidente. Nous vous remercions d'avance de lever cette contradiction, soit en supprimant cette exclusivité, soit en nous confirmant que notre signature ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité en cas de difficultés de fonctionnement de cette future structure de la FSASD.

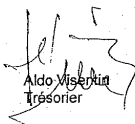
Taux d'absence et turn over (annexe 1). Nous observons que la valeur des taux fixés comme cible est irréaliste. Elle ne tient simplement pas compte de la situation spécifique de notre secteur, avec une forte proportion de jeunes femmes et des cahiers des charges souvent peu compatibles avec des absences pendant les grossesses. Nous demandons à ce que les taux d'absence et de turn over retenus soient basés sur les taux cantonaux 2009. Il serait utile de normaliser la formule de calcul pour le turn-over afin d'obtenir des données significatives à l'échelon du réseau.



EMS «LES PINS»

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Association « E.M.S. Les Pins »

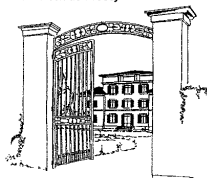

Aldo Miserlin
Trésorier


Eric Marti
Directeur

NB : La présente lettre représente une annexe au contrat lui-même.



EMS Maison de Pressy



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Maison de Pressy"**

ci-après désigné l'EMS Maison de Pressy

représenté par

Madame Catherine Kuffer, Présidente
Madame Leila Karbal-Durand, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Maison de Pressy ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Maison de Pressy;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association EMS de Pressy

Buts statutaires :

L'association a pour but l'exploitation dans le canton de Genève d'un établissement médico-social (EMS).

L'association sera locataire dès le 1^{er} janvier 1999 de la Fondation Marracci-Moricand-Dunant, ayant son siège à Vandoeuvres, laquelle est propriétaire des locaux, du mobilier et des équipements existant à cette date et nécessaires à l'exploitation de l'EMS.

L'association n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique ou confessionnel.

Projet institutionnel :

• [possibilité de définir ici de manière succincte le projet institutionnel de l'entité]

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues du
bénéficiaire*

1. L'EMS Maison de Pressy s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **25 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Engagements financiers de
l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Maison de Pressy une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Maison de Pressy est de :
 - **CHF 915'181 pour 2010**
 - **CHF 915'181 pour 2011**
 - **CHF 915'181 pour 2012**
 - **CHF 915'181 pour 2013**

3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Maison de Pressy est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Maison de Pressy tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Maison de Pressy veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Maison de Pressy s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Maison de Pressy est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Maison de Pressy, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Maison de Pressy conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Maison de Pressy assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Maison de Pressy s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Maison de Pressy auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Maison de Pressy.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de l'EMS Maison de Pressy ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Maison de Pressy;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Maison de Pressy n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Maison de Pressy, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Maison de Pressy

représenté par

Madame Catherine Kuffer
Présidente

Date :

12.10.09

Signature



Madame Lella Karbal-Durand
Directrice

Date :

12.10.09

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de résidences à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence ¹ 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2**Statuts****De****L'EMS Maison de Pressy**

TITRE PREMIER – DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT**Article 1^{er} – Raison, siège, durée**

Il est formé, sous la dénomination « EMS Maison de Pressy » (ci-après : l'association) une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 à 79 du code civil suisse.

Le siège de l'association est à Vandoeuvres.

La durée de l'association est illimitée.

L'association jouit de la personnalité juridique.

Elle est inscrite au registre du commerce.

Article 2 – But

L'association a pour but l'exploitation dans le canton de Genève d'un établissement médico-social (EMS).

L'association sera locataire dès le 1^{er} janvier 1999 de la Fondation Marrassi-Moricand-Dunant, ayant son siège à Vandoeuvres, laquelle est propriétaire des locaux, du mobilier et des équipements existant à cette date et nécessaires à l'exploitation de l'EMS.

L'association n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique ou confessionnel.

TITRE II – SOCIETAIRES**Article 3 – Admission**

L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate.

Le comité statue souverainement sur les candidatures qui lui sont soumises, et peut les refuser sans indication de motif. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune action quelconque.

Les membres du conseil de la Fondation Marrassi-Moricand-Dunant, à Vandoeuvres, sont, aussi longtemps qu'ils exercent cette fonction, membres de droit de l'association.

Aucun membre du personnel de l'EMS exploité par l'association ne peut devenir sociétaire.

Article 4 – Durée, sortie et exclusion

Sauf pour les membres de droit de l'association, la durée du sociétariat est de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de la quatrième année. La qualité de sociétaire est toutefois indéfiniment renouvelable par le comité.

Chaque sociétaire est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.

La qualité de sociétaire est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

L'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des sociétaires présents, peut exclure un sociétaire sans indication de motif. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune action quelconque.

Article 5 – Cotisations, responsabilité, droit à l'actif social

Les sociétaires s'acquittent d'une cotisation, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'association répond de ses engagements sur ses seuls biens. La responsabilité personnelle des sociétaires est limitée au paiement des cotisations.

Les sociétaires n'ont aucun droit à l'actif social, qui demeure propriété exclusive de l'association.

TITRE III – ORGANES

A) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 – Convocation, réunion

L'assemblée générale est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice

social, pour l'assemblée générale ordinaire qui doit avoir lieu dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice. L'assemblée générale es en outre convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le comité le souhaite ou lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande.

La convocation, au moins quinze jours à l'avance, est envoyée aux sociétaires par écrit à la dernière adresse que ceux-ci auront communiquée à l'association, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de l'assemblée.

Lorsque tous les sociétaires sont présents à l'assemblée (« assemblée universelle »), ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale, sans observer les formes prévues pour la convocation.

Article 7 – Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle exerce toutes les compétences que lui confèrent les présents statuts. En outre, elle approuve les comptes de l'association et les rapports annuels du comité et de l'organe de contrôle ; elle contrôle les activités des organes sociaux et peut les révoquer en tout temps.

Elle ne peut pas déléguer ses compétences.

Article 8 – Déroulement

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des sociétaires présents. Elle est présidée par le président de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre sociétaire désigné par l'assemblée. Celle-ci désigne également un sociétaire, qui n'est pas nécessairement sociétaire.

Un sociétaire ne peut pas se faire représenter à une assemblée générale.

Il est tenu procès-verbal de chaque assemblée générale, signé par le président de l'assemblée et le secrétaire.

Article 9 – Décision, droit de vote

Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf assemblée universelle.

Les élections se font à bulletin secret si un sociétaire présent le requiert. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tous les sociétaires ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions

sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les sociétaires ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.

Pour le calcul du nombre des sociétaires présents et de leur voix, il n'est tenu aucun compte des personnes n'ayant pas l'exercice des droits civils.

Tout sociétaire est privé de son droit de vote lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

B) COMITÉ

Article 10 - Nomination

L'assemblée générale choisit le comité, qui se compose d'au moins trois membres.

Les membres du comité sont tous sociétaires.

L'assemblée générale nomme le président du comité, qui devient le président de l'association.

Les membres du comité se répartissent entre eux les autres charges, à savoir en particulier celles de vice-président, de trésorier et de secrétaire.

Les membres du comité sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, et sont rééligibles.

Le comité pourvoit au remplacement provisoire des membres qui quittent le comité en cours de mandat ; l'élection complémentaire définitive est du ressort de l'assemblée générale suivante.

Article 11 - Compétences

Le comité gère les affaires de l'association, la représente, et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux. Il peut notamment acquérir, aliéner, grever ou disposer de toute autre manière d'éventuels biens immobiliers. Il peut édicter des règlements.

Le comité délègue à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de l'association et son administration courante.

Le comité représente valablement l'association vis-à-vis des tiers. Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 12 – Réunion, décisions

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président de l'association.

Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, à la condition que ceux-ci soient au moins trois. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

L'accord écrit de tous les membres du comité équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Il est tenu procès-verbal des réunions du comité, signé par le président de la séance et un autre membre présent, et approuvé lors de la séance suivante.

C) ORGANE DE CONTRÔLE

Article 13 – Nomination

L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle, en la personne d'un ou deux contrôleurs, personnes physiques ou morales choisies en dehors des membres du comité.

L'organe de contrôle est nommé pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, et est rééligible.

Article 14 – Attributions

L'organe de contrôle est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.

Les comptes doivent lui être soumis au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Ressources

Les ressources de l'association sont les pensions versées par les résidants, les produits de son activité, ainsi que les revenus des avoirs de l'association, les cotisations des sociétaires, et tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le comité est libre de refuser.

Article 16 – Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 17 – Modification des statuts

Une modification de statuts, et notamment la transformation du but social, peut être décidée par une assemblée générale réunissant au moins la moitié des sociétaires statuant à la majorité des deux tiers des sociétaires présents.

Article 18 – Dissolution

L'assemblée générale réunissant au moins la moitié des sociétaires peut, à la majorité des deux tiers des sociétaires présents, décider en tout temps la dissolution de l'association.

L'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque le comité ne peut plus être constitué statutairement.

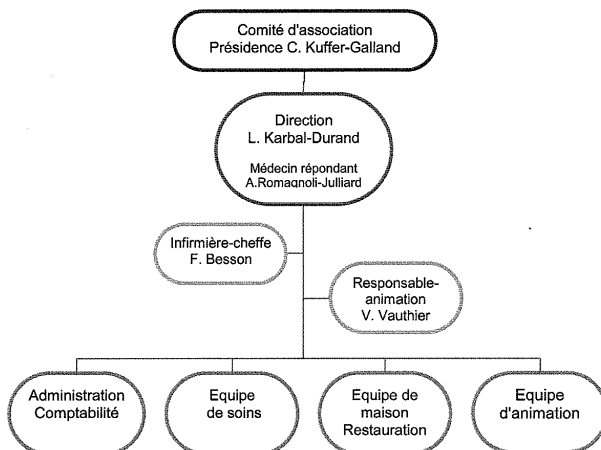
En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribue, dans la mesure du possible, les biens de l'association à la Fondation Marracci-Moricand-Dunant, à Vandoeuvres, subsidiairement à une autre institution poursuivant des buts analogues. En aucun cas, les biens de l'association ne peuvent revenir aux sociétaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du cinq novembre mil neuf cent nonante-huit et entrent en vigueur le premier janvier mil neuf cent nonante-neuf.

MEMBRES DU COMITÉ

Madame Catherine Kuffer, à Vandoeuvres, Présidente,
Monsieur Gérard Turrettini, à Vandoeuvres, Vice-Président,
Monsieur Dominique Joly, à Nyon, Trésorier,
Madame Béatrice de Muralt, à Genève, Secrétaire,
Monsieur Jean de Haller, à Vandoeuvres, Membre,
Monsieur Michel Gampert, de Genève, à Vandoeuvres, Membre,

Tous avec signature collective à deux.

**EMS Maison de
Pressy
Organigramme**


Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

E.M.S.	Maison de Pressy	2008	2010	2011	2012	2013
		COMPTES	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET
	CHARGES D'EXPLOITATION	3'124'485	3'381'325	3'412'890	3'443'778	3'474'988
	FRAIS DU PERSONNEL	2'380'428	2'625'500	2'652'615	2'678'998	2'705'644
30	Salaires des médecins, pharmaciens	11'000	11'500	11'615	11'731	11'848
31	Salaires du personnel des soins	1'159'423	1'252'000	1'265'520	1'278'175	1'280'958
32	Salaires des autres disciplines médicales	84'466	192'000	193'920	195'859	197'817
33	Salaires du personnel administratif	152'314	198'000	199'980	201'979	203'998
34	Salaires du personnel hôtelier	349'390	355'000	358'550	362'135	365'758
37	Charges sociales	385'907	385'000	388'850	392'738	396'685
370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	143'728	120'000	121'200	122'412	123'636
371	Prévoyance sociale (LPP)	154'861	180'000	181'800	183'618	185'454
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	87'017	85'000	85'850	86'708	87'575
	<i>Réduction technique linéaire sur précédent</i>					
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	224'244	218'000	220'180	222'381	224'604
39	Autres charges du personnel	13'982	14'000	14'000	14'000	14'000
393	Dépenses en faveur du personnel	7'872	5'000	5'000	5'000	5'000
391	Formation et frais de perfectionnement	6'110	9'000	9'000	9'000	9'000
	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	744'058	755'825	760'275	764'780	769'344
40	Médicaments, matériel médical et autres prestations	34'734	31'500	31'520	31'540	31'560
400	Médicaments et produits chimiques	1'443	2'000	2'020	2'040	2'060
401	Instruments et matériel médical	28'757	26'000	26'000	26'000	26'000
405	Prestations fournies par des tiers					
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	4'534	3'500	3'500	3'500	3'500
41	Produits alimentaires	119'930	120'000	121'800	123'627	125'481
42	Autres charges ménagères	12'782	20'700	20'955	21'211	21'468
420	Textile	6'033	9'700	9'790	9'881	9'973
4200	Linge de maison et tissus	737	2'000	2'000	2'000	2'000
4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	512	500	500	500	500
4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	55	500	500	500	500
4204	Linge des résidents	40	200	200	200	200
4205	Mercerie	17	500	500	500	500
4208	Matériel ménager à usage unique	4'672	6'000	6'090	6'181	6'273
421	Articles ménagers	2'963	2'000	2'030	2'060	2'090
422	Produits de lessive et de nettoyage	6'721	6'000	6'090	6'180	6'270
4220	Produits de lessive	4'296	4'000	4'060	4'120	4'180

4221	Produits de nettoyage	2'425	2'000	2'030	2'060	2'090
425	Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers	2'065	3'000	3'045	3'090	3'135
4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	1'042	2'000	2'030	2'060	2'090
4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections	1'023	1'000	1'015	1'030	1'045
43	Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements	41'139	41'000	41'500	42'207	42'822
430	Entretien, rép. des Immeubles	1'065	1'000	1'015	1'030	1'045
431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	23'219	21'000	21'315	21'634	21'958
432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	4'182	3'000	3'045	3'090	3'135
433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	9'849	15'000	15'225	15'453	15'684
438	Outils, matériel d'atelier	2'844	1'000	1'000	1'000	1'000
44	Charges des investissements	383'590	378'000	378'000	378'000	378'000
440	Investissements (non activés)	9'437	5'000	5'000	5'000	5'000
441	Amortissements selon annexe	26'113	25'000	25'000	25'000	25'000
443	Loyers et autres locations	348'000	348'000	348'000	348'000	348'000
4430	Loyer de l'établissement	348'000	348'000	348'000	348'000	348'000
4431	Loyer parking destiné à l'exploitation					
45	Eau et énergie	71'625	84'000	85'260	86'538	87'836
46	Charges des Intérêts					
461	Intérêts bancaires					
462	Intérêts sur emprunts					
463	Intérêts hypothécaires					
464	Rémunération des fonds propres					
47	Frais de bureau & administration	50'480	55'525	56'040	56'557	57'077
470	Matériel de bureau, imprimés	8'714	10'000	10'150	10'300	10'450
471	Communication (Téléphone, Fax, Internet)	12'310	10'000	10'150	10'300	10'450
472	Journaux et documentation professionnelle	455	500	500	500	500
474	Frais délégation, représentation, déplacement	1'175	1'200	1'220	1'240	1'260
475	Frais informatiques	12'401	13'000	13'195	13'392	13'592
476	Relations publiques - publicité	284	200	200	200	200
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)					
478	Frais de conseils juridiques					
479	Autres frais administratifs	15'141	20'825	20'625	20'625	20'625
4790	Frais de poursuites					
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	9'146	14'000	14'000	14'000	14'000
4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS					
4794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	5'825	5'825	5'825	5'825	5'825
4795	Autres frais administratifs divers	370	1'000	1'000	1'000	1'000
48	Autres charges d'exploitation	24'319	25'100	25'100	25'100	25'100
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	1'083	1'000	1'000	1'000	1'000
491	Taxes & impôts	177	100	100	100	100
495	Autres charges concernant les pensionnaires	23'059	24'000	24'000	24'000	24'000

	<i>PRODUITS D'EXPLOITATION</i>	3'075'112	3'412'269	3'412'269	3'412'269	3'412'269
60	Recettes principales des pensionnaires	2'383'181	2'479'588	2'479'588	2'479'588	2'479'588
600	Pensions facturées	1'821'800	1'913'588	1'913'588	1'913'588	1'913'588
6000	Pensions facturées aux résidents	1'821'800	1'913'588	1'913'588	1'913'588	1'913'588
6001	Pensions facturées aux résidents UAT					
601	Recettes des caisses-maladie	561'381	566'000	566'000	566'000	566'000
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	534'564	540'000	540'000	540'000	540'000
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers					
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	26'817	26'000	26'000	26'000	26'000
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait					
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.					
61	Honoraires des médecins					
62	Autres prestations médicales					
63	Produits de services spécialisés					
632	Ergothérapie					
633	Physiothérapie					
634	Analyses de laboratoire					
636	Autres activités thérapeutiques					
639	Prestations du service des soins					
65	Autres prestations aux clients	1'921	2'500	2'500	2'500	2'500
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients					
651	Téléphone, radio et TV	3'045	2'500	2'500	2'500	2'500
652	Autres recettes facturées aux clients					
659	Pertes sur débiteurs	1'124				
66	Locations et intérêts					
68	Prestations au personnel et à des tiers	34'329	10'000	10'000	10'000	10'000
680	Repas servis	12'075	10'000	10'000	10'000	10'000
682 à 9	Autres prestations et divers	22'254				
69	Subventions	655'681	920'181	920'181	920'181	920'181
690	Subventions des communes					
695	Subvention du Canton	647'181	915'181	915'181	915'181	915'181
6950	Subvention ordinaire du Canton	524'900	915'181	915'181	915'181	915'181
6951	Subvention extraordinaire du Canton	122'381				
696	Subventions des corporations, de fondations et privées	8'500	5'000	5'000	5'000	5'000
6- (3+4)	RESULTAT D'EXPLOITATION	-49'373	30'944	-621	-31'509	-62'719

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Maison de Pressy	Leila Karbal-Durand, Directrice Adresse postale : Chemin de l'Ecorcherie 47 1253 Vandoeuvres Tél. : 022 750 91 50 Fax : 022 750 91 60

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Le Prieuré"**

ci-après désigné l'EMS Le Prieuré

représenté par

Monsieur Philippe Zoelly, Président
Madame Martine Brügger, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Le Prieuré ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Le Prieuré;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Association B.C.A.S. Le Prieuré

Buts statutaires :

Assurer l'exploitation du Prieuré, établissement médico-social ; répondre envers le Bureau Central d'Aide Sociale, du bon usage des lieux à titre d'établissement médico-social uniquement ; recevoir dans les meilleures conditions possibles des personnes âgées ayant fait une demande d'hébergement ou placées par les services sociaux ; collaborer avec les pouvoirs publics, les particuliers et les services sociaux publics ou privés en vue d'une meilleure organisation de l'accueil comme des soins aux personnes âgées à Genève ; accomplir toutes activités en relation avec le présent but.

Projet institutionnel :

Prendre soin de personnes âgées dépendantes – jusqu'à leur mort – dans un cadre de vie chaleureux, animé et ouvert sur la vie tout en préservant chez chacune d'elles - autant que faire se peut – un état de bien-être physique, mental, social et spirituel le plus complet possible. Ce projet se fonde sur :

- une véritable préoccupation humaniste garantissant à la personne âgée la plus grande autonomie et la plus grande liberté possible.
- Un projet de vie (institutionnel, en unités de soins ; en appartements dans le Nouveau Prieuré) qui aide chaque résidant à relire sa vie et à profiter des plus petites occasions offertes pour continuer de réaliser ses désirs.
- Un accompagnement favorisant la convergence des désirs des résidents avec les propositions de prise en soin.

Nous refusons de réduire la santé à ses aspects fonctionnels ou médicaux et voulons accompagner la vie sous toutes ses formes en considérant notamment que la santé globale est aussi influencée par des données psychosociales et par l'environnement.

Dans cette optique, nous travaillons à passer de l'EMS : lieu de soins, à l'EMS : lieu de prise en soin. Prendre en soin consiste à veiller sur une personne afin de lui assurer sécurité, confort et hygiène, tout en lui garantissant l'expression des ses valeurs personnelles. La prise en soin est indissociable de la capacité d'apporter aux résidents : respect, écoute et libre exercice de son autonomie.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Le Prieuré s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **104 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Le Prieuré une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Le Prieuré est de :
 - **CHF 3'276'680 pour 2010**
 - **CHF 3'276'680 pour 2011**
 - **CHF 3'276'680 pour 2012**
 - **CHF 3'276'680 pour 2013**

3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Le Prieuré est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Le Prieuré tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Le Prieuré veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Le Prieuré s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Le Prieuré est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Le Prieuré, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Le Prieuré conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Le Prieuré assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Le Prieuré s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Le Prieuré auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Le Prieuré.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Le Prieuré ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Le Prieuré;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Le Prieuré n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

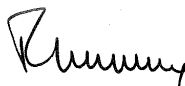
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

19.11.2009

Signature



Pour l'EMS Le Prieuré

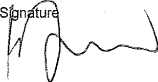
représenté par

Monsieur Philippe Zoelly
Président

Date :

17/11/2009

Signature



Madame Martine Brügger
Directrice

Date :

16.11.2009

Signature



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Le Prieuré, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résidant sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résidant	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Le Prieuré, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Liste des membres de la Commission Administrative de l'EMS du Prieuré

Maître Philippe Zoelly, président

Madame Diane Devaux, secrétaire générale du BCAS (voix consultative)

Madame Nicole Fatio

Madame Lisette Lier

Monsieur Dominique Grosbéty

Monsieur Philippe Lathion

Monsieur André Nicolas

Docteur Jacques Léderrey, médecin répondant de l'EMS

Madame Martine Brügger, directrice (voix consultative)

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ

STATUTS

PREAMBULE

La loi du 3 octobre 1997 relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées stipule dans son article 20 que pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat les établissements doivent jouir d'une personnalité juridique propre. Fort de cette obligation le Prieuré, établissement dépendant du Bureau Central d'Aide Sociale, lui-même fondation de droit privé, décide de se constituer en association.

Les présents statuts répondent ainsi au souci de maintenir des liens avec le Bureau Central d'Aide Sociale et instaurent par conséquent avec lui des relations privilégiées. Ils portent le souci des liens historiques qui ont toujours existé entre le Prieuré et le Bureau Central d'Aide Sociale et qui remontent à la période où des familles genevoises ont demandé au Bureau Central d'Aide Sociale d'assurer la reprise et la gestion de leur institution privée, dénommée "Infirmerie du Prieuré-Butini".

DENOMINATION

Il est créé sous le nom de "Association B.C.A.S. Le Prieuré" une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil, désignée ci-après sous le nom de "l'association".

SIEGE et DUREE

Le siège de l'association est à Genève. Sa durée est indéterminée.

BUT

L'association a le but suivant:

- a) assurer l'exploitation du Prieuré, établissement médico-social reconnu au sens de la loi du 3 octobre 1997.
- b) répondre envers le Bureau Central d'Aide Sociale, propriétaire des locaux et du terrain, du bon usage des lieux à titre d'établissement médico-social uniquement, toute modification de l'affectation des lieux devant faire l'objet d'un accord particulier avec ce dernier.
- c) recevoir dans les meilleures conditions possibles des personnes âgées ayant fait une demande d'hébergement ou placée par les services sociaux, en référence à l'éthique et à la déontologie en usage.
- d) collaborer avec les pouvoirs publics, les particuliers et les services sociaux publics ou privés en vue d'une meilleure organisation de l'accueil comme des soins aux personnes âgées à Genève.
- e) accomplir toutes activités en relation avec le présent but.

ACTIVITES

L'association exerce toutes les activités en relation avec son but et plus particulièrement les tâches suivantes:

- a) Recevoir des personnes âgées, leur prodiguer les soins adéquats eu égard à leur état de santé et organiser toute activité leur permettant de maintenir une vie proche de la normale.
- b) Assurer la gestion budgétaire en respectant les critères prévus par l'Etat.
- c) Assurer la gestion du personnel.
- d) Promouvoir le Prieuré afin de permettre son occupation maximale.
- e) S'assurer en collaboration avec le propriétaire des lieux du bon entretien des bâtiments et installations, accès, parcs et jardins utilisés dans le cadre de son exploitation.
- f) Maintenir des liens privilégiés avec l'E.M.S. "Foyer Eynard-Fatio" et le Bureau Central d'Aide Sociale.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

MEMBRES

Les membres de l'association sont exclusivement les membres en exercice du conseil de fondation du Bureau central d'aide sociale.

RESSOURCES

L'association a les ressources suivantes:

- a) Les prestations versées par les utilisateurs de ses services
- b) Les subventions des pouvoirs publics
- c) Le produit de toute manifestation qu'elle organise.
- d) Tous dons, legs, libéralités souscriptions et prêts que le comité est libre d'accepter ou de refuser.

ASSEMBLEE GENERALE

Une assemblée générale de l'association est convoquée lors du premier semestre de chaque année. Le comité en fixe l'ordre du jour et l'adresse aux membres au moins 20 jours à l'avance.

Elle élit le Comité.

Elle nomme chaque année un organe de contrôle qui doit être une fiduciaire agréée.

3.

COMITE

L'association est gérée par un comité composé de 3 membres.

Sont membres de droit du comité le président du Bureau Central d'Aide Sociale et le président de la commission administrative ci-dessous désignée; le troisième membre est élu par l'assemblée générale.

Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but de l'association.

Il nomme le directeur du Priuré.

Sur proposition de l'Assemblée générale, il désigne une commission administrative et en détermine les compétences.

REPRESENTATION

Le comité désigne les personnes autorisées à représenter et obliger l'association vis-à-vis des tiers; ces personnes signent collectivement à deux.

COMPTABILITE

Le comité organise la comptabilité de l'association. Il fait dresser chaque année un compte de pertes et profits et un bilan de l'actif et du passif de l'association et le soumet pour révision à un organe de contrôle fiduciaire.

EXERCICE ANNUEL

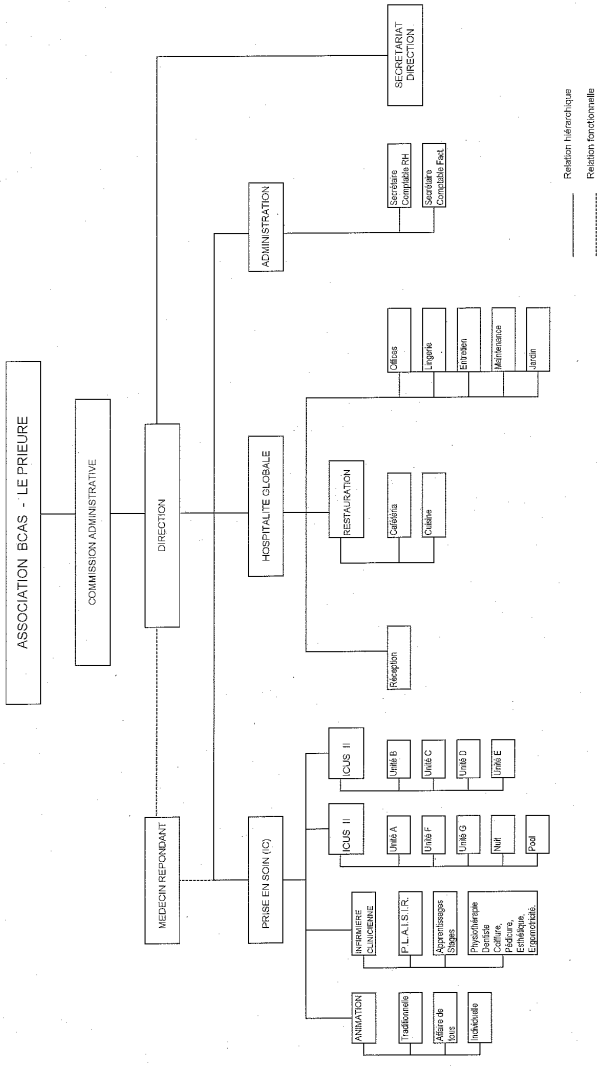
L'exercice annuel commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commencera le 1er janvier 1999.

DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et par un vote acquis à la majorité des deux tiers des membres de l'association. En cas de dissolution l'actif de l'association devra être remis au Bureau Central d'Aide Sociale.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 13 octobre 1998.

ORGANIGRAMME DE L'EMS LE PRIEURE
approuvé par la Commission Administrative du 10.06.2008



----- Relation hiérarchique
 Relation fonctionnelle

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

**ASSOCIATION B.C.A.S.
LE PRIEURE**
Genève

rapport de l'organe de révision sur
l'exercice 2008 à l'assemblée
générale des membres



Berney & Associés S.A.

6, rue du mast
case postale 6268
1211 Genève 6

t. +41 22 787 09 09
f. +41 22 787 09 10
www.groupeberney.com

Genève, Lausanne, Vevey, Fribourg, Lugano
société fiduciaire depuis 1893

Genève, le 14 avril 2009

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES
DE L'ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, GENEVE**

Mesdames, Messieurs les Membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons audité les comptes annuels de l'ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève, ci-joints constitués du bilan, du compte de fonctionnement, du tableau de financement, du tableau de variation du capital et de l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité de la Commission Administrative

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe à la Commission Administrative. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalie significative due à une fraude ou une erreur. En outre, le Commission Administrative est responsable du choix et de l'application des principes de présentation des comptes ainsi que de la mise en place de principes d'évaluations adéquats.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de manière telle à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalie significative.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, autant qu'il concerne l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité de celui-ci. L'audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des principes comptables, la vraisemblance des évaluations appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LEMS, REMS), aux directives étatiques, et aux statuts.



Berney & Associés S.A.

2.

Sans apporter de réserve à notre appréciation, nous attirons votre attention sur la remarque 11.2 de l'annexe relative à la thésaurisation des subventions. Il est fait mention d'une évaluation de la Commission Administrative quant aux résultats sectoriels du Prieuré sur laquelle nous n'avons pu nous prononcer.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions de la Commission Administrative était en cours d'établissement à la date de clôture, et n'avait pas été appliqué lors du bouclage des comptes au 31 décembre 2008.

Selon notre appréciation, l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions de la Commission Administrative ne peut être avérée pour les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Nous relevons néanmoins qu'une cartographie des risques reprenant les principaux risques liés à l'activité du Prieuré et les mesures à mettre en place pour les réduire à un niveau acceptable a été formellement approuvée par la Commission Administrative le 17 février 2009.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un capital de CHF 3'142'786, après comptabilisation du bénéfice de l'exercice de CHF 162'661.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres, l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIÉS S.A.
Société fiduciaire

Olivier SPADI
Expert-réviseur

Cosimo PICCI
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe).

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Notes	31.12.2008		31.12.2007	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		3'533'970		3'324'877
Débiteurs résidents	3.2	502'197		500'113	
<u>moins</u> : Provision pour débiteurs douteux		<u>(164'489)</u>	337'708	<u>(79'702)</u>	420'411
Débiteurs divers	3.3		621'002		466'512
Stocks	3.4	400'108		194'704	
<u>moins</u> : Provision sur stock		<u>(19'400)</u>	380'708	-	194'704
Actif transitoire	3.5		284'733		91'591
Total actif circulant			5'158'121		4'498'095
Actif immobilisé					
Equipement et mobilier brut	4.1	1'911'847		1'747'498	
<u>moins</u> : Amortissements cumulés		<u>(1'570'990)</u>	340'857	<u>(1'196'654)</u>	550'844
Total actif immobilisé			340'857		550'844
TOTAL DE L'ACTIF			5'498'978		5'048'939

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Notes	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
PASSIF			
Fonds étrangers			
A court terme			
Fournisseurs	5.1	609'171	470'543
Créanciers résidents	5.2	1'021'748	895'337
Autres fonds étrangers à court terme	5.3	40'979	38'078
Passif transitoire	5.4	251'968	18'738
Provisions	5.5	22'500	34'000
		<u>1'946'366</u>	<u>1'456'696</u>
A long terme			
Provisions pour engagements envers le personnel	6.1	249'772	462'118
Provisions pour plan prévoyance	6.2	150'000	150'000
		<u>399'772</u>	<u>612'118</u>
Total fonds étrangers		<u>2'346'138</u>	<u>2'068'814</u>
Fonds affectés			
Fonds affectés	7.1	10'054	-
Total fonds affectés		<u>10'054</u>	-
Capital de l'organisation			
Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs	8.1	790'014	790'014
Capital lié généré	8.2	1'468'529	1'468'529
Résultats reportés sur période 2006-2009	8.3	884'243	721'582
Total Capital de l'organisation		<u>3'142'786</u>	<u>2'980'125</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>5'498'978</u>	<u>5'048'939</u>

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

	Notes	2008		2007
		Budget	Réalisé	2007
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Recettes pensions		7'984'288	8'170'149	7'943'624
Recettes caisses-maladies		2'622'052	2'814'205	2'703'452
Subvention Cantonale du SPC	9.1	2'726'200	2'943'327	2'692'360
Autres subventions et aides	9.2	-	187'049	-
Produits divers		220'000	229'442	211'024
Total produits de fonctionnement		13'752'540	14'344'172	13'550'460
CHARGES				
<u>Charges directes d'exploitation</u>				
Charges de personnel	9.3	(9'980'275)	(9'390'921)	(9'420'059)
Sous-traitants et personnel extérieur		(360'000)	(841'962)	(544'397)
Matériel médical et frais médicaux		(197'000)	(218'705)	(198'211)
Alimentation		(580'000)	(634'450)	(586'174)
Loyers	9.4	(768'180)	(768'124)	(762'764)
Energie, élect., eau, gaz, chauffage		(210'000)	(222'595)	(201'177)
Entretien, réparations de l'équipement		(158'000)	(116'251)	(156'211)
Charges ménagères		(175'500)	(128'676)	(225'393)
Investissements non activés		-	(7'572)	(17'912)
Autres charges d'exploitation		(88'000)	(79'414)	(74'780)
Amortissements		(124'846)	(294'273)	(126'598)
Provision sur stock		-	(19'400)	-
Provision et perte sur débiteurs pensionnaires		-	(105'248)	(7'134)
Total charges directes d'exploitation		(12'641'801)	(12'827'591)	(12'320'810)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1'110'739	1'516'581	1'229'650
<u>Frais administratifs</u>				
Charges de personnel	9.3	(897'583)	(961'692)	(841'667)
Sous-traitants et personnel extérieur		-	(83'717)	-
Entretien, réparations de l'équipement		(5'000)	(24'059)	(26'413)
Autres charges d'administration		(138'500)	(165'645)	(168'220)
Amortissements		(57'246)	(80'064)	(41'133)
Total frais administratifs		(1'098'329)	(1'315'177)	(1'077'433)
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		12'410	201'404	152'217

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

	2008		2007
	Budget	Réalisé	
	CHF	CHF	CHF
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	12'410	201'404	152'217
Produits financiers	8'000	10'946	14'252
Frais financiers	-	(12'107)	-
Résultat financier	8'000	(1'161)	14'252
RESULTAT ORDINAIRE	20'410	200'243	166'469
PRODUITS ET CHARGES HORS EXPLOITATION			
Produits cafétéria et kiosque	90'000	96'681	101'591
Charges cafétéria et kiosque	(110'000)	(172'825)	(126'780)
Produits nets d'exercices antérieurs	-	38'562	-
RESULTAT HORS EXPLOITATION	(20'000)	(37'582)	(25'189)
RESULTAT DE L'EXERCICE	410	162'661	141'280
AFFECTATIONS			
Dissolution/Attribution fonds "Nouveau Prieuré"	-	-	1'618'529
Attribution à la provision pour plan LPP	-	-	(150'000)
Attribution au Capital lié généré	-	-	(1'468'529)
Virement au compte de résultat reporté	(410)	(162'661)	(141'280)
APRES AFFECTATION	-	-	-

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2008

	2008	2007
	CHF	CHF
Flux monétaires provenant des opérations d'exploitation		
Bénéfice de l'exercice	162'661	141'280
Amortissements	374'336	167'731
Produits différés sur fonds affectés	(1'946)	-
Augmentation / (diminution) de la provision pour débiteurs douteux	84'787	7'134
Augmentation de la provision sur stock	19'400	-
(Diminution) / augmentation des provisions pour engagements envers le personnel	(212'346)	69'607
(Diminution) / augmentation des autres provisions	(11'500)	16'000
(Diminution) / augmentation des débiteurs résidents	(2'084)	77'815
(Diminution) / augmentation des débiteurs divers	(154'490)	106'214
Augmentation du stock marchandises	(205'404)	(46'680)
Augmentation des actifs transitoires	(193'142)	(52'860)
Augmentation / (diminution) des fournisseurs	138'628	263'634
Augmentation / (diminution) des créanciers résidents	126'411	(15'899)
Augmentation / (diminution) des autres fonds étrangers	2'901	(14'268)
Augmentation / (diminution) des passifs transitoires	233'230	(14'294)
Flux monétaires nets provenant des opérations d'exploitation	361'442	705'434
Flux monétaires provenant des opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(164'349)	(88'591)
Flux monétaires nets provenant des opérations d'investissement	(164'349)	(88'591)
Flux monétaires provenant des opérations de financement		
Encaissement de fonds affectés	12'000	-
Flux monétaires nets provenant des opérations de financement	12'000	-
Variation nette de la trésorerie	209'093	616'843
Trésorerie au début de l'exercice	3'324'877	2'708'034
Trésorerie à la fin de l'exercice	3'533'970	3'324'877

Les recettes d'intérêts 2008 s'élèvent à CHF 10'946 (2007 : CHF 14'252) alors qu'aucune dépense d'intérêts n'a été constatée en 2008 (2007 : CHF 0.-).

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Gemêre
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'EXERCICE 2008

MOYENS PROVENANT DU FINANCEMENT PROPRE, Y COMPRIS RESERVES

	Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs	Capital lib. généré	Résultats reportés sur période 2005-2009	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Situation au 1er janvier 2008	790'014	1'460'529	721'592	2'980'125
Résultat de l'exercice 2008			162'861	162'861
Situation au 31 décembre 2008	790'014	1'460'529	664'243	3'147'766

MOYENS PROVENANT DE FONDS AFFECTES

	Bilan		Compte de fonctionnement		Total
	Equipement et mobilier brut	Fonds affectés	Produits divers	Amortissements	CHF
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Situation au 1er janvier 2008	-	12'000	-	-	12'000
Encaissement de fonds	-	-	-	-	13'345
Acquisition d'équipement audio-visuel	13'345	-	-	-	13'345
Amortissements	(1'946)	-	-	(1'946)	(3'892)
Produit différé (utilisation du fonds)	-	(1'946)	1'946	-	-
Situation au 31 décembre 2008	11'399	10'054	1'946	(1'946)	21'453

VARIATION DES PROVISIONS

	Provision pour débiteurs douteux	Provision sur stock	Provisions envers le personnel	Provisions pour plan prévoyance	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Situation au 1er janvier 2008	(79'702)	-	(462'118)	(150'000)	(725'820)
Utilisation	2'810	-	462'118	-	468'928
Dissolution	20'062	-	-	-	20'062
Constitution	(107'659)	(19'400)	(249'772)	-	(389'331)
Ajustement	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2008	(164'489)	(19'400)	(249'772)	(150'000)	(605'161)

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'EXERCICE 2007 (COMPARATIF)

MOYENS PROVENANT DU FINANCEMENT PROPRE (Y COMPRIS RESERVES)

	Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs		Capital lié généré		Résultats reportés sur période 2006-2009		Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
Situation au 1er janvier 2007	790'014		1'468'529		580'302		2'838'845
Résultat de l'exercice 2007					141'280		141'280
Situation au 31 décembre 2007	790'014		1'468'529		721'582		2'980'125

MOYENS PROVENANT DE FONDS AFFECTES

Néant

VARIATION DES PROVISIONS

	Provision pour débiteurs douteux		Provisions pour engagements envers le personnel		Provisions pour plan prévoyance		Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
Situation au 1er janvier 2007	(72'568)	(18'000)	(392'511)				(483'079)
Utilisation		18'000	382'511				410'511
Dissolution							
Constitution	(71'34)	(34'000)	(462'118)		(150'000)		(653'252)
Ajustement							
Situation au 31 décembre 2007	(79'702)	(34'000)	(462'118)		(150'000)		(725'820)

La provision pour engagement de prévoyance n'a pas été constituée à la charge du compte de fonctionnement 2007 ; il s'agit d'une reclassification depuis le Capital lié généré (Fonds Nouveau Prieuré)

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève**ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008**

1 GENERALITE

L'Association B.C.A.S. Le Prieuré (ci-après Le Prieuré) a été constituée le 13 octobre 1998. Elle a pour but la gestion d'un établissement médico-social (EMS) au chemin Pré-Couvent sur la Commune de Chêne-Bougeries. L'établissement dispose d'une capacité d'accueil pour 104 pensionnaires depuis août 2008 (précédemment 101 lits).

Le Prieuré est affilié auprès de la Fédération Genevoise des Etablissements Médico-Sociaux (FEGEMS).

La gestion de cet établissement était anciennement directement rattachée au Bureau Central d'Aide Sociale, propriétaire du bâtiment.

L'exploitation des EMS est régie par plusieurs lois, tant fédérales (LAMAL) que cantonales (LEMS).

Les coûts d'exploitation des EMS sont couverts par les prix de pension facturés aux pensionnaires (prix hôtelier + contributions aux soins), par les caisses d'assurance maladie et par les subventions cantonales.

2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

L'adoption de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) a pour effet d'imposer aux entités visées par son article 1, alinéa 2, le respect des normes IPSAS ou IFRS, au plus tard à compter de l'exercice 2008. L'Association Le Prieuré a été dispensée de cette exigence par le Service des Prestations Complémentaires (SPC - anciennement Office Cantonal des Personnes Agées) pour les exercices 2004 et 2005.

Selon l'article 12 de la loi 9011 de la République et du Canton de Genève sur les indemnités et les aides financières, à défaut de l'application des normes IFRS ou IPSAS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales doivent établir leurs comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (ci - après RPC). L'application de ce référentiel comptable a pris effet à compter de l'exercice 2006.

Le Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) a édité une directive de bouclage pour les comptes annuels 2008 dans laquelle il préconise certains traitements et demande que certaines informations complémentaires soient mentionnées en annexe : nous nous référons à cette directive pour l'établissement de nos comptes annuels.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels, considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, et basés sur le principe de la continuation de l'exploitation, sont les suivantes :

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève**ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008**

2.1 Débiteurs Pensionnaires et divers

Les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux justifiées économiquement.

2.2 Stocks

Les stocks sont portés au bilan sur la base de l'inventaire effectué en fin d'exercice. Ceux-ci sont évalués selon la méthode FIFO (au dernier prix d'achat) sous déduction, le cas échéant, d'une provision économiquement nécessaire.

2.3 Equipement et mobilier

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur le coût d'acquisition.

Les taux d'amortissement varient en fonction de la nature du bien et de la durée escomptée d'utilisation (cf. également sous chiffre 4.1).

2.4 Subventions

Les subventions d'exploitation sont enregistrées dans le compte de fonctionnement. Versées mensuellement, elles ont été fixées par le SPC pour une période de 4 ans, s'étalant de l'exercice 2006 à 2009.

2.5 Comptabilisation des revenus

Les revenus de l'activité (pensions et frais médicaux) sont enregistrés mensuellement en fin de période.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

3 ACTIF CIRCULANT

3.1 Liquidités

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Caisses	38'402	18'976
Postfinance, compte postal	20'006	15'518
Banque Cantonale de Genève, compte n° L 1240.51.34	2'859'207	2'676'025
Banque Cantonale de Genève, compte n° Z 3263.35.28	616'355	614'358
Total	<u>3'533'970</u>	<u>3'324'877</u>

Les liquidités excédentaires du Prieuré servent à couvrir le capital lié généré pour un total de CHF 1'468'529 (cf. point 8.2). Le Prieuré n'a pas mis en place de politique de gestion et placement de sa fortune et conserve à vue ses avoirs.

3.2 Débiteurs résidents

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Pensions facturées	315'044	343'602
Forfaits dépenses personnelles	-	15'682
Créanciers débiteurs	12'124	-
Créances envers pensionnaires décédés ou sortis	174'937	139'929
Av.frais pens. Divers pmts	92	-
Compte de passage débiteur	-	900
moins : provision pour débiteurs douteux	(164'489)	(79'702)
Total	<u>337'708</u>	<u>420'411</u>

La provision pour débiteurs douteux sert à couvrir 100% des débiteurs dont le recouvrement est fortement compromis. Ainsi, les créances envers des résidents récemment décédés ou sortis ne sont pas systématiquement provisionnées, aux vues des attentes de recouvrement individualisées. La provision au 31 décembre 2008 est composée des éléments suivants :

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

	Pensions non- encaissées	Solde des comptes forfaits dépenses personnelles en faveur du Prieuré	Total
	CHF	CHF	CHF
Résidents sortis en 2000	10'108	-	10'108
Résidents sortis en 2002	9'033	-	9'033
Résidents sortis en 2005	36'548	1'140	37'689
Résidents sortis en 2006	23'656	3'039	26'694
Résidents sortis en 2007	35'630	-	35'630
Résidents sortis en 2008	21'013	761	21'774
Résident présent	23'561	-	23'561
Total	159'549	4'940	164'489

La provision a évolué comme suit depuis le dernier boucllement :

	2008	2007
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier	(79'702)	(72'568)
- utilisation	2'810	-
- dissolution	20'062	-
- constitution	(107'659)	(7'134)
Solde au 31 décembre	(164'489)	(79'702)

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

3.3 Débiteurs divers

Les forfaits des caisses maladie à recevoir à la date du bouclage sont enregistrés dans ce poste. Ils ne font l'objet d'aucune provision pour correction de valeur, tout comme les autres débiteurs, car aucune dépréciation n'est attendue.

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Débiteurs caisses maladie - forfaits	447'430	407'292
Débiteurs caisses maladie - frais médicaux	31'962	12'346
Débitteur SPC - freins mutuels	22'185	12'713
Bureau Central d'Aide Sociale	-	952
Résidence La Gradelle SA	-	8'170
Avances de salaire	1'000	-
Avoirs auprès d'organismes sociaux	-	15'197
Impôt anticipé à récupérer	13'673	9'842
Office cantonal de l'emploi	8'724	-
Débiteurs divers	96'028	-
Total	621'002	466'512

3.4 Stocks

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Matériel et produits médicaux	44'123	51'993
Produits alimentaires et boissons	19'680	23'603
Produits et matériel de nettoyage	336'305	119'108
Total	400'108	194'704

Les stocks sont évalués selon la méthode FIFO (au dernier prix d'achat) sur la base de l'inventaire physique établi au 31 décembre 2008.

Un stock important de produit et matériel de nettoyage est déposé auprès de l'un de nos fournisseurs. Il fera l'objet d'une reprise partielle en 2009. Une provision pour dépréciation de CHF 19'400 (CHF 0 au 31 décembre 2007) a été constatée pour le stock excédentaire.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

3.5 Actif transitoire

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Charges payées d'avance	12'293	44'713
Produits à recevoir	76'904	21'878
Bureau Central d'Aide Sociale, loyer janvier 2009	<u>195'536</u>	<u>25'000</u>
Total	<u>284'733</u>	<u>91'591</u>

Le Département de la Solidarité et de l'Emploi a accordé une enveloppe complémentaire de CHF 5'000'000 à l'ensemble des EMS Genevois dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées. La part revenant au Prieuré, versée en janvier 2009, est de CHF 51'515.

Le loyer pour janvier 2009 de CHF 195'536, versé au Bureau Centrale d'aide Sociale, a été facturé par ce dernier courant décembre 2008 ; la contre partie est enregistrée en fournisseurs, car le paiement n'a pas eu lieu à la date du bouclement.

Les remboursements d'assurance à recevoir à la date du bilan (CHF 6'774) ont été activés pour la première fois au 31 décembre 2008. Auparavant, les remboursements étaient enregistrés au moment de leurs encaissements (cash basis), si bien que les prestations d'assurances 2007, encaissées début 2008 viennent accroître le résultat 2008 de CHF 48'995. Les comptes 2007 n'ont pas été retraités.

Le Prieuré dispose, en outre, d'une réserve de contributions de l'employeur auprès de la fondation de prévoyance professionnelle à laquelle elle est affiliée. Cette réserve équivaut à environ une année de cotisations (part patronale).

La Direction étudie actuellement l'amélioration des prestations en matière de prévoyance professionnelle. L'estimation du coût de ces améliorations a débuté durant l'exercice sous revue. Dès lors, la détermination du montant à porter à l'actif du bilan n'est pas possible à ce jour.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

4 ACTIF IMMOBILISE

4.1 Equipement et mobilier brut

Ce poste englobe toutes les immobilisations des catégories suivantes :

- Agencement - amortissement linéaire au taux de 10%
- Mobilier - amortissement linéaire au taux de 10%
- Matériel - amortissement linéaire au taux de 10%
- Véhicules - amortissement linéaire au taux de
 - 10% pour les acquisitions antérieures à 2004
 - 25% pour les acquisitions dès 2004
- Informatique - amortissement linéaire au taux de
 - 20% pour les acquisitions antérieures à 2004
 - 25% pour les acquisitions dès 2004

Les taux d'amortissement ont été définis afin de tenir compte de l'obsolescence des biens utilisés.

La limite d'activation des investissements est fixée à CHF 3'000, sauf pour les équipements informatiques pour lesquels aucune limite n'est fixée (enregistrement à l'actif de tout équipement).

Au 31 décembre 2008, il n'existe pas d'inventaire physique exact des immobilisations de l'Association.

La valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles s'élève au 31 décembre 2008 à CHF 2'400'000 (31 décembre 2007 - CHF 2'400'000).

L'analyse des valeurs utiles des immobilisations au 31 décembre 2008 a relevé que des positions de l'inventaire, dont la durée de vie initialement déterminée a été revue à la baisse, devaient être complètement amorties. L'effet sur le résultat de ces amortissements hors plan ordinaire est de CHF 180'320 (CHF 0 en 2007). Cette modification de l'estimation de la durée de vie des immobilisations n'a pas donnée lieu à un retraitement des comptes des exercices précédents, conformément au cadre conceptuel des RPC chiffre 30.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

REPARTITION PAR NATURE	Agencement CHF	Mobilier CHF	Matériel CHF	Véhicules CHF	Informatique CHF	Total CHF
Valeur nette au 1er janvier 2007	109'966	331'955	128'697	3'148	121'214	301'990
Coût d'acquisition						
Solde au 1er janvier 2007	109'966	796'011	299'083	23'808	430'039	1'658'907
Acquisitions durant l'exercice		64'403	12'764	6'981	4'443	88'591
Solde au 31 décembre 2007	109'966	860'414	311'847	30'789	434'482	1'747'498
Amortissements cumulés						
Amortissements cumulés au 1er janvier 2007	(64'396)	(464'057)	(170'386)	(20'660)	(308'825)	(1'028'924)
Amortissements 2007	(8'530)	(84'243)	(29'035)	(2'995)	(42'927)	(167'730)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2007	(73'526)	(548'300)	(199'421)	(23'655)	(351'752)	(1'196'654)
Valeur nette au 31 décembre 2007	36'440	312'114	112'426	7'134	82'730	550'844
Valeur nette au 1er janvier 2008	36'440	312'114	112'426	7'134	82'730	550'844
Coût d'acquisition						
Solde au 1er janvier 2008	109'966	860'414	311'847	30'789	434'482	1'747'498
Acquisitions durant l'exercice	4'164	17'449	42'452		100'284	164'349
Solde au 31 décembre 2008	114'130	877'863	354'299	30'789	534'766	1'911'847
Amortissements cumulés						
Amortissements cumulés au 1er janvier 2008	(73'526)	(548'300)	(199'421)	(23'655)	(351'752)	(1'196'654)
Amortissements réguliers 2008	(6'507)	(82'773)	(34'389)	(1'548)	(68'799)	(194'016)
Amortissements extraordinaires 2008	(435)	(141'425)	(33'417)		(5'042)	(180'320)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2008	(80'468)	(772'499)	(267'227)	(25'203)	(425'593)	(1'570'990)
Valeur nette au 31 décembre 2008	33'662	105'364	87'072	5'586	109'173	340'857

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

	Immobilisations d'exploitation CHF	Immobilisations d'administration CHF	Total CHF
REPARTITION PAR SECTION			
Valeur nette au 1er janvier 2007	510'529	119'455	629'984
Coût d'acquisition	1'251'641	407'266	1'658'907
Solde au 1er janvier 2007	84'148	41443	88'591
Acquisitions durant l'exercice	1'335'789	411'709	1'747'498
Solde au 31 décembre 2007			
Amortissements cumulés			
Amortissements cumulés au 1er janvier 2007	(741'111)	(287'812)	(1'028'923)
Amortissements 2007	(128'599)	(41'132)	(167'731)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2007	(867'710)	(328'944)	(1'196'654)
Valeur nette au 31 décembre 2007	468'079	82'765	550'844
Valeur nette au 1er janvier 2008	468'079	82'765	550'844
Coût d'acquisition	1'335'789	411'709	1'747'498
Solde au 1er janvier 2008	43'495	120'854	164'349
Acquisitions durant l'exercice	1'379'284	532'563	1'911'847
Solde au 31 décembre 2008			
Amortissements cumulés			
Amortissements cumulés au 1er janvier 2008	(867'710)	(328'944)	(1'196'654)
Amortissements réguliers 2008	(122'586)	(71'430)	(194'016)
Amortissements extraordinaires 2008	(17'188)	(8'634)	(180'320)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2008	(1'067'484)	(409'008)	(1'570'990)
Valeur nette au 31 décembre 2008	217'302	123'555	340'857

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

5 FONDS ETRANGERS A COURT TERME

5.1 Fournisseurs

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Fournisseurs	609'171	470'543
Total	609'171	470'543

Le poste est composé essentiellement de fournisseurs restauration et prestataires de services hôteliers, ainsi que du loyer janvier 2009, non payé à la date du bouclage (cf. point 3.5).

5.2 Créanciers résidents

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Avances sur pension	84'750	114'581
Dépôts de garantie et apports personnels	580'178	474'004
Autres comptes pensionnaires	130'561	112'053
Avoirs de pensionnaires décédés ou sortis	226'259	194'699
Total	1'021'748	895'337

Afin de diminuer le risque de défaut de paiement, Le Prieuré a continué lors de l'exercice 2008 à demander des dépôts de garantie aux nouveaux résidents, ceci en conformité avec le contrat type d'accueil.

5.3 Autres fonds étrangers à court terme

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Engagements envers des organismes sociaux	40'979	38'078
Total	40'979	38'078

Il n'y a pas de dette échue envers le fonds de prévoyance en faveur du personnel au 31 décembre 2008 (CHF 13'746 à fin 2007). Néanmoins, une provision pour régularisation est enregistrée en Passif transitoire.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

5.4 Passif transitoire

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Charges à payer	246'167	15'470
Produits facturés d'avance	5'800	-
TVA à régulariser	-	3'268
Total	<u>251'967</u>	<u>18'738</u>

Les charges à payer sont essentiellement composées du complément de primes de fidélité 2008, versé avec le salaire 2009 (CHF 60'172), ainsi que d'une régularisation de cotisation LPP (CHF 138'239).

5.5 Provisions

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Provisions pour honoraires de tiers	22'500	22'000
Provisions pour autres frais	-	12'000
Total	<u>22'500</u>	<u>34'000</u>

Les provisions pour honoraires de tiers comprennent une provision pour BERNEY & ASSOCIES SA, Société fiduciaire, organe de révision du Prieuré depuis l'exercice 2006.

La variation des provisions à court terme se décompose comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	CHF	CHF
Valeur comptable au 1er janvier	34'000	18'000
Constitution	22'500	34'000
Utilisation	(34'000)	(18'000)
Valeur nette au 31 décembre	<u>22'500</u>	<u>34'000</u>

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

6 FONDS ETRANGERS A LONG TERME

6.1 Provisions pour engagements envers le personnel

Les provisions pour engagements envers le personnel représentent les arriérés vacances et heures de récupération dus aux collaborateurs. Elles sont basées sur l'inventaire permanent tenu par les responsables de sections et valorisées sur la base de la rémunération contractuelle de décembre 2008 (janvier 2008 au 31 décembre 2007). L'engagement total à la date de boucllement s'élève à CHF 249'772 (CHF 462'118 au 31 décembre 2007) et se répartit comme suit :

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Personnel d'administration	22'049	17'590
Personnel de soins	149'558	329'354
Personnel hôtelier	78'165	115'174
Total	249'772	462'118

Le tableau des variations des provisions pour engagement envers le personnel se présente comme suit :

	2008	2007
	CHF	CHF
Valeur comptable au 1er janvier	462'118	392'511
Constitution	249'772	462'118
Utilisation	(462'118)	(392'511)
Valeur nette au 31 décembre	249'772	462'118

6.2 Provisions pour plan prévoyance

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Provisions pour plan prévoyance	150'000	150'000
Total	150'000	150'000

La provision constituée lors des exercices précédents sera utilisée lors de l'adaptation des plans de prévoyance, dont l'évaluation est en cours.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

7 FONDS AFFECTES

7.1 Fonds affectés

Le Prieuré a reçu en 2008 un don d'un particulier (CHF 12'000) pour l'acquisition de matériel audiovisuel destiné aux résidents. Il n'existe pas de règlement écrit quant à la volonté du donateur, néanmoins Le Prieuré a acquis en 2008 le bien selon la volonté du donateur.

Par analogie avec les directives d'application des normes IPSAS de l'Etat de Genève (DICO-GE 25) relatives aux fonds et financements spéciaux, Le Prieuré présente ce versement au passif du bilan, et utilise la méthode des produits différés pour reconnaître son utilisation au compte de fonctionnement.

Les mouvements 2008 de ce fonds se composent de la manière suivante :

	<u>2008</u>
	CHF
Versement du don	12'000
Utilisation partielle pour couvrir l'amortissement 2008 du bien	<u>(1'946)</u>
Solde disponible au 31 décembre	<u>10'054</u>

8 FONDS PROPRES

8.1 Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Capital	<u>790'014</u>	<u>790'014</u>
Total	<u>790'014</u>	<u>790'014</u>

Le compte de capital n'a pas été mouvementé durant l'exercice 2008, conformément au tableau de variation des capitaux propres. Il présente les excédents de recettes sur les charges cumulés au 31 décembre 2005.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURE, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

8.2 Capital lié généré

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Capital lié au projet "Nouveau Prieuré"	1'468'529	1'468'529
Total	<u>1'468'529</u>	<u>1'468'529</u>

Les fonds détenus dans le cadre du « Nouveau Prieuré » sont présentés sous cette rubrique. Exclusivement dédiés à cette restructuration, ils sont susceptibles d'être remboursés si le projet ne devait pas être mené à bien. Aucune attribution à ce fonds n'a été faite durant l'exercice 2008.

8.3 Résultats reportés sur période 2006-2009

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
	CHF	CHF
Résultats reportés des exercices précédents	721'582	580'302
Résultat de l'exercice	162'661	141'280
Total	<u>884'243</u>	<u>721'582</u>

La subvention cantonale a été déterminée par le SPC sur une base quadriennale à compter du 1^{er} janvier 2006. Afin de présenter plus clairement les résultats cumulés sur cette période, les résultats annuels sont virés dans ce compte. Le solde sera apuré et viré au compte de capital à la fin de la période considérée.

Conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions, et de son pied de page numéro 8, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution (répartition 75-25 des résultats entre Etat et Organisme subventionné). Ainsi, aucun excédent n'est dû à l'Etat (cf. point 11.2).

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

9. COMPTE DE FONCTIONNEMENT

9.1 Subvention cantonale du SPC

	2008	2007
	CHF	CHF
Subvention ordinaire	2706'284	2673'200
Subvention extraordinaire	237'043	19'160
Total	2'943'327	2'692'360

La subvention ordinaire d'exploitation versée par le Canton est bloquée sur la période 2006-2009 pour un nombre de places d'accueil fixe. Le Prieuré a augmenté sa capacité d'accueil de 101 à 104 lits au 1^{er} août 2008.

La subvention extraordinaire versée comporte des ajustements liés aux mécanismes salariaux, CHF 51'515 dans le cadre de la politique de l'Etat en matière d'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées (« 5 million-EMS »), ainsi que CHF 60'172 représentant le complément de prime de fidélité 2008 versé avec le salaire de janvier 2009.

9.2 Autres subventions et aides

	2008	2007
	CHF	CHF
Prise en charge de coûts salariaux par l'Office Cantonal de l'Emploi et des caisses de chômage	58'784	-
Participations de la FEGEMS aux frais de formation	25'790	-
Prise en charge de coûts salariaux par le Bureau Central d'Aide Sociale	102'475	-
Total	187'049	-

Les autres subventions et aides étaient enregistrées en 2007 au crédit des comptes de charges respectifs. Le Prieuré a décidé dès 2008 de présenter ces sommes en revenus, sans retraiter les données comparatives : partant du fait que la participation du Bureau Centrale d'Aide Sociale est unique en 2008, le retraitement de l'impact des autres revenus n'apporte pas de plus-value significative à la lecture des comptes annuels compte tenu du niveau des charges de personnel (CHF 10'261'726 en 2007).

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

9.3 Charges de personnel

9.3.1 Masse salariale

La masse salariale du Prieuré pour l'exercice 2008 se décompose comme suit :

	2008	2007
	CHF	CHF
Masse salariale	(8'768'484)	(8'574'654)
Remboursements APG	517'599	335'199
	(8'250'885)	(8'239'455)
Charges sociales	(1'978'534)	(1'965'476)
	(10'229'419)	(10'204'931)
Autres charges du personnel	(123'194)	(56'795)
Total	(10'352'613)	(10'261'726)
Répartis comme suivant :	2008	2007
	CHF	CHF
Charges de personnel d'exploitation	(9'390'921)	(9'420'059)
Charges de personnel d'administration	(961'692)	(841'667)
	(10'352'613)	(10'261'726)

L'équivalent de notre effectif en postes à temps plein au 31 décembre 2008 est de 107.30 postes (102.05 au 31 décembre 2007).

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

9.3.2 Rémunération du personnel dirigeant

Conformément aux prescriptions de la RPC 21 (ch. 35), nous publions ci-dessous les éléments de la rémunération du personnel dirigeant (Directeur de l'établissement uniquement) :

	2008	2007
	CHF	CHF
Traitement	264'175	177'311
Primes	2'238	13'335
Charges sociales (calculées)	39'962	28'597
moins : prise en charge par le BCAS	(102'475)	-
Total	203'901	219'243

A la suite du changement de Directeur en fin d'exercice 2007, une direction collégiale et ad intérim a été mise en place temporairement en 2008 afin que la procédure de recrutement de la nouvelle direction ne soit pas précipitée. Le Bureau Centrale d'Aide Sociale, en sa qualité d'organe faîtière de l'association B.C.A.S. Le Prieuré, a pris une partie de ces coûts à sa charge.

Les membres de la Commission Administrative du Prieuré siègent bénévolement.

9.3.3 Indemnités pour travail de nuits, week-end, jours fériés et primes de fidélité

	2008	2007
	CHF	CHF
Indemnités	(383'292)	(383'430)
Primes de fidélité	(360'744)	(296'539)
	(744'036)	(679'969)

Les montants exprimés ci-dessus sont bruts (avant déductions sociales). Les primes de fidélité 2008 sont en sensible hausse par rapport à 2007 en raison d'un complément de versement (CHF 60'172) décidé par le DSE pour les personnes n'atteignant pas le plafond de prime durant l'année (40% du salaire mensuel).

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, GenèveANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

9.4 Transaction avec une partie liée

L'exploitation de l'EMS Le Prieuré se déroule dans des locaux appartenant au Bureau Central d'Aide Sociale (fondation faitière de l'association BCAS Le Prieuré), à savoir le bâtiment enregistré sous le numéro A 942, 943 et 944 au Registre foncier sur la parcelle numéro 2200 fo B.

Les termes de contrat de bail sont les suivants :

- Début : 1^{er} janvier 1999
- Durée : 10 ans
- Délai de résiliation : préavis un an
- Renouvellement : tacite de 5 ans en 5 ans
- Loyer initial : CHF 700'000
- Indexation : indice suisse des prix à la consommation (104.0 le jour de la signature)

10. EXONERATION FISCALE

L'association B.C.A.S. Le Prieuré est au bénéfice d'une exonération fiscale délivrée par l'Administration Fiscale du Canton de Genève en date du 7 février 2007 pour une durée de 5 ans.

11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN**11.1 Modification de la convention collective du travail (CCT)**

Dans le cadre de la mise en conformité de la CCT avec les modifications de la loi concernant le traitement et les diverses prestations allouées aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B5 15), La FEGEMS a signé un addendum le 19 janvier 2009.

La nouvelle teneur de l'article 6.2.9 de la convention stipule que « lors de la mise à la retraite après 10 ans au moins d'activité au sein des établissements membres de la FEGEMS, l'employé(e) reçoit son dernier traitement doublé ».

Cette modification doit encore être formellement approuvée par l'Assemblée Générale de la FEGEMS prévue le 23 avril 2009.

Le cas échéant, et conformément à la Swiss GAAP RPC 23, une provision sera constituée à cet effet lors du prochain bouclement.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève**ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008**

11.2 Thésaurisation des subventions

Le 28 janvier 2009, le Conseil d'Etat du Canton de Genève a publié un arrêté explicitant son arrêté du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

Conformément au point 2 de cet arrêté, et de son pied de page numéro 8, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution (répartition 75-25 des résultats entre Etat et Organisme subventionné).

A la teneur de l'article 19 lt b de la loi relative aux établissements médico-sociaux (LEMS), la subvention cantonale de fonctionnement est destinée à participer au financement des frais d'encadrement médico-social, soit la couverture LaMAL.

Ainsi, tel qu'il ressort de notre comptabilité analytique, l'activité hôtelière est bénéficiaire au sein du Prieuré, alors que la couverture LaMAL est déficitaire au regard des revenus et charges imputées.

Le Prieuré n'ayant aucun excédent à rembourser sur son activité hôtelière (cf. supra), seul le résultat LaMAL est pris en compte dans le calcul de la restitution.

Le résultat couverture LaMAL étant déficitaire, celui-ci est intégralement pris en charge par Le Prieuré conformément au point 1.3 de l'arrêté du 28 janvier 2009. Il est porté en diminution des résultats reportés sur la période 2006-2009.

12. MENTION SUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION DU RISQUE

Conformément aux nouvelles prescriptions légales (article 663b ch. 12 du Codes des Obligations), une évaluation des risques a été entreprise. Intégrée dans le système de gestion des risques que le Prieuré a mis en place, cette évaluation a été approuvée formellement par notre Commission Administrative le 17 février 2009.

Les risques essentiels du Prieuré sont évalués de manière systématique et de façon périodique. Les mesures visant à éviter, réduire ou écarter ces risques sont prises et les risques devant être supportés par le Prieuré sont surveillés de manière conséquente.

13. MENTION RELATIVE A UN RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES (ICF)

Le dernier rapport de l'ICF, daté du 24 juillet 2006, concernait l'exercice 2004. A ce jour, aucun point n'est ouvert.

ASSOCIATION B.C.A.S. LE PRIEURÉ, Genève

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

14. ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Conformément au point 8.2, si le projet « Nouveau Prieuré » ne devait pas être mené à bien, les fonds détenus à cet effet, CHF 1'468'529 au 31 décembre 2008 (CHF 1'468'529 au 31 décembre 2007) seraient susceptibles d'être retournés à l'Etat.

15. PRESTATIONS A TITRE GRATUIT (SUBVENTIONS NON MONETAIRES)

Le Prieuré n'est au bénéfice d'aucune subvention non monétaire au sens de la directive transversale du Conseil d'Etat du 21 février 2007 (enregistrée sous le n° Aigle 2275-2007).

E.M.S.	Description	2010		2010		2010	
		Budget 98% 229	par jour	Budget 95% par jour	98	Budget 90% 229	par jour
	EMS LE PRIEURE						
	Nombre de lits autorisés total	98		98		98	
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	98		98		98	
	Nombre de journées réalisées/prévues	35770	35770	35770	35770	35770	35770
	Nombre de journées réalisées/prévues contrôle	35055	98,00%	33982	95,00%	32153	90,00%
		34687	97,00%	33624	94,00%	31835	89,00%
	P.L.A.I.S.I.R.						
	Nombre de journées en catégorie 1	-		-		-	
	Nombre de journées en catégorie 2	-		-		-	
	Nombre de journées en catégorie 3	1627		1678		1592	
	Nombre de journées en catégorie 4	3522		3365		3184	
	Nombre de journées en catégorie 5	6297		6052		5730	
	Nombre de journées en catégorie 6	15410		14795		14007	
	Nombre de journées en catégorie 7	7841		7734		7322	
	Nombre de journées en catégorie 8	-		-		-	
	U.A.T.						
	Nombre de journées en UAT possibles	-		-		-	
	Nombre de journées en UAT réalisées/prévues	-		-		-	
3-4	CHARGES D'EXPLOITATION	14295390,00	395,69	14295390,00	395,69	14295390,00	395,69
3	FRAIS DU PERSONNEL	11481890,00	317,81	11481890,00	317,81	11481890,00	317,81
30	Salaires des médecins, pharmaciens	49917,00	1,38	49917,00	1,38	49917,00	1,38
31	Salaires du personnel des soins	5661071,00	156,70	5661071,00	156,70	5661071,00	156,70
32	Salaires des autres disciplines médicales	230016,00	6,37	230016,00	6,37	230016,00	6,37
33	Salaires du personnel administratif	713287,00	19,74	713287,00	19,74	713287,00	19,74
34	Salaires du personnel hôtelier	1977953,00	54,75	1977953,00	54,75	1977953,00	54,75
35	Salaires du personnel technique	154138,00	4,27	154138,00	4,27	154138,00	4,27
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	1594508,00	55,21	1594508,00	55,21	1594508,00	55,21
37	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat	676551,00	18,73	676551,00	18,73	676551,00	18,73
371	Prévoyance sociale (LPP)	966502,00	26,75	966502,00	26,75	966502,00	26,75
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	351455,00	9,73	351455,00	9,73	351455,00	9,73
379	Autres charges sociales	-		-		-	
1,90%	Toutal des comptes 30 à 37	10780890,00	298,41	10780890,00	298,41	10780890,00	298,41
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	601000,00	16,84	601000,00	16,84	601000,00	16,84
39	Autres charges du personnel	100000,00	2,77	100000,00	2,77	100000,00	2,77
392	Frais de recrutement	-		-		-	
393	Dépenses en faveur du personnel	17000,00	0,47	17000,00	0,47	17000,00	0,47
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	5000,00	0,14	5000,00	0,14	5000,00	0,14
390	Frais pour l'assurance qualité	-		-		-	
391	Formation et frais de perfectionnement	78000,00	2,16	78000,00	2,16	78000,00	2,16
40	Médicaments, matériel médical et autres prestations	2813500,00	77,88	2813500,00	77,88	2813500,00	77,88
		191900,00	5,31	191900,00	5,31	191900,00	5,31

BUDGET 2010
PROJET DE BUDGET COMPTE D'EXPLOITATION

E.M.S.	Description	2010		2010		2010	
		Budget 98% 229	par jour	Budget 99% par jour	par jour	Budget 90% 229	par jour
EMS LE PRIEURE							
400	Médicaments et produits chimiques	24'500.00	0.68	24'500.00	0.68	24'500.00	0.68
401	Instruments et matériel médical	155'000.00	4.29	155'000.00	4.29	155'000.00	4.29
405	Prestations fournies par des tiers	2'300.00	0.06	2'300.00	0.06	2'300.00	0.06
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
41	Produits alimentaires	580'000.00	16.05	580'000.00	16.05	580'000.00	16.05
42	Autres charges ménagères	136'500.00	3.78	136'500.00	3.78	136'500.00	3.78
420	Textile	84'500.00	2.34	84'500.00	2.34	84'500.00	2.34
4200	Linge de maison et tissus	44'000.00	1.22	44'000.00	1.22	44'000.00	1.22
4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	1'500.00	0.04	1'500.00	0.04	1'500.00	0.04
4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	-	-	-	-	-	-
4204	Linge des résidents	-	-	-	-	-	-
4205	Mercerie	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03
4208	Matériel ménager à usage unique	38'000.00	1.05	38'000.00	1.05	38'000.00	1.05
4209	Autre matériel ménager	-	-	-	-	-	-
421	Articles ménagers	3'000.00	0.08	3'000.00	0.08	3'000.00	0.08
422	Produits de lessive et de nettoyage	30'000.00	0.83	30'000.00	0.83	30'000.00	0.83
4220	Produits de lessive	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14
4221	Produits de nettoyage	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69
425	Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53
4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53
4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfectants	-	-	-	-	-	-
43	Entretien et rep. d'immeuble et d'équipements	161'000.00	4.46	161'000.00	4.46	161'000.00	4.46
430	Entretien, rep. des immeubles	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22
431	Entretien, rep. des installations fixes, de longue durée et intensifs	50'000.00	1.38	50'000.00	1.38	50'000.00	1.38
432	Entretien, rep. du chauffage et de la production d'eau chaude	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36
433	Entretien, rep. des équipements et dir mobilier	70'000.00	1.94	70'000.00	1.94	70'000.00	1.94
435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14
438	Outils, matériel d'atelier	15'000.00	0.42	15'000.00	0.42	15'000.00	0.42
44	Charges des investissements	950'700.00	26.31	950'700.00	26.31	950'700.00	26.31
440	Investissements (non actifs)	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
441	Amortissements selon annexe	150'000.00	4.15	150'000.00	4.15	150'000.00	4.15
443	Loyers et autres locations	780'700.00	21.89	780'700.00	21.89	780'700.00	21.89
4430	Loyer de rattachement	782'200.00	21.65	782'200.00	21.65	782'200.00	21.65
4431	Loyer parking destiné à l'exploitation	2'500.00	0.07	2'500.00	0.07	2'500.00	0.07
4432	Autres loyers	-	-	-	-	-	-
4433	Autres locations	6'000.00	0.17	6'000.00	0.17	6'000.00	0.17
444	Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43	-	-	-	-	-	-
4440	Leasing des véhicules	-	-	-	-	-	-
4441	Autres leasing	-	-	-	-	-	-
45	Eau et énergie	285'000.00	7.89	285'000.00	7.89	285'000.00	7.89
46	Charges des intérêts	-	-	-	-	-	-
461	Intérêts bancaires	-	-	-	-	-	-

E.M.S.		2010		2010		2010	
E.M.S.		Budget 98%	par	Budget 95%	par	Budget 90%	par
		229	jour	229	jour	229	jour
EMS LE PRIEURÉ							
462	Intérêts sur emprunts	-	-	-	-	-	-
463	Intérêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
464	Rémunération des fonds propres	240'500.00	6.66	240'500.00	6.66	240'500.00	6.66
47	Frais de bureau & administration	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55
470	Matériel de bureau, imprimés	45'000.00	1.25	45'000.00	1.25	45'000.00	1.25
471	Communication (Téléphone, Fax, Internet)	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03
472	Journaux et documentation professionnelle	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
474	Frais délégitation, représentation, déplacement	100'000.00	2.77	100'000.00	2.77	100'000.00	2.77
475	Frais informatiques	2'000.00	0.06	2'000.00	0.06	2'000.00	0.06
476	Relations publiques - publicité	-	-	-	-	-	-
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69
478	Frais de conseils juridiques	-	-	-	-	-	-
479	Autres frais administratifs	37'500.00	1.04	37'500.00	1.04	37'500.00	1.04
4790	Frais de poursuites	-	-	-	-	-	-
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36
4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	-	-	-	-	-	-
4794	Collaborations à des associations (FEGEMS...)	24'500.00	0.68	24'500.00	0.68	24'500.00	0.68
4795	Autres frais administratifs divers	-	-	-	-	-	-
48	Evacuation des déchets	7'600.00	0.21	7'600.00	0.21	7'600.00	0.21
49	Autres charges d'exploitation	260'600.00	7.21	260'600.00	7.21	260'600.00	7.21
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55
491	Taxes & Impôts	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
495	Autres charges concernant les pensionnaires	45'600.00	1.26	45'600.00	1.26	45'600.00	1.26
499	Autres charges d'exploitation	185'000.00	5.12	185'000.00	5.12	185'000.00	5.12
60	PRODUITS D'EXPLOITATION	14'029'685.00	388.34	13'704'544.00	379.34	12'939'305.00	358.15
600	Recettes principales des pensionnaires	10'693'005.00	295.98	10'367'864.00	286.98	9'820'489.00	271.83
6000	Pensions facturées	8'027'595.00	222.20	7'781'878.00	215.40	7'372'197.00	204.06
6001	Pensions facturées aux résidents UAT	8'027'595.00	222.20	7'781'878.00	215.40	7'372'197.00	204.06
601	Recettes des caisses-maladie	2'665'410.00	73.78	2'665'966.00	71.58	2'448'292.00	67.77
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	2'561'319.00	70.90	2'468'114.00	68.79	2'352'787.00	65.12
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers	-	-	-	-	-	-
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	104'091.00	2.88	100'872.00	2.79	95'505.00	2.64
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait	-	-	-	-	-	-
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	-	-	-	-	-	-
61	Honoraires des médecins	-	-	-	-	-	-
62	Autres prestations médicales	-	-	-	-	-	-
63	Produits de services spécialisés	-	-	-	-	-	-
632	Ergothérapie	-	-	-	-	-	-
633	Physiothérapie	-	-	-	-	-	-
634	Analyses de laboratoire	-	-	-	-	-	-
636	Autres activités thérapeutiques	-	-	-	-	-	-

PROJET DE BUDGET COMPTE D'EXPLOITATION

BUDGET 2010

E.M.S.		2010		2010		2010	
		Budget 93%	par	Budget 95%	par	Budget 90%	par
		229	jour	229	jour	229	jour
EMS LE PRIEURE							
639	Prestations du service des soins						
65	Autres prestations aux clients						
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients						
651	Téléphones, radio et TV						
652	Autres recettes facturées aux clients						
659	Pertes sur débiteurs						
66	Locations et intérêts	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22
68	Prestations au personnel et à des tiers	200'000.00	5.54	200'000.00	5.54	200'000.00	5.54
680	Repas servis	1'75'000.00	4.84	1'75'000.00	4.84	1'75'000.00	4.84
682 à 9	Autres prestations et divers	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69
69	Subventions	3'128'680.00	86.60	3'128'680.00	86.60	2'910'816.00	80.57
690	Subventions des communes						
695	Subvention du Canton	3'128'680.00	86.60	3'128'680.00	86.60	2'910'816.00	80.57
6950	Subvention ordinaire du Canton	3'087'640.00	85.46	3'087'640.00	85.46	2'869'776.00	79.43
6951	Subv.extraord. du Canton (initiative 125 compensation, 13ème salaire)			41'040.00		41'040.00	
6952	Autres subventions et aides	41'040.00					
696	Subventions des corporations, de fondations et privées						
6- (3-14)	RESULTAT D'EXPLOITATION	-265'705.00	-7.35	-590'846.00	-16.35	-1'356'085.00	-37.54
7	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
	Charges immeuble						
	Produits immeuble						
70	RESULTAT IMMEUBLE						
	Personnel et marchandises de la cafétéria et du kiosque	110'000.00	3.04	110'000.00	3.04	110'000.00	3.04
	Produits cafétéria, kiosque	90'000.00	2.49	90'000.00	2.49	90'000.00	2.49
72	RESULTAT CAFETERIA, KIOSQUE	20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55	20'000.00	-0.55
	Charges coiffeur						
	Produits coiffeur						
73	RESULTATS COIFFEUR						
	Charges crèche						
	Produits crèche						
75	RESULTATS DES CRECHES						
	Charges autres activités						
	Produits autres activités						
76	RESULTAT AUTRES ACTIVITES						
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55
6 7	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-285'705.00	-7.91	-610'846.00	-16.91	-1'376'085.00	-38.09

Date : Genève, le
 Signature de la direction :

E.M.S.	Description	2011		2011		2011	
		BUDGET 99%	par jour	BUDGET 95%	par jour	BUDGET 90%	par jour
	EMS LE PRIEURE						
	Nombre de lits autorisés tota	98	98	98	98	98	98
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	98	98	98	98	98	98
	Nombre de journées possibles	35770	35770	35770	35770	35770	35770
	Nombre de journées réalisées/prévues	35055	95.00%	33982	95.00%	35055	90.00%
	contrôle	34697	97.00%	33824	94.00%	31835	89.00%
	P.L.A.I.S.I.R.						
	Nombre de journées en catégorie 1	-	-	-	-	-	-
	Nombre de journées en catégorie 2	-	-	-	-	-	-
	Nombre de journées en catégorie 3	1627	1678	1678	1592	1592	1592
	Nombre de journées en catégorie 4	3522	3365	3365	3184	3184	3184
	Nombre de journées en catégorie 5	6287	6052	6052	5730	5730	5730
	Nombre de journées en catégorie 6	15410	14795	14795	14007	14007	14007
	Nombre de journées en catégorie 7	7841	7734	7734	7322	7322	7322
	Nombre de journées en catégorie 8	-	-	-	-	-	-
	U.A.T.						
	Nombre de journées en UAT possibles	-	-	-	-	-	-
	Nombre de journées en UAT réalisées/prévues	-	-	-	-	-	-
3-4.	CHARGES D'EXPLOITATION	14434369.00	399.54	14434368.00	399.54	14434269.00	399.53
3	FRAIS DU PERSONNEL	11820889.00	321.86	11820889.00	321.66	11820769.00	321.66
30	Salaires des médecins, pharmaciens	49917.00	1.38	49917.00	1.38	49917.00	1.38
31	Salaires du personnel des soins	5746916.00	159.07	5746915.00	159.07	5746915.00	159.07
32	Salaires des autres disciplines médicales	233048.00	6.45	233048.00	6.45	233048.00	6.45
33	Salaires du personnel administratif	721537.00	19.97	721537.00	19.97	721537.00	19.97
34	Salaires du personnel hôtelier	1992866.00	55.16	1992866.00	55.16	1992866.00	55.16
35	Salaires du personnel technique	155367.00	4.30	155367.00	4.30	155367.00	4.30
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	-	-	-	-	-	-
37	Charges sociales	20202719.00	55.92	20202719.00	55.92	20202719.00	55.92
370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mal.	685273.00	18.97	685273.00	18.97	685273.00	18.97
371	Prévoyance sociale (LPP)	978961.00	27.10	978961.00	27.10	978961.00	27.09
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	355985.00	9.85	355985.00	9.85	355985.00	9.85
379	Autres charges sociales	-	-	-	-	-	-
	Total des comptes 30 à 37	10919869.00	302.26	10919869.00	302.26	10919769.00	302.25
1.80%	Réduction technique linéaire sur précédent	-	-	-	-	-	-
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises extérieures	601000.00	16.64	601000.00	16.64	601000.00	16.64
39	Autres charges du personnel	100000.00	2.77	100000.00	2.77	100000.00	2.77
392	Frais de recrutement	-	-	-	-	-	-
393	Dépenses en faveur du personnel	17000.00	0.47	17000.00	0.47	17000.00	0.47
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	5000.00	0.14	5000.00	0.14	5000.00	0.14
390	Frais pour l'assurance qualité	-	-	-	-	-	-
391	Formation et frais de perfectionnement	78000.00	2.16	78000.00	2.16	78000.00	2.16
40	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2813500.00	77.88	2813500.00	77.88	2813500.00	77.88
400	Médicaments, matériel médical et autres prestations	191800.00	5.31	191800.00	5.31	191800.00	5.31
400	Médicaments et produits chimiques	24500.00	0.68	24500.00	0.68	24500.00	0.68
401	Instruments et matériel médical	155000.00	4.29	155000.00	4.29	155000.00	4.29

E.M.S.	EMS LE PRIEURE	2011		2011		2011	
		BUDGET 98%	par jour	BUDGET 95%	par jour	BUDGET 90%	par jour
405	Prestations fournies par des tiers	2'300.00	0.06	2'300.00	0.06	2'300.00	0.06
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
41	Produits alimentaires	580'000.00	16.05	580'000.00	16.05	580'000.00	16.05
42	Autres charges ménagères	135'500.00	3.78	135'500.00	3.78	135'500.00	3.78
420	Textile	84'500.00	2.34	84'500.00	2.34	84'500.00	2.34
4200	Linge de maison et tissus	44'000.00	1.22	44'000.00	1.22	44'000.00	1.22
4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	-	-	-	-	-	-
4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	1'500.00	0.04	1'500.00	0.04	1'500.00	0.04
4204	Linge des résidents	-	-	-	-	-	-
4205	Mercedes	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03
4208	Matériel ménager à usage unique	38'000.00	1.05	38'000.00	1.05	38'000.00	1.05
4209	Autre matériel ménager	-	-	-	-	-	-
421	Articles ménagers	3'000.00	0.08	3'000.00	0.08	3'000.00	0.08
422	Produits de lessive et de nettoyage	30'000.00	0.83	30'000.00	0.83	30'000.00	0.83
4220	Produits de lessive	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14
4221	Produits de nettoyage	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69
425	Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53
4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53	19'000.00	0.53
4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfectants	-	-	-	-	-	-
43	Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements	161'000.00	4.46	161'000.00	4.46	161'000.00	4.46
430	Entretien, rép. des immeubles	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22
431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	50'000.00	1.38	50'000.00	1.38	50'000.00	1.38
432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36
433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	70'000.00	1.94	70'000.00	1.94	70'000.00	1.94
435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14	5'000.00	0.14
438	Outils, matériel d'atelier	15'000.00	0.42	15'000.00	0.42	15'000.00	0.42
44	Charges des investissements	950'700.00	26.31	950'700.00	26.31	950'700.00	26.31
440	Investissements (non actifs)	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
441	Amortissements selon annexe	150'000.00	4.15	150'000.00	4.15	150'000.00	4.15
443	Loyers et autres locations	790'700.00	21.89	790'700.00	21.89	790'700.00	21.89
4430	Loyer de rétablissement	782'200.00	21.65	782'200.00	21.65	782'200.00	21.65
4431	Loyer parking destiné à l'exploitation	2'500.00	0.07	2'500.00	0.07	2'500.00	0.07
4432	Autres loyers	-	-	-	-	-	-
4433	Autres locations	6'000.00	0.17	6'000.00	0.17	6'000.00	0.17
444	Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43	-	-	-	-	-	-
4440	Leasing des véhicules	-	-	-	-	-	-
4441	Autres leasing	-	-	-	-	-	-
45	Eau et énergie	285'000.00	7.69	285'000.00	7.69	285'000.00	7.69
46	Charges des intérêts	-	-	-	-	-	-
461	Intérêts bancaires	-	-	-	-	-	-
462	Intérêts sur emprunts	-	-	-	-	-	-
463	Intérêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
464	Rémunération des fonds propres	-	-	-	-	-	-

E.M.S.	EMS LE PRIEURÉ	2011		2011		2011	
		BUDGET 98%	par jour	BUDGET 95%	par jour	BUDGET 90%	par jour
47	Frais de bureau & administration	240'500.00	6.66	240'500.00	6.66	240'500.00	6.66
470	Matériel de bureau, imprimés	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55
471	Communication (Téléphone, Fax, Internet)	45'000.00	1.25	45'000.00	1.25	45'000.00	1.25
472	Journalisme et documentation professionnelle	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03	1'000.00	0.03
474	Frais délégation, représentation, déplacement	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
476	Frais informatiques	100'000.00	2.77	100'000.00	2.77	100'000.00	2.77
478	Relations publiques - publicité	2'000.00	0.06	2'000.00	0.06	2'000.00	0.06
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69
478	Frais de conseils juridiques	-	-	-	-	-	-
479	Autres frais administratifs	37'500.00	1.04	37'500.00	1.04	37'500.00	1.04
4790	Frais de poursuites	-	-	-	-	-	-
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36	13'000.00	0.36
4793	Frais d'avocat de notaire, pour la gestion de l'EMS	-	-	-	-	-	-
4794	Consultations à des associations (FEGEMS, ...)	24'500.00	0.68	24'500.00	0.68	24'500.00	0.68
4795	Autres frais administratifs divers	-	-	-	-	-	-
48	Evacuation des déchets	7'500.00	0.21	7'500.00	0.21	7'500.00	0.21
49	Autres charges d'exploitation	260'500.00	7.21	260'500.00	7.21	260'500.00	7.21
490	Primes d'ass., taxes, impôts et autres charges d'exploitation	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55	20'000.00	0.55
491	Taxes et impôts	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28	10'000.00	0.28
495	Autres charges concernant les pensionnaires	45'500.00	1.26	45'500.00	1.26	45'500.00	1.26
499	Autres charges d'exploitation	185'000.00	5.12	185'000.00	5.12	185'000.00	5.12
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	14'008'885.00	387.70	13'681'744.00	378.71	12'916'505.00	357.52
60	Recettes principales des pensionnaires	10'693'005.00	295.98	10'367'864.00	286.98	9'820'489.00	271.83
600	Pensions facturées	8'027'595.00	222.20	7'781'878.00	215.40	7'372'197.00	204.06
6001	Pensions facturées aux résidents	8'027'595.00	222.20	7'781'878.00	215.40	7'372'197.00	204.06
601	Recettes des caisses-maladie	2'665'410.00	73.78	2'685'986.00	71.58	2'448'292.00	67.77
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	2'561'319.00	70.90	2'485'114.00	68.79	2'352'787.00	65.12
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers	-	-	-	-	-	-
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	-	-	-	-	-	-
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait	104'091.00	2.88	100'872.00	2.79	95'505.00	2.64
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	-	-	-	-	-	-
61	Honoraires des médecins	-	-	-	-	-	-
62	Autres prestations médicales	-	-	-	-	-	-
63	Produits de services spécialisés	-	-	-	-	-	-
632	Ergothérapie	-	-	-	-	-	-
633	Physiothérapie	-	-	-	-	-	-
634	Analyses de laboratoire	-	-	-	-	-	-
636	Autres activités thérapeutiques	-	-	-	-	-	-
639	Prestations du service des soins	-	-	-	-	-	-
65	Autres prestations aux clients	-	-	-	-	-	-
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients	-	-	-	-	-	-
651	Téléphone, radio et TV	-	-	-	-	-	-
652	Autres recettes facturées aux clients	-	-	-	-	-	-

E.M.S.	EMS LE PRIEURE	2011		2011		2011	
		BUDGET 90%	par jour	BUDGET 95%	par jour	BUDGET 90%	par jour
659	Pertes sur débiteurs	-	-	-	-	-	-
66	Locations et intérêts	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22	8'000.00	0.22
68	Prestations au personnel et à des tiers	200'000.00	5.54	200'000.00	5.54	200'000.00	5.54
680	Repas servis	175'000.00	4.84	175'000.00	4.84	175'000.00	4.84
682 à 9	Autres prestations et divers	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69	25'000.00	0.69
68	Subventions	3'105'880.00	85.97	3'105'880.00	85.97	2'888'016.00	79.94
690	Subventions des communes	-	-	-	-	-	-
695	Subvention du Canton	3'105'880.00	85.97	3'105'880.00	85.97	2'888'016.00	79.94
6950	Subvention ordinaire du Canton	3'087'640.00	85.46	3'087'640.00	85.46	2'869'776.00	79.43
6951	Subv. extraord. du Canton (initiative 125, compensation, 13ème salaire)	-	-	-	-	-	-
6952	Autres subventions et aides	18'240.00	-	18'240.00	-	18'240.00	-
696	Subventions des corporations, de fondations et oncles	-	-	-	-	-	-
6-(3+4)	RESULTAT D'EXPLOITATION	-427'484.00	-11.83	-752'625.00	-20.83	-1'517'764.00	-42.01
7	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-
	Charges immeuble	-	-	-	-	-	-
	Produits immeuble	-	-	-	-	-	-
70	RESULTAT immeuble	-	-	-	-	-	-
	Personnel et marchandises de la cafétéria et du kiosque	110'000.00	3.04	110'000.00	3.04	110'000.00	3.04
	Produits cafétéria, kiosque	90'000.00	2.49	90'000.00	2.49	90'000.00	2.49
72	RESULTAT cafétéria, kiosque	-20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55
	Charges coiffeur	-	-	-	-	-	-
	Produits coiffeur	-	-	-	-	-	-
73	RESULTAT coiffeur	-	-	-	-	-	-
	Charges crèche	-	-	-	-	-	-
	Produits crèche	-	-	-	-	-	-
76	RESULTATS des crèches	-	-	-	-	-	-
	Charges autres activités	-	-	-	-	-	-
	Produits autres activités	-	-	-	-	-	-
76	RESULTAT autres activités	-	-	-	-	-	-
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55	-20'000.00	-0.55
6/17	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-447'484.00	-12.39	-772'625.00	-21.39	-1'537'764.00	-42.56

Date : Genève, le

Signature de la direction :

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Le Prieuré	Martine Brügger, Directrice Adresse postale : Chemin du Pré-du-Couvent 3 1224 Chêne-Bougeries Tél : 022 869 21 00 Fax : 022 869 21 01

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

EMS LE PRIEURÉ

Centre de soins pour personnes âgées



ASSOCIATION BCAS - LE PRIEURÉ

Lettre recommandée

Monsieur
François Longchamp
Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel de Ville, 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 17 novembre 2009
PZ/MB/cm

Concerne : contrat de prestations 2010-2013

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le contrat de prestations 2010-2013, en deux exemplaires, ainsi que les annexes prévues.

La période quadriennale correspondra à celle des travaux de l'EMS Le Prieuré dans le cadre de l'ensemble intergénérationnel du Nouveau Prieuré (début des travaux prévu à la fin du printemps 2010).

Comme nous l'avons souligné lors des récentes conversations que nous avons eues avec MM. Bénédikt Cordt-Möller et Jean-Christophe Bretton, il nous est difficile aujourd'hui de mesurer précisément les incidences du chantier sur le taux d'occupation de l'EMS qui, selon toute probabilité, sera inférieur à 98%.

Nous avons donc élaboré à votre intention trois versions de budgets prévisionnels d'exploitation pour 2010 et 2011 (variables : taux d'occupation à 98%, à 95% et à 90%).

Il y a pour l'instant encore trop d'inconnues pour que nous puissions élaborer des budgets d'exploitation pour 2012 et 2013 qui verront le transfert de l'EMS des bâtiments actuels dans la nouvelle construction de la première étape (96 lits seulement). A cet effet, une nouvelle rencontre doit avoir lieu avec M. Jean-Christophe Bretton, ainsi que ce dernier l'a confirmé dans son courrier adressé à Madame Martine Brügger le 29 septembre 2009.

Le contrat de prestations 2010-2013 a donc été signé sous la réserve des incidences liées aux travaux démolition / construction du Nouveau Prieuré.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à notre haute considération.

Philippe Zoelly
Président de la Commission administrative

Martine Brügger
Directrice

Annexe : contrat de prestation en deux exemplaires

Copie : M. Jean-Christophe Bretton, directeur en charge des EMS



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "La Provvidenza"**

ci-après désigné l'EMS La Provvidenza

représenté par

Monsieur Giuseppe Cecconi, Président
Madame Luciana Mühle-Altieri, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS La Provvidenza ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS La Provvidenza;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Association EMS La Providenza

Buts statutaires :

L'association a pour but l'exploitation, l'animation et l'entretien d'un Etablissement médico-social permettant d'accueillir, de loger et de soigner, à titre permanent ou temporaire, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de religion, de sexe ou de situation sociale, des personnes âgées.

Voir copie statut en Annexe 2

Projet institutionnel succinct:

L'EMS La Providenza est un établissement ouvert et non spécialisé qui accueille des personnes en âge de la retraite, selon certaines normes de santé.

Chaque résident est considéré comme un être unique, libre et digne de respect.

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun poursuit son épanouissement.

Le résident doit pouvoir utiliser au mieux ses propres ressources, préserver son autonomie et sa liberté de choix de vie selon ses possibilités, sa réalité. Il est "chez lui" mais aussi intégré dans une communauté.

Nos objectifs sont d'offrir des prestations de qualité (soins, hôtellerie, animation/ loisirs, relations avec l'extérieur, etc.)

appropriées à chaque résidant, cela en étroite collaboration avec la famille, les proches et les bénévoles.

Dans la période de fin de vie, nous portons une attention particulière aux soins de confort, à la création d'un climat favorable d'accompagnement et de soutien pour une mort digne. Si la personne a une famille, nous souhaitons sa présence et l'aïdons à vivre ces moments difficiles.

La direction et les cadres sont à la disposition des familles afin de créer un échange d'informations, dont le but est celui d'améliorer la prise en charge du pensionnaire lors de son admission et tout au long de son séjour.

Les résidants sont encouragés à garder leur médecin traitant.

Les résidants sont incités à participer et sont accompagnés aux différentes et nombreuses activités culturelles et sociales organisées par la Ville de Carouge.

Les visites sont libres, les familles et proches sont invités à participer aux différentes activités de la vie de tous les jours et d'animation et de prendre les repas avec leurs parents.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

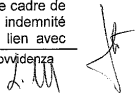
Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS La Provvidenza s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **62 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS La Provvidenza une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec



l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).

2. L'indemnité monétaire pour l'EMS La Provvidenza est de :
 - CHF 1'906'572 pour 2010
 - CHF 1'906'572 pour 2011
 - CHF 1'906'572 pour 2012
 - CHF 1'906'572 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS La Provvidenza est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS La Provvidenza tient à disposition du

département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS La Provvidenza veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

1. L'EMS La Provvidenza s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS La Provvidenza est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS La Provvidenza, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

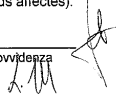
Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).



Clé de répartition

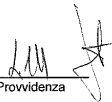
3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS La Provvidenza conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS La Provvidenza assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS La Provvidenza s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS La Provvidenza auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.



TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS La Provvidenza.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

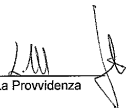
Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS La Provvidenza ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS La Provvidenza;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.



TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS La Provvidenza n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS La Provvidenza, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

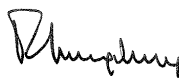
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS La Provvidenza

représenté par



Aldo Visentia
Trésorier

Date :

14 octobre 2009



Luciana Mühl-Altieri
Directrice

Date :

14-10-09

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière 2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perfées, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence ¹ 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

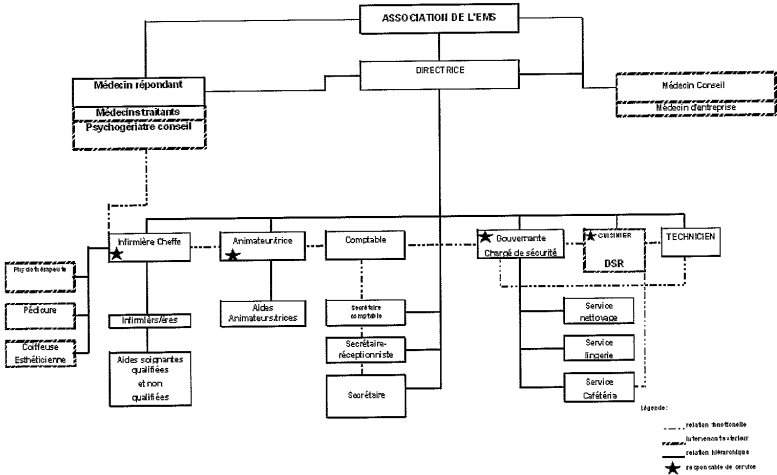
C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS La Providenza, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

EMS LA PROVIDENZA

ORGANIGRAMME

Comité :

Président : M. Giuseppe CECCONI
 Vice-présidente : Mme Ada MANGHI
 Trésorier : M. Aldo VISENTIN
 Membres : M. Luciano COCCO

914618/mcd

Annexe 2

PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME

comprenant 5 feuilles

ASSOCIATION

E.M.S. LA PROVVIDENZA

9 juin 1998

Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE

NOTAIRES

5, chemin Kermely

Téléphone (022) 839.33.33

Téléfax (022) 839.33.34

1211 Genève 12

Case postale 315

09.06.1998

909392-DM
914618

5. AOUT 1998
Fr. 4.50

ASSOCIATION

Entre les soussignés :

Monsieur Alberto ANNONI, originaire de de nationalité italienne.
Domicilié à Versoix, 12 chemin du Levant.

Monsieur Aldo VISENTIN, originaire de nationalité française.
Domicilié à Cologny, 12 chemin Diodati.

Maître Nicolas JEANDIN, originaire de Thônex,
Domicilié à Meinier, 31 route de Corsinge.

Il a été décidé de créer une association au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse qui sera régie par les dispositions suivantes :

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est constitué sous la dénomination « E.M.S. LA PROVVIDENZA » une association sans but lucratif organisée corporativement conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : But

L'association a pour but l'exploitation, l'animation et l'entretien d'un Etablissement médico-social permettant d'accueillir, de loger et de soigner, à titre permanent ou temporaire, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de religion, de sexe ou de situation sociale, de personnes âgées.

ws
[Signature]

- 2. -

Article 3 : Personnalité juridique

L'association jouit de la personnalité juridique. Elle peut acquérir ou posséder tous biens mobiliers et immobiliers ; elle peut également recevoir tous dons et legs.

Article 4 : Siège

Le siège de l'association est à Carouge (Genève), 34 rue Jacques Dalphin.

Article 5 : Ressources

L'association reprend au 1^{er} janvier 1998 les actifs et les passifs de la maison de repos « La Provvidenza ».

Les ressources de l'association sont constituées , notamment par le produit des pensions qui couvrent les frais de séjour y compris les soins des pensionnaires, les revenus de ses biens , ainsi que par des dons, legs et subventions.

Article 6 : Dettes et actif social

Les dettes de l'association sont exclusivement garanties par l'actif social ; les membres, y compris ceux qui participent à son administration, sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements sociaux.

Les sociétaires n'ont en revanche aucun droit à l'actif social, qui demeure la propriété exclusive de l'association.

Article 7 : Acquisition et perte de la qualité de sociétaire

L'association est constituée de trois membres au moins, dont la majorité doit être désignée par la SOCIETE DE LA CHAPELLE ITALIENNE (SCI).

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- 3. -

Le personnel de l' »E.M.S. La Provvidenza « ne peut pas être membre de l'Association.

5. AUG. 1991
Fr. 4.50

La durée de l'appartenance à l'Association est de quatre ans renouvelable.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion de tout sociétaire, sans indication de motif. En outre, la qualité de sociétaire se perd par démission volontaire, donnée par écrit au Président six mois avant la fin d'un exercice social et par la mort.

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par le président du comité, ou à défaut, par le vice-président.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture annuelle des comptes.

Article 9 : Attributions de l'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Elle se prononce sur l'admission de nouveaux membres de l'association, et sur leur exclusion sans indication de motif ;
- Elle nomme et révoque les membres du comité ;
- Elle nomme et révoque les vérificateurs des comptes ;
- Elle prend connaissance des rapports, des comptes et du budget que lui présente le comité, statue à leur sujet et donne décharge au comité de sa gestion ;
- Elle délibère et statue sur toute proposition de ses membres ;

m. 

- 5. -

Article 13 : Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du Comité. Elle peut confier ce mandat à une société fiduciaire.

**Article 14 : Clôture des comptes**

Les comptes sont arrêtés tous les ans au trente et un décembre, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'année suivante.

Article 15 : Dissolution

En dehors des cas prévus aux articles 77 et 78 du Code Civil Suisse, l'association ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres.

Article 16 : Attribution de l'avoir social en cas de dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'avoir social sera attribué à la SOCIETE DE LA CHAPELLE ITALIENNE (SCI).

Fait à Genève, en un seul exemplaire original, le 9 juin 1998
Approuvé la radiation de trois mots nuls.

Monsieur Alberto ANNONI
Monsieur Aldo VISENTIN
Maitre Nicolas JEANDIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Genève, le 5 AOUT 1998



Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

E.M.S La Provvidenza, Carouge

Mesdames, Messieurs,

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons audité les comptes annuels de EMS La Provvidenza ci-joints, constitués du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse (Code des Obligations) et lois genevoises (LGAF, LIAF, LSGAF, LEM'S, REMS), aux statuts et aux directives émanant de l'Etat, pour autant que l'EMS La Provvidenza soit concerné. Ainsi, conformément à l'instruction du 28 novembre 2006, les comptes annuels respectent également les normes Swiss Gaap RPC (version 2005 / 2006) sous les réserves suivantes :

- Article 36, alinéa 3, LGAF

Nous reprenons cet article ci-dessous :

"Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les normes fixées à l'article 1 ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.

Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir.

Restent réservées les dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestation ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs".

Notons que ce texte (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994) ne prévoit pas de limite de période quant à la restitution des résultats bénéficiaires de subventions. Par contre, il prévoit de définir des modalités de restitution, voire une répartition entre l'entité et l'état ou la constitution de réserves.

Ces points ne sont, à notre connaissance, pas résolus. Il n'en a pas été tenu compte dans les états financiers.

- Article 23 LGAF

L'article 23 LGAF alinéa 2 précise que :

"les dépenses sont comptabilisées au moment où elles sont engagées et les recettes lorsqu'elles sont exigibles".

De plus, l'alinéa 3 du même article précise que :

"l'usage des comptes transitoires doit assurer une délimitation correcte des exercices comptables".

Le poste provision certification de qualité ne répond pas à la définition de l'art. 23 LGAF alinéa 2.

Toutefois, votre administration a souhaité incorporer cette provision aux états financiers considérant que l'origine de ces dépenses futures était antérieure au 31 décembre 2008.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR), agrément n° 500'170, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Toutefois ce système n'est pas formalisé par l'existence de procédures écrites.

Comtesas + Gerficom SA



Jean-Paul Kung
Expert-comptable diplômé
Agrément n° 100'620

Genève, le 16 avril 2009

JPK/hh/10 ax.

Annexes : - comptes annuels: (bilan total CHF 2'646'334.43, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexes)

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008****Actif**

		2008	Budget 2008	2007
Note		CHF	CHF	CHF
<u>Actif circulant</u>				
<u>Liquidités</u>				
Caisses		6'778.50	19'551.55	
Compte de chèques postaux		3'651.02	24'499.42	
Banques		<u>436'735.28</u>	<u>759'721.73</u>	<u>803'772.70</u>
<u>Disponibles et réalisables</u>				
Débiteurs - Pensionnaires		316'923.10	281'218.20	
Débiteurs - Caisses maladie		198'255.90	158'135.75	
Débiteurs - OCPA subvention cantonale		44'877.00	18'852.60	
Débiteurs - Frais médicaux		17'456.76	11'149.21	
Provision pour débiteurs douteux	5 c	<u>-85'006.55</u>	<u>-55'639.50</u>	<u>413'716.26</u>
Impôt anticipé à récupérer		1'882.63	1'269.55	
Autres débiteurs		187'117.30	128'467.15	
Stock marchandises	5 b	12'552.50	8'030.05	
Compte de régularisation		61'110.55	21'128.45	
EMS Les Pins	5 e	28'017.22	263'246.50	
Société de la Chapelle Italienne	5 e	<u>49'181.75</u>	<u>20'037.15</u>	<u>442'178.85</u>
Total de l'Actif circulant		<u>1'279'532.96</u>		<u>1'659'667.81</u>
<u>Actif immobilisé</u>				
<u>Immobilisations corporelles</u> 5 d				
Equipement, mobilier d'exploitation et autres immobilisations		2'405'279.93	1'229'137.20	
J. Fonds d'amortissement		<u>-1'038'478.46</u>	<u>-843'090.42</u>	<u>386'046.78</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>1'366'801.47</u>		<u>386'046.78</u>
Total de l'Actif		<u>2'646'334.43</u>		<u>2'045'714.59</u>

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008****Passif**

		<u>2008</u>		<u>2007</u>
		CHF		CHF
Fonds étrangers				
Capitaux étrangers à court terme				
Fournisseurs	294'612.63		190'978.87	
Créanciers divers	231'228.30		116'553.80	
Dépôts des pensionnaires	41'860.80		17'500.05	
Dépôts de garantie des pensionnaires	131'789.95		91'856.95	
Charges à payer	31'147.10		72'472.65	
Créanciers résidents	<u>108'374.82</u>	<u>839'013.60</u>	<u>50'447.63</u>	<u>539'809.95</u>
Provision pour certification de qualité	5 f 100'000.00		100'000.00	
Provision pour déménagement	0.00	<u>100'000.00</u>	7'129.20	<u>107'129.20</u>
Total des fonds étrangers		<u>939'013.60</u>		<u>646'939.15</u>
Fond et réserve affectés 5 f				
Don affecté /H.Wilsdorf (restructuré)	122'379.28			
Don affecté /H.Wilsdorf (net)	0.00		38'467.75	
./. Restitution du fond	-40'846.98		0.00	
Réserve travaux mise aux normes	800'000.00		800'000.00	
./. Restitution de la réserve	<u>-52'342.00</u>	<u>829'190.30</u>	<u>0.00</u>	<u>838'467.75</u>
Fonds propres				
Capital disponible	380'960.09		380'960.09	
Résultat de la période quadriennale en cours	179'347.60		386'830.35	
Résultat de l'exercice	<u>317'822.84</u>	<u>878'130.53</u>	<u>-207'482.75</u>	<u>560'307.69</u>
Total des fonds propres		<u>878'130.53</u>		<u>560'307.69</u>
Total du passif		<u>2'646'334.43</u>		<u>2'045'714.59</u>

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**COMPTE D'EXPLOITATION ET DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008**

	2008	Budget 2008	2007
<u>Produits</u>	CHF	CHF	CHF
Pensions	3'464'197.00	3'364'300.00	3'054'895.00
Forfaits caisses-maladie	1'148'458.75	1'118'916.00	969'647.65
Nourriture et boissons	120'300.05	92'000.00	91'921.85
Recettes diverses	68'630.60	12'500.00	39'181.46
Subvention Cantonale	1'288'540.65	1'214'317.00	1'123'036.00
Dons	2'604.00	0.00	18'320.00
Total des produits	6'092'731.05	5'802'033.00	5'297'001.96
<u>Charges</u>			
<u>Frais de personnel</u>			
Salaires	3'080'887.25		3'592'328.35
Charges sociales	740'617.05		903'374.10
Autres charges du personnel	12'186.55	3'833'690.85	4'1120.90
<u>Frais directs d'exploitation</u>			
Personnels interimaaires	308'929.15	540'000.00	399'177.14
Dépenses médicales d'exploitation	48'319.00	39'000.00	35'675.85
Produits alimentaires	246'775.25	265'000.00	240'688.80
Honoraires DSR	339'202.40	inclus ds intérim.	374'442.05
Autres charges ménagères	113'614.95	71'000.00	54'799.19
Loyer	416'954.40	416'572.00	353'251.00
Energie et eau	119'126.05	123'000.00	108'165.35
Autres charges d'exploitation	102'936.16	1'695'857.36	56'299.00
			79'172.20
<u>Entretien des équipements</u>	207'134.35	112'000.00	90'284.40
<u>Frais de bureau et d'administration</u>	107'868.20	110'500.00	101'540.63
<u>Amortissements</u>	184'969.33	40'959.00	41'851.15
	6'029'520.09	5'906'530'00	6'415'871.11
Résultat d'exploitation	63'210.96	-104'497.00	-1'118'869.15
Produits hors exploitation	17'890.00	2'000.00	506.15
Prêt de personnel à l'EMS les Pins	157'421.35		914'320.55
Produits exercices antérieurs	37'966.05		20'642.75
Restitution de provisions	100'318.18		0.00
Charges exercices antérieurs	-23'759.10		-24'083.05
Charges exceptionnelles	-35'224.60		
Résultat exceptionnel hors exploitation	254'611.88	2'000.00	911'386.40
Résultat de l'exercice	317'822.84	-102'497.00	-207'482.75

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2008****1/ Généralités**

L'Association "EMS La Provvidenza" est autorisée à exploiter un établissement pour personnes âgées à l'enseigne "EMS La Provvidenza", rue Jacques-Dalphin 34. Le département de l'action sociale et de la santé a donné son accord par Arrêté du 12 septembre 2008, aussi longtemps que Mme Luciana Mühle-Altieri assume la Direction de l'établissement et que le Docteur D'Espine assume la fonction de médecin-répondant.

Elle est enregistrée au registre du commerce depuis le 12 juin 1998 (date des statuts 9 juin 1998).

2/ Membres du comité

M. Giuseppe Cecconi	Président
Mme Ada Manghi	Vice-présidente
M. Aldo Visentin	Secrétaire
Mme Luciana Mühle	Directrice

Rémunération du comité : CHF

M. Giuseppe Cecconi	5'000.00
La Direction	185'709.00

Les membres du comité et la direction engage l'EMS collectivement à 2.

3/ Statut fiscal

Une demande d'exonération fiscale à été déposée en 2005. Elle a été obtenue en 2006.

4/ Organisation

La comptabilité de l'association est tenue par son service comptable.

L'organe de révision est depuis le 31 décembre 2004 :

Cometas + Gerficom S.A.
16 rue Voltaire
C P 5265
1211 Genève 11

5/ Principes d'évaluation, autres commentaires

a/ Les principes comptables appliqués en matière d'établissement des comptes répondent aux prescriptions du Code des Obligations, ainsi qu'aux dispositions des lois genevoises en la matière. De plus, elle applique les directives de l'OCPA (plan comptable, degré de dépendance PLAISIR...) ainsi que les normes Swiss Gaap RPC (version 2005/2006), en particulier :

b/ Stocks

Les stocks font l'objet d'un inventaire physique et sont valorisés au prix d'achat. Des abattements sont effectués si les circonstances le demandent.

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2008****c/ Créances**

En 2008, les créances ont fait l'objet d'une analyse individualisée et la provision pour débiteurs douteux a été calculée au terme de cette analyse.

d/ Immobilisations et amortissements:

	<u>Valeur au</u> <u>coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Amortissement</u> <u>cumulé</u>	<u>Taux</u>	<u>Valeur</u> <u>comptable</u> <u>nette telle</u> <u>qu'au bilan</u>
	31.12.08	31.12.08		
Equipement, mobilier bâtiment	829'160.55	787'158.07	10.00%	42'002.48
Equipement, mobilier direction/administration	117'799.15	21'329.62	10.00%	96'469.53
Equipement, mobilier lingerie/buanderie	37'285.90	7'816.17	10.00%	29'469.73
Equipement, mobilier cuisine/restauration	19'561.70	9'780.85	10.00%	9'780.85
Equipement, mobilier cafétéria	83'911.53	37'000.00	10.00%	46'911.53
Equipement, mobilier hôtellerie	247'531.10	61'750.03	10.00%	185'781.07
Equipement, mobilier soins	144'954.00	17'242.54	10.00%	127'711.46
Equipement, mobilier service médical	4'000.00	1'600.00	10.00%	2'400.00
Travaux mise aux normes	875'057.45	48'781.90	5.00%	826'275.55
Equipement lingerie	46'018.55	46'019.00	100.00%	-0.45
Total	2'405'279.93	1'038'478.18		1'366'801.75

- Les investissements sont activés au prix d'achat. Un amortissement est calculé en fonction de la durée de vie des biens immobilisés. Il est calculé sur la valeur nette comptable en 2007 et suite à un inventaire des biens immobilisés effectué en 2008. Les amortissements ont été recalculé sur une base linéaire.

- Les travaux de mise aux normes ont débuté en 2007 et ont pris fin en 2008. Les amortissements y relatifs sont calculés à compter de la fin des travaux.

e/ Transaction avec les parties liées

La Chapelle Italienne	Charges :	Loyer	63'703.40
	Recettes :	Repas et divers	49'181.75
EMS Les Pins	Recettes :	Prêt de personnel	157'421.35

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2008**

	CHF	
f/ Provisions:		
Au 31 décembre 2007, il existait :		
- Une provision pour déménagement et pour équipement		150'000.00
Une provision pour mise aux normes du bâtiment		<u>650'000.00</u>
		800'000.00
Cette provision a été utilisée en 2008 pour l'achat d'un équipement et la mise aux normes du bâtiment.		
Elle a été transférée sous rubrique "Réserve travaux mise aux normes" et la restitution de cette réserve est effectuée sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles des bien acquis grâce à cette réserve.		
- Une provision pour déménagement de pensionnaires pendant les travaux		<u>20'000.00</u>
Cette provision a été utilisée à hauteur de CHF 12'870.80, la non dépense a été réintroduite au poste "restitution de provision" pour CHF 7'129.20.		
- Provision pour certification de qualité		<u>100'000.00</u>
Sans changement en 2008.		
6/ Cautionnement et Leasing		
Il n'existe aucun cautionnement ni leasing au 31 décembre 2008		
	<u>2008</u>	<u>2007</u>
7/ Valeur assurance incendie	<u>1'200'000.00</u>	<u>1'500'000.00</u>
8/ Prévoyance professionnelle		
Au 31 décembre le montant dû à la fondation	<u>144'963.00</u>	<u>57'024.20</u>

E.M.S. LA PROVVIDENZA - Carouge**Tableau de financement de l'exercice 2008**

	<u>2008</u>		<u>2007</u>	
Résultat net de l'exercice	-	317'822.84		-207'482.75
./. Restitution de provision	-100'318.18			
+ Amortissement immobilisations corporelles	195'388.04		41'851.15	
+ Attribution de l'exercice aux fonds de réserve		<u>95'069.86</u>		<u>41'851.15</u>
Résultat net avant variation du besoin en fonds de roulement		412'892.70		-165'631.60
Flux monétaire résultant opérations d'exploitation				
+/- Variation des créances d'exploitation (Débiteurs & autres débiteurs)	28'049.40		-241'277.14	
+/- Variation des stocks	-4'522.45		8'477.70	
+/- Variation des engagements à court et moyen terme (Autres créanciers & Charges à payer)		<u>299'203.65</u>	<u>322'730.60</u>	<u>28'447.35</u>
				<u>-204'352.09</u>
<u>Flux monétaire net résultant opérations d'exploitation</u>		735'623.30		-369'983.69
Flux monétaire résultant d'investissement				
./. Augmentation de l'actif immobilisé	-1'176'142.73	-1'176'142.73	-226'420.45	-226'420.45
<u>Flux monétaire net résultant opérations d'exploitation et d'investissement</u>		-440'519.43		-596'404.14
Flux de trésorerie résultant des opérations de financement				
+ Variations des fonds affectés	-9'277.45		0.00	
+ (. /.) Variation du fonds de réserves	-7'129.20		-231'512.85	
+ Diminution du fonds de réserve				
+ (. /.) Variation du fonds de réserves prélevé sur les fonds propres		<u>100'318.18</u>	<u>83'911.53</u>	<u>218'642.05</u>
				<u>-12'870.80</u>
<u>Flux de trésorerie net résultant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement</u>		-356'607.90		-609'274.94
+ Liquidités nettes au 1er janvier		803'772.70		1'413'047.64
Soit liquidités nettes au 31 décembre		447'164.80		803'772.70

Tableau de variation du capital 2007

	Existant initial	Excédent (- déficit de l'exercice)	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Attribution réserve	Existant final
Moyens provenant du financement propre						
• Capital versé						0,00
• Réserves de réévaluation						0,00
• Capital libre généré (accumulé)	380'960,09					380'960,09
• Reserve attribuée aux travaux de mises aux normes				218'642,05		218'642,05
• Résultat de la période quadriennale en cours	0,00			386'930,35		386'930,35
• Capital lié (désigné) généré pour but II	386'930,35	-207'482,75		-386'930,35		-207'482,75
• Résultat de l'exercice	767'790,44	-207'482,75	0,00	0,00	218'642,05	778'949,74
Capital de l'organisation						
Moyens provenant de fonds						
• Fonds don de la fondation Wilsdorf	38'467,75	0,00				38'467,75
Capital des fonds avec affectation limitée	38'467,75	0,00	0,00	0,00	0,00	38'467,75

Informations complémentaires relatives au tableau de variation du capital selon chiffre 37

	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final
Variation des provisions (capitaux étrangers)				
• Provisions débiteurs douteux	124'498,80		-68'859,30	55'639,50
• Provisions certification qualité	100'000,00			100'000,00
• Provisions démenagement	20'000,00		-12'870,80	7'129,20
• Provisions mise aux normes du bâtiment	650'000,00		-2'18'642,05	431'357,95
• Provisions équipement et aménagement	150'000,00			150'000,00
Provisions	1'044'498,80	0,00	-300'372,15	744'126,65

Tableau de variation du capital 2008

	Existant initial	Excédent (- déficit de l'exercice)	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Attribution réserve	Existant final
Moyens provenant du financement propre						
• Capital versé	0.00					0.00
• Réserves de réévaluation	0.00					0.00
• Capital libre généré (accumulé)	380'960.09					380'960.09
• Reserve attribuée aux travaux de mises aux normes	218'642.05			-52'342.00	581'357.95	747'658.00
• Résultat de la période quadriennale en cours	386'630.35			-207'482.75		179'147.60
• Capital lié (désigné) généré pour but II	0.00					0.00
• Résultat de l'exercice	-207'482.75	317'822.84		207'482.75		317'822.84
Capital de l'organisation	778'949.74	317'822.84	0.00	-52'342.00	581'357.95	1'625'788.53
Moyens provenant de fonds						
• Fonds don de la fondation Wilsdorf	38'467.75	0.00		83'911.53		122'379.28
• Restitution du fonds don de la fondation Wilsdorf				-40'846.98		-40'846.98
Capital des fonds avec affectation limitée	38'467.75	0.00	0.00	43'064.55	0.00	81'532.30

Informations complémentaires relatives au tableau de variation du capital selon chiffre 37

	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final
Variation des provisions (capitaux étrangers)				
• Provisions débiteurs douteux	55639.50	29'367.05		85'006.55
• Provisions certification qualité	100'000.00			100'000.00
• Provisions démantèlement	7'129.20		-7'129.20	0.00
• Provisions mise aux normes du bâtiment	431'357.95		-431'357.95	0.00
• Provisions équipement et aménagement	150'000.00		-150'000.00	0.00
Provisions	744'126.65	29'367.05	-588'487.15	185'006.55

Annexe 3

	EIMS LA PROVVIDENZA	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Commentaires
		62	62	62	62	
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	62	62	62	62	
	Nombre de journées possibles	22'630	22'630	22'630	22'630	
	Nombre de journées réalisées/révisées	22'177	22'177	22'177	22'177	
	Nombre de journées en catégorie 1					
	Nombre de journées en catégorie 2					
	Nombre de journées en catégorie 3	3'219	3'219	3'219	3'219	
	Nombre de journées en catégorie 4	5'008	5'008	5'008	5'008	
	Nombre de journées en catégorie 5	7'869	7'869	7'869	7'869	
	Nombre de journées en catégorie 6	4'292	4'292	4'292	4'292	
	Nombre de journées en catégorie 7	1'789	1'789	1'789	1'789	
	Nombre de journées en catégorie 8					
	U.A.I.					
	Nombre de journées en UAI possibles					
	Nombre de journées en UAI réalisées/révisées					
3-4	CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL	8'036'083	8'125'138	8'221'067	8'316'324	
3	FRAIS DU PERSONNEL	6'002'180	6'071'024	6'146'774	6'220'851	1er ajustement salariale depuis 2004 (CHF 90.- par mois)
30	Salaires des médecins, pharmaciens	22'660	22'680	22'680	22'680	
31	Salaires du personnel des soins	26'141'150	26'640'950	26'772'200	27'13'650	
32	Salaires des autres disciplines médicales	236'200	239'800	241'800	243'500	
33	Salaires du personnel administratif	529'850	536'100	540'250	544'400	
34	Salaires du personnel hôtelier	775'400	789'000	802'600	814'550	
35	Salaires du personnel technique	92'100	92'100	92'100	92'100	
	Total des comptes 30 à 35	4'270'380	4'320'630	4'376'430	4'430'880	1 classe supplémentaire (sans augm. coût. vie)
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (exclus AVS)					
37	Charges sociales	1'022'140	1'034'134	1'047'484	1'060'451	
370	AVS/IAI/FG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat	330'100	333'985	338'298	342'507	
371	Prévoyance sociale (LPP)	496'218	502'057	508'541	514'868	
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	193'021	195'292	197'815	200'276	

	EMIS LA PROVVIDENZA	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Commentaires
379	Autres charges sociales	2'800	2'800	2'800	2'800	
-	Total des comptes 30 à 37	5'292'520	5'354'764	5'423'984	5'491'131	
0	Réduction technique linéaire sur précédent					
	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	669'630	676'260	682'890	689'520	
38		40'000	40'000	40'000	40'000	
39	Autres charges du personnel	5'000	5'000	5'000	5'000	
392	Frais de recrutement	5'000	5'000	5'000	5'000	
393	Dépenses en faveur du personnel (litiges prud'hommes, etc.)	10'000	10'000	10'000	10'000	
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	0	0	0	0	
395	Frais pour l'assurance qualité	20'000	20'000	20'000	20'000	
391	Formation et frais de perfectionnement	2'033'833	2'054'113	2'074'293	2'094'473	
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					
	Médicaments, matériel médical et autres prestations	80'000	80'000	80'000	80'000	
40		8'000	8'000	8'000	8'000	
400	Médicaments et produits chimiques	60'000	60'000	60'000	60'000	
401	Instruments et matériel médical	5'000	5'000	5'000	5'000	
405	Prestations fournies par des tiers	7'000	7'000	7'000	7'000	
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	397'017	397'017	397'017	397'017	
41	Produits alimentaires	100'100	100'100	100'100	100'100	
42		47'900	47'900	47'900	47'900	
420	Textile	10'000	10'000	10'000	10'000	
4200	Linge de maison et tissus	10'000	10'000	10'000	10'000	
	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	10'000	10'000	10'000	10'000	
4202		5'000	5'000	5'000	5'000	
4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	22'000	22'000	22'000	22'000	
4204	Linge des résidents	900	900	900	900	
4205	Mercerie	4'200	4'200	4'200	4'200	
4206	Matériel ménager à usage unique	36'000	36'000	36'000	36'000	
4208	Autre matériel ménager	12'000	12'000	12'000	12'000	
421	Articles ménagers	24'000	24'000	24'000	24'000	
422	Produits de lessive et de nettoyage					
4220	Produits de lessive	12'000	12'000	12'000	12'000	
4221	Produits de nettoyage	12'000	12'000	12'000	12'000	
	Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers					
425	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	12'000	12'000	12'000	12'000	
4250						
4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections	12'000	12'000	12'000	12'000	
43	Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements	97'000	97'000	97'000	97'000	

	EIMS LA PROVVIDENZA	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Commentaires
430	Entretien, rép. des immeubles					
431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intenses + ct entretien	60'000	60'000	60'000	60'000	
432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	4'000	4'000	4'000	4'000	
433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	25'000	25'000	25'000	25'000	
435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)					
438	Outils, matériel d'atelier	8'000	8'000	8'000	8'000	
44	Charges des investissements	921'286	921'286	921'286	921'286	
440	Investissements (non activés)	40'000	40'000	40'000	40'000	
441	Amortissements	128'000	128'000	128'000	128'000	
443	Loyers et autres locations	753'286	753'286	753'286	753'286	
4430	Loyer de rattachement	753'286	753'286	753'286	753'286	
4431	Loyer parking destiné à l'exploitation					
4432	Autres loyers					
4433	Autres locations					
444	Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43					
4440	Leasing des véhicules					
4441	Autres leasing					
45	Eau et énergie	157'000	157'000	157'000	157'000	
46	Charges des intérêts					
461	Intérêts bancaires					
462	Intérêts sur emprunts					
463	Intérêts hypothécaires					
464	Rémunération des fonds propres					
47	Frais de bureau & administration	146'350	146'350	146'350	146'350	
470	Matériel de bureau, imprimés	12'000	12'000	12'000	12'000	
471	Communication (téléphone, fax, internet)	33'000	33'000	33'000	33'000	
472	Journaux et documentation professionnelle	800	800	800	800	
474	Frais délégation, représentation, déplacement	2'200	2'200	2'200	2'200	
475	Frais informatiques	25'000	25'000	25'000	25'000	
476	Relations publiques - publicité	5'000	5'000	5'000	5'000	
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)					
478	Frais de conseils juridiques	3'500	3'500	3'500	3'500	
479	Autres frais administratifs	64'850	64'850	64'850	64'850	
4790	Frais de poursuites					
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	35'000	35'000	35'000	35'000	

	EMS LA PROVVIDENZA	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Commentaires
4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	10'000	10'000	10'000	10'000	
4794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	15'850	15'850	15'850	15'850	
4795	Autres frais administratifs divers	4'000	4'000	4'000	4'000	
48	Evacuation des déchets	3'000	3'000	3'000	3'000	
49	Autres charges d'exploitation	132'160	152'360	172'940	192'720	
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	13'000	13'000	13'000	13'000	
491	Taxes & impôts					
495	Autres charges concernant les pensionnaires	91'000	91'000	91'000	91'000	Augm.cout vie 1 ^{er} sur autres charges expl.
499	Autres charges d'exploitation	28'160	48'360	68'540	88'720	
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	8'286'400.70	8'286'400.70	8'286'400.70	8'286'400.70	
60	Recettes principales des pensionnaires	6'319'829	6'319'829	6'319'829	6'319'829	
600	Pensions facturées	4'989'915	4'989'915	4'989'915	4'989'915	
6000	Pensions facturées aux résidents	4'989'915	4'989'915	4'989'915	4'989'915	
6001	Pensions facturées aux résidents UAT					
601	Recettes des caisses-maladie	1'329'914	1'329'914	1'329'914	1'329'914	
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	1'263'362	1'263'362	1'263'362	1'263'362	
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers					
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	66'532	66'532	66'532	66'532	
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait					
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.					
61	Honoraires des médecins					
62	Autres prestations médicales					
63	Produits de services spécialisés					
632	Ergothérapie					
633	Physiothérapie					
634	Analyses de laboratoire					
636	Autres activités thérapeutiques					
639	Prestations du service des soins					
65	Autres prestations aux clients	12'000	12'000	12'000	12'000	
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients					
651	Téléphone, radio et TV	12'000	12'000	12'000	12'000	
652	Autres recettes facturées aux clients					
659	Pertes sur débiteurs					
66	Locations et intérêts	0	0	0	0	
68	Prestations au personnel et à des tiers	48'000	48'000	48'000	48'000	

	EMIS LA PROVIDENZA	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Commentaires
	680 Repas servis	20'000	20'000	20'000	20'000	
	682 à 9 Autres prestations et divers	28'000	28'000	28'000	28'000	
	69 Subventions et dons	1'906'572	1'906'572	1'906'572	1'906'572	
	690 Subventions des communes					
	695 Subvention du Canton	1'906'572	1'906'572	1'906'572	1'906'572	subvention selon contrat de prestation
	6960 Subvention ordinaire du Canton	1'906'572	1'906'572	1'906'572	1'906'572	
	69511 Subvention extraordinaire du Canton					
	696 Subventions des corporations, de fondations et privées					
	6970 Dons					
6+4	RESULTAT D'EXPLOITATION	250'318	161'263	65'334	-28'924	
7	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION					
-	Charges immeuble					
-	Produits immeuble					
70	Résultat immeuble					
-	Personnel et marchandises de la cafétéria et du kiosque					
-	Produits cafétéria, kiosque	0	0	0	0	
72	Résultat cafétéria, kiosque	0	0	0	0	
-	Charges coiffeur					
-	Produits coiffeur					
73	Résultats coiffeur					
-	Charges crèche					
-	Produits crèche					
75	Résultats des crèches					
-	Charges extraordinaires déménagement					
-	Charges exceptionnelles					
-	Produits extraordinaires Mise à disposition de personnel					
76	Résultat autres activités					
760-761	Charges et produits excercices antérieurs					
762	Restitucion de provisions/utilisations de provisions					
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION					
6 / 7	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	250'318	161'263	65'334	-28'924	

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social La Provvidenza	Luciana Mühle-Altieri, Directrice Adresse postale : Rue Jacques-Dalphin 34 1227 Carouge Tél. : 022 304 41 41 Fax : 022 304 41 04

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

Erreur! Signet non défini.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

EMS LA PROVVIDENZA

Rue Jacques-Dalphin 34
1227 CAROUGE - GE
Tél. 022 304 41 41 - Fax 022 304 41 04
CCP 12-12928-7

Monsieur François LONGCHAMP
Conseiller d'Etat en charge du
Département de la Solidarité
et de l'Emploi
Rue de l'Hôtel de Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Carouge, le 14 octobre 2009

Notre contrat de prestation 2010-2013 ci-joint : communication de nos réserves

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même.

Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Certains points de ce contrat nous semblent toutefois préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles. Aussi par précaution, nous nous devons de formuler les réserves suivantes :

Base légale du contrat (art. 1) : Le calendrier des travaux parlementaires ne permet pas pour l'heure de conclure avec certitude que la LEPA sera en vigueur au 1er janvier 2010. Dès lors, nous savons pouvoir compter sur votre loyauté pour le respect des engagements du Conseil d'Etat en 2006, pour la reprise du financement des mécanismes salariaux.

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1) : Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de la présence infirmière adéquats pour notre activité, nous relevons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission figure usuellement, dans un contrat, à la charge du mandant, et non du mandataire, puisque ceci semble dénué de sens. Nous partons donc du principe qu'il s'agit ici d'une maladresse et nous nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants.

Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous prenons bonne note que vous ne souhaitez pas vous engager, pour l'heure, à une couverture intégrale du coût des mécanismes salariaux décidés par le Conseil d'Etat. Nous partons du principe que cette position sera rectifiée dès l'entrée en vigueur de la LEPA, puisqu'il y est inscrit, en son article 17, que « *Le personnel doit être rémunéré conformément aux normes applicables au personnel de l'administration cantonale* ». Et qu'elle le sera de surcroît dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins, puisque la compétence de déterminer les forfaits des assureurs sera alors celle du Conseil fédéral, que nous n'aurons ainsi aucune possibilité de répercuter les coûts non

couverts sur ce partenaire, et que la nouvelle LAMAL (art. 25a) prévoit bien que « *les cantons règlent le financement du coût (des soins LAMAL) résiduel* ». En tout état de cause et en vue de ces éléments, notre signature ne signifie en rien notre renoncement à revenir sur la question générale de l'adaptation exhaustive des recettes à l'évolution des coûts.

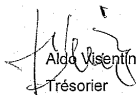
Responsabilité en cas de pertes (art. 11): Nous comprenons bien que cette question a été jusqu'ici réglée de la même manière pour tous les subventionnés. Le principe d'égalité de traitement trouve toutefois sa limite lorsque deux situations diffèrent sensiblement. Or il se trouve que, 80% des recettes des EMS (subvention et prix de pension) sont déterminés par l'Etat, et que les 20% restant - dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins - seront déterminés par le Conseil fédéral. Par ailleurs, au vu de l'article 17 LEPA susmentionné, l'Etat détermine également ¼ de nos dépenses, sans évoquer notre loyer dont les règles de fixation seront également déterminées par votre département à l'avenir. Dès lors, si nous sommes prêts à assumer la responsabilité d'un déficit qui serait le fait d'erreurs de gestion de notre part, l'Etat devra être en revanche considéré comme administrateur - et donc responsable - de fait si un tel déficit devait être le fruit d'un déséquilibre entre les recettes et dépenses dont la fixation est de son ressort.

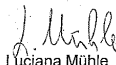
Taux d'occupation (annexe 1): Si le Programme d'accès aux soins (PASS) du DES prévoit en effet la possibilité, pour l'EMS, de refuser l'entrée d'un résident, en revanche, le projet actuel envisage bien d'instaurer une exclusivité d'entrée en EMS par le PASS. La contradiction entre ceci et l'attribution de la responsabilité du taux d'occupation aux EMS est évidente. Nous vous remercions d'avance de lever cette contradiction, soit en supprimant cette exclusivité, soit en nous confirmant que notre signature ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité en cas de difficultés de fonctionnement de cette future structure de la FSASD.

Taux d'absentéisme et turn over (annexe 1). Nous observons que la valeur du taux d'absentéisme de 6% fixée comme cible est irréaliste. Elle ne tient simplement pas compte de la situation spécifique de notre secteur, avec une forte proportion de jeunes femmes et des cahiers des charges souvent peu compatibles avec des grossesses. En plus, dans notre établissement, le grand nombre de collaborateurs d'âge avancé pourrait, dans certaines circonstances, influencer le taux d'absentéisme.

Nous demandons à ce que les taux d'absentéisme et de turn over retenus soient basés sur les taux cantonaux 2009.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Aldo Visentin
Trésorier


Luciana Mühle
Directrice

NB : La présente lettre représente une annexe au contrat lui-même.